

618^{ème} Séance

Séance Publique
du lundi 10 novembre 2003

DÉBATS

DU

CONSEIL NATIONAL

ANNEXE AU JOURNAL DE MONACO
DU 1^{er} OCTOBRE 2004 (N° 7.671)

Compte rendu intégral des séances publiques du Conseil National

SOMMAIRE

- | | |
|--|--|
| I - INTERVENTION DU PRESIDENT SUR LA TELEVISION (p. 64). | 5°- Projet de loi, n° 768, complétant les dispositions du Code de procédure civile relatives à l'indisponibilité temporaire et aux saisies-arrêts (p. 66). |
| II - HOMMAGE A LA MEMOIRE DE M. MICHEL GRINDA, ANCIEN CONSEILLER NATIONAL (p. 64). | 6°- Projet de loi, n° 769, modifiant certaines dispositions de la loi n° 335, du 19 décembre 1941, portant création d'un Office d'Assistance Sociale (p. 66). |
| III - DEPOT DE SEPT PROJETS DE LOI ET D'UNE PROPOSITION DE LOI (p. 65). | 7°- Projet de loi, n° 770, prononçant la dissolution de l'établissement public dénommé « Foyer Sainte-Dévote » (p. 66). |
| 1°- Projet de loi, n° 764, relative à l'organisation de la sécurité civile (p. 66). | 8°- Proposition de loi, n° 167, de M. Jean-François ROBILLON modifiant l'article 5 de l'ordonnance loi n° 327 du 30 août 1941 instituant un Ordre des Médecins en Principauté (p. 67). |
| 2°- Projet de loi, n° 765, sur l'éducation (p. 66). | IV - ETAT D'AVANCEMENT DE L'EXAMEN DES PROJETS DE LOI (p. 67). |
| 3°- Projet de loi, n° 766, portant fixation du Budget Général Rectificatif de l'Etat pour l'exercice 2003 (p. 66). | V - EXAMEN DU PROJET DE BUDGET GENERAL RECTIFICATIF DE L'ETAT POUR L'EXERCICE 2003 (p. 70). |
| 4°- Projet de loi, n° 767, portant fixation du Budget Général Primitif de l'Etat pour l'exercice 2004 (p. 66). | |

**DEUXIEME SESSION ORDINAIRE
DE L'ANNEE 2003**

**Séance publique
du lundi 10 novembre 2003**

Sont présents : M. Stéphane VALERI, Président du Conseil National ; M. Claude BOISSON, Vice-Président ; M. Bruno BLANCHY, Mme Brigitte BOCCONE-PAGES, MM. Alexandre BORDERO, Claude CELLARIO, Jean-Michel CUCCHI, Mmes Michèle DITLOT, Catherine FAUTRIER, MM. Jean-Charles GARDETTO, Thomas GIACCARDI, Jean-Pierre LICARI, Bernard MARQUET, Jean-Luc NIGIONI, Fabrice NOTARI, Vincent PALMARO, Mme Christine PASQUIER-CIULLA, M. Jean-Joseph PASTOR, Mme Anne POYARD-VATRICAN, MM. Daniel RAYMOND, Henry REY, Jacques RIT, Jean-François ROBILLON, Christophe SPILIOTIS-SAQUET, Conseillers Nationaux.

Assistent à la séance : S.E. M. Patrick LECLERCQ, Ministre d'Etat ; M. José BADIA, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales ; M. Franck BIANCHERI, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie ; M. Philippe DESLANDES, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur ; M. Gilles TONELLI, Secrétaire Général du Ministère d'Etat ; Mme Sophie THÉVENOUX, Directeur du Budget et du Trésor.

Mme Véronique de MILLO, Chargé de Mission pour les Affaires Sociales auprès de la Présidence du Conseil National, assure le Secrétariat.

La séance est ouverte, à 17 heures, sous la présidence de M. Stéphane VALERI.

M. le Président.- Monsieur le Ministre, Messieurs les Conseillers de Gouvernement, Chers Collègues, Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

**I.
INTERVENTION DU PRESIDENT
SUR LA TELEVISION**

Comme vous pouvez le constater, cette séance n'est pas filmée par les caméras de la télévision monégasque et n'est donc pas retransmise sur le canal local de la télévision.

Or, comme vous le savez, *le Conseil National a voté le 20 juin 2003 une résolution demandant la diffusion intégrale des séances publiques sur le canal*

local. Cette demande ne fait que refléter le légitime souhait de la population monégasque, qui, dans le questionnaire « Vous avez la parole », avait estimé à 88 % que le canal local doit retransmettre les débats et votes publics de la Haute Assemblée.

Ce droit à l'information sur la vie publique de leur pays constitue en effet un droit fondamental garanti aux citoyens dans toutes les sociétés modernes, afin qu'ils puissent se faire une opinion en toute objectivité sur les grandes questions qui intéressent leur Nation.

Aussi le Conseil National est-il déçu par la décision du Gouvernement, qui ne porte que sur la diffusion d'une partie limitée des séances consacrées au Budget Primitif et exclut toute retransmission sur le Budget Rectificatif.

Ainsi donc, seule la lecture du rapport de la Commission des Finances, les réponses qu'y apportera le Gouvernement et enfin les explications finales de vote des Conseillers Nationaux seront-elles diffusées lors de l'examen du Budget Primitif 2004 en décembre prochain. Par contre, les Monégasques et les résidents seront privés des débats portant sur toutes les lignes budgétaires, c'est-à-dire de la très grande majorité des échanges entre le Conseil National et le Gouvernement.

Mais bien qu'insuffisante, cette décision du Gouvernement constitue tout de même une avancée en matière d'information sur la vie publique monégasque. Le Conseil National, composé d'élus pragmatiques et modérés, en prend acte. Ce sera la première fois en effet que les Monégasques et habitants du Pays pourront prendre connaissance de chez eux, sans délai et avec le caractère vivant propre à la télévision, d'une partie des débats sur la politique générale du Pays entre le Gouvernement et le Conseil National à l'occasion de l'examen d'une loi de Budget.

Le Conseil National souhaite donc que le dispositif qu'a décidé de mettre en place le Gouvernement, suite au vote du Conseil National du 20 juin dernier, ne constitue qu'un premier pas qui aboutisse dès la prochaine session en 2004 à une retransmission intégrale de toutes les séances publiques.

Le Conseil National, comme je viens de le faire ce soir, ne manquera pas de rappeler régulièrement cette demande au Gouvernement

**II.
HOMMAGE
A LA MEMOIRE DE M. MICHEL GRINDA,
ANCIEN CONSEILLER NATIONAL**

Messieurs les Membres du Gouvernement, Chers Collègues, Mesdames, Messieurs, j'ai le triste devoir,

à l'amorce de nos travaux budgétaires, d'évoquer la mémoire de M. Michel GRINDA, disparu le 24 septembre dernier.

Le décès de M. Michel GRINDA a surpris toute la Principauté par sa brutalité. En pleine santé, au cœur d'activités professionnelles intenses et absorbantes, il a été victime d'un accident de voiture qui l'a brutalement enlevé à l'affection de sa femme, de ses deux jeunes enfants ainsi que de ses parents et de toute sa famille. Il aurait fêté son 37^{ème} anniversaire la semaine dernière.

Il est à peine besoin de rappeler que M. Michel GRINDA a été un Monégasque extrêmement brillant. A Monaco, il a obtenu son baccalauréat avec mention très bien et félicitations du jury. Puis, ce fut pour lui un parcours stupéfiant au sein de l'Université et des grandes écoles : agrégation d'espagnol, D.E.A. d'études romanes, Institut d'Etudes Politiques de Paris, Ecole des Hautes Etudes Commerciales, Ecole Nationale d'Administration. En 1995, il intègre, à la sortie de cette Ecole, l'un des corps les plus prestigieux de l'Administration française : l'Inspection des Finances.

Il était naturel que la Principauté sollicite l'un de ses Nationaux les plus brillants. C'est ce qui fut fait dès 1995, où M. Michel GRINDA fut nommé Conseiller au Cabinet du Ministre d'Etat, avant d'apporter ses compétences en matière économique et financière au Département des Finances et de l'Economie. En 1999, il rejoignit la Compagnie Monégasque de Banque pour y occuper les importantes fonctions de Secrétaire Général.

Elu au Conseil National en 1998 sur la liste conduite par M. Jean-Louis CAMPORA, M. Michel GRINDA s'est montré un élu particulièrement actif durant toute la législature et toutes ses interventions en séances publiques révélaient sa vive intelligence accompagnée d'un sens de l'humour très personnel.

En dépit de sa brièveté tragique, la vie de M. Michel GRINDA a été consacrée pour une large part au service de l'intérêt public et du développement économique de la Principauté.

A son épouse Nuria, à ses deux enfants, à ses parents et à sa sœur, tous les Conseillers Nationaux se joignent à moi pour exprimer notre profonde émotion, notre grande tristesse et la part que nous prenons à leur deuil.

Monsieur le Ministre d'Etat, vous allez avoir la parole, mais je sais que notre Doyen, M. Jean Joseph PASTOR, a également sollicité de s'associer à cet hommage à la mémoire de M. Michel GRINDA.

M. Jean-Joseph PASTOR.- Monsieur le Président, mes Collègues et amis, Christine PASQUIER-CIULLA et Henry REY, se joignent à moi pour vous remercier de l'hommage que vous avez rendu à notre regretté Michel GRINDA.

Nous garderons toujours un souvenir ému de ce brillant Monégasque qui a siégé à nos côtés dans notre Assemblée durant la législature 1998-2003 et son courage politique, son intelligence hors du commun, doublé d'un amour profond pour son Pays, resteront à jamais gravés dans nos mémoires.

Nous assurons sa famille et particulièrement son épouse et ses deux jeunes enfants, de toute notre affection, de notre soutien et de nos sentiments les plus peinés et les plus attristés.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci Monsieur le Doyen.

M. le Ministre d'Etat a demandé la parole.

M. le Ministre d'Etat.- Oui, Monsieur le Président, permettez-moi d'associer le Gouvernement à l'hommage que vous rendez ici à M. Michel GRINDA.

Il a été un des nôtres au sein de l'Administration, il a été un Conseiller National écouté et apprécié, il a été surtout un des représentants les plus éminents d'une jeune génération monégasque apte, par sa formation de très haut niveau, par la richesse déjà de ses expériences, par la largeur de ses vues, à assumer des responsabilités majeures en Principauté.

Il s'agit donc d'une perte réelle pour celle-ci et d'une tragédie pour tous, à commencer bien sûr par sa famille, sa femme qui est aussi une des nôtres comme fonctionnaire, et qui témoigne d'un courage remarquable, ses enfants, encore si jeunes pour se trouver sans le soutien et l'exemple paternel.

A cette famille si éprouvée vont les sentiments de très profonde et amicale sympathie du Gouvernement.

M. le Président.- Je vous remercie Monsieur le Ministre.

III.

DEPOT DE SEPT PROJETS DE LOI ET D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le Président.- En vertu de l'article 70 du Règlement intérieur du Conseil National, j'annonce à présent le dépôt de projets de loi qui sont arrivés sur le Bureau de notre Assemblée, depuis la dernière séance publique du 20 juin 2003.

1) *Projet de loi, n° 764, relative à l'organisation de la sécurité civile.*

Ce projet de loi nous est parvenu le 4 août 2003.

Je vous propose, si vous n'y voyez pas d'objection, étant donné que c'est un sujet, par définition divers qui n'est pas couvert par une Commission particulière, de renvoyer ce projet de loi devant la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

Ce projet de loi est donc renvoyé devant la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses.

(Renvoyé).

2) *Projet de loi, n° 765, sur l'éducation.*

Ce projet de loi est arrivé au Conseil National le 8 septembre 2003.

Je propose bien évidemment d'en saisir la Commission de l'Education et de la Jeunesse, qui est compétente pour en débattre.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

Ce projet de loi est renvoyé devant la Commission de l'Education et de la Jeunesse.

(Renvoyé).

3) *Projet de loi, n° 766, portant fixation du Budget Général Rectificatif de l'Etat pour l'exercice 2003.*

Ce projet de loi a été transmis au Conseil National le 11 septembre 2003.

La Commission des Finances et de l'Economie Nationale a d'ores et déjà procédé à son étude sans attendre son dépôt officiel, qui intervient ce soir, et nous l'examinerons bien évidemment tout à l'heure, au cours de la présente séance.

4) *Projet de loi, n° 767, portant fixation du Budget Général Primitif de l'Etat pour l'exercice 2004.*

Ce projet de loi nous est parvenu le 29 septembre 2003.

Je propose, comme à l'accoutumée, d'en saisir la Commission des Finances et de l'Economie Nationale.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

Le projet de Budget Général Primitif de l'Etat pour l'exercice 2004 est donc renvoyé devant la Commission des Finances et de l'Economie Nationale et sera étudié lors de la Séance publique du 15 décembre 2003.

(Renvoyé).

5) *Projet de loi, n° 768, complétant les dispositions du Code de procédure civile relatives à l'indisponibilité temporaire et aux saisies-arrêts.*

Ce projet de loi a été transmis au Conseil National le 3 novembre 2003.

Je propose d'en saisir la Commission de Législation, qui semble la plus appropriée pour l'examiner.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

Ce projet de loi est renvoyé devant la Commission de Législation.

(Renvoyé).

6) *Projet de loi, n° 769, modifiant certaines dispositions de la loi n° 335, du 19 décembre 1941, portant création d'un office d'assistance sociale.*

Ce projet de loi a été transmis au Conseil National le 4 novembre 2003.

Je vous propose, si vous n'y voyez pas d'objection, de renvoyer ce projet de loi à caractère social bien évidemment devant la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

Ce projet de loi est donc renvoyé devant la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses.

(Renvoyé).

7) *Projet de loi, n° 770, prononçant la dissolution de l'établissement public dénommé « Foyer Sainte-Dévote ».*

Ce projet de loi a été également transmis au Conseil National le 4 novembre 2003. Pour la même raison je propose d'en saisir la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

Ce projet de loi est donc renvoyé devant la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses.

(Renvoyé).

8) *Proposition de loi, n° 167, de M. Jean-François ROBILLON modifiant l'article 5 de l'ordonnance loi n° 327 du 30 août 1941 instituant un ordre des médecins en Principauté.*

Cette proposition de loi a été déposée le 30 juin 2003 sur le Bureau du Conseil National.

Monsieur Jean-François ROBILLON, en votre qualité d'auteur de cette proposition, voulez-vous donner une analyse succincte de l'énoncé général de votre proposition de loi, conformément à l'article 70 du Règlement Intérieur du Conseil National ?

Monsieur Jean-François ROBILLON, je vous en prie.

M. Jean-François ROBILLON.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, mes chers Collègues, la proposition de loi, n° 167, a pour objet de modifier l'article 5 de l'Ordonnance loi n° 327, du 30 août 1941 instituant un ordre des médecins en Principauté.

Elle vise à modifier le mode électoral du Conseil de l'Ordre en permettant une représentation équitable des médecins exerçant en secteur hospitalier et ceux exerçant en secteur non hospitalier.

Les évolutions récentes ont conduit à une inflation du personnel médical hospitalier essentiellement par recrutement de praticiens non monégasques.

Il importait donc de rétablir un équilibre Hôpital-Ville dans la représentation ordinale et de confirmer la représentation des praticiens monégasques dans la composition d'un Ordre National.

M. le Président.- Je vous remercie, Monsieur ROBILLON.

Mes Chers Collègues, si vous en êtes d'accord, je propose de renvoyer devant la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses cette proposition de loi.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

La Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses a fait diligence puisqu'elle l'a déjà étudiée ; mais il faut dire que ce texte, dont j'ai annoncé le dépôt à la fin de mon intervention précédente, parce que c'est une proposition de loi rédigée donc par un élu, a été déposé en fait au mois de juin, donc bien avant les projets de loi dont j'ai donné lecture précédemment. La Commission, sans attendre son dépôt officiel qui intervient à la plus prochaine Séance publique suivant sa rédaction, c'est à dire ce soir, a déjà examiné ce texte et donc, cette proposition de

loi sera inscrite à l'ordre du jour de la séance publique législative de la semaine prochaine, le lundi 17 novembre 2003.

(Renvoyé).

IV. ETAT D'AVANCEMENT DE L'EXAMEN DES PROJETS DE LOI

M. le Président.- Monsieur le Ministre, Messieurs les Conseillers de Gouvernement, Mesdames et Messieurs les Conseillers Nationaux, Mesdames et Messieurs, je vous rappelle à présent qu'en vertu du dernier alinéa de l'article 67 nouveau de la Constitution du 17 décembre 1962, modifiée par la loi n° 1.249 du 2 avril 2002, le Conseil National a désormais l'obligation de faire connaître à chaque session ordinaire au Gouvernement la situation de tous les projets de loi dont il a été saisi par le Gouvernement.

Conformément à ces dispositions, je vais donc inviter successivement les Présidents de Commissions qui sont saisies d'un projet de loi, à bien vouloir donner lecture de l'état d'avancement de l'étude de ces projets, au nom de leur Commission. Donc je vais tout d'abord demander à Monsieur le Président de la Commission des Finances et de l'Economie Nationale, Vincent PALMARO, de nous faire le point sur les textes à l'étude au sein de cette Commission.

Monsieur Vincent PALMARO, je vous en prie.

M. Vincent PALMARO.- Merci, Monsieur le Président.

La liste des projets de loi en cours à la Commission des Finances, est la suivante :

1) *Projet de loi, n° 683, instituant une procédure d'amende forfaitaire.*

Date de départ du Gouvernement : 9 mars 1999.

Date d'arrivée au Conseil National : 9 mars 1999.

Déposé en séance publique le 3 mai 1999 et renvoyé devant la Commission.

Je dirai juste un mot, je l'ai déjà dit lors de la dernière réunion publique : il s'agit d'un amendement qui n'empêche ou ne bloque aucun système puisque, actuellement, les amendes en question sont effectivement perçues par le Gouvernement.

2) *Projet de loi, n° 744, modifiant certaines dispositions relatives aux sociétés par actions.*

Date de départ du Gouvernement : 10 septembre 2002.

Date d'arrivée au Conseil National : 10 septembre 2002.

Déposé en séance publique le 4 novembre 2002 et renvoyé devant la Commission.

3) *Projet de loi, n° 747, modifiant et complétant la loi n° 490 du 24 novembre 1948 sur les loyers commerciaux.*

Date de départ du Gouvernement : 14 octobre 2002.

Date d'arrivée au Conseil National : 14 octobre 2002.

Déposé en séance publique le 4 novembre 2002 et renvoyé devant la Commission.

M. le Président.- Monsieur le Président, si vous permettez, en vous écoutant on a bien la confirmation que la communication fonctionne bien et vite entre le Gouvernement et le Conseil National. Je pense que les dates étant les mêmes, vous pourriez nous lire tout simplement la date d'arrivée au Conseil National, sachant que nous recevons bien dans la même journée les projets qui partent du Gouvernement.

M. Vincent PALMARO.-

4) *Projet de loi, n° 755, relatif aux incapacités et conditions d'exercice d'une activité commerciale, industrielle, artisanale ou professionnelle.*

Date d'arrivée au Conseil National le 14 janvier 2003, déposé en séance publique le 20 février 2003 et renvoyé devant la Commission.

5) *Projet de loi, n° 757, fixant les conditions d'exploitation des ports.*

Date d'arrivée au Conseil National le 14 février 2003.

Ce projet de loi, qui est important actuellement, a permis après étude de déposer des amendements. Nous sommes en attente des réponses du Gouvernement concernant ces amendements et également en attente du projet de plan stratégique de cette société pour avoir une vision de son devenir, de ses objectifs et des méthodes qu'elle entend déployer pour les atteindre.

6) *Projet de loi, n° 758, prononçant la désaffectation d'une parcelle de terrain dépendant du domaine public de l'Etat rue Honoré Labande.*

Date d'arrivée au Conseil National le 23 avril 2003, déposé en séance publique le 20 juin 2003 et renvoyé devant la Commission.

7) *Projet de loi, n° 759, modifiant la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurance sur les contrats par elles passées.*

Date d'arrivée au Conseil National le 23 avril 2003, déposé en séance publique le 20 juin 2003 et renvoyé devant la Commission.

Ce projet de loi, qui est urgent, est en cours d'examen et si tout se déroule correctement, notamment les demandes d'amendements et les réponses du Gouvernement, je pense que très vite, il pourrait être présenté à l'Assemblée.

8) *Projet de loi, n° 762, prononçant la désaffectation de deux parcelles dépendant du domaine public de l'Etat entre les numéros 19 et 21 Avenue de l'Annonciade.*

Date d'arrivée au Conseil National, le 12 juin 2003, déposé en séance publique le 20 juin 2003 et renvoyé devant la Commission.

Voilà, Monsieur le Président, l'ensemble des projets de loi actuellement en cours, à l'exception de ceux qui viennent d'être attribués aujourd'hui même.

M. le Président.- Monsieur le Président PALMARO, je vous remercie de votre exposé.

Nous allons donc continuer la présentation des textes actuellement à l'étude par notre Assemblée, en donnant la parole au Président BORDERO, pour la lecture, à ma connaissance, de l'unique projet de loi intéressant la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses actuellement à l'étude.

Monsieur Alexandre BORDERO, je vous en prie.

M. Alexandre BORDERO.- Merci, Monsieur le Président.

Donc l'unique projet de loi intéressant la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses, est le *Projet de loi, n° 752, relatif à l'exercice du travail à temps partiel dans la Fonction Publique.*

Date d'arrivée au Conseil National le 11 décembre 2002, déposé en séance publique le 16 décembre 2002 et renvoyé devant la Commission.

Il sera à l'ordre du jour de la séance publique du jeudi 27 novembre 2003.

M. le Président.- Je vous remercie Monsieur le Président BORDERO, pour ce bref exposé.

Je vais passer pour un exposé forcément beaucoup plus long, la parole au Président Jean-Pierre LICARI, pour la lecture des projets de loi intéressant la Commission de Législation.

M. Jean-Pierre LICARI.- Merci, Monsieur le Président.

1) *Projet de loi, n° 670, relatif aux auxiliaires médicaux.*

Date d'arrivée au Conseil National le 25 février 1998, déposé en séance publique le 25 juin 1998 et renvoyé devant la Commission.

Ce projet de loi pourrait faire l'objet d'un retrait selon le courrier du Ministre d'Etat en date du 17 septembre 2003. Il faudra que le Gouvernement nous explique ce conditionnel.

2) *Projet de loi, n° 674, réglementant les sondages d'opinion.*

Date d'arrivée au Conseil National le 13 juillet 1998, déposé en séance publique le 28 octobre 1998 et renvoyé devant la Commission.

3) *Projet de loi, n° 707, portant modification de certaines dispositions du Code de procédure pénale.*

Date d'arrivée au Conseil National le 19 octobre 2000, déposé en séance publique le 30 octobre 2000 et renvoyé devant la Commission.

Ce projet de loi pourrait aussi faire l'objet d'un retrait selon le courrier du Ministre d'Etat en date du 17 septembre 2003. Même réflexion que pour les auxiliaires médicaux.

4) *Projet de loi, n° 713, relatif à la constatation de certaines infractions par les fonctionnaires et agents.*

Date d'arrivée au Conseil National le 9 janvier 2001, déposé en séance publique le 2 mai 2001 et renvoyé devant la Commission.

5) *Projet de loi, n° 722, modifiant la loi n° 1.103 du 12 juin 1987 relative aux jeux de hasard.*

Date d'arrivée au Conseil National le 24 septembre 2001, déposé en séance publique le 29 octobre 2001 et renvoyé devant la Commission.

6) *Projet de loi, n° 726, modifiant l'Ordonnance Souveraine du 3 juin 1910 relative à la liberté de la presse.*

Date d'arrivée au Conseil National le 17 décembre 2001, déposé en séance publique le 17 décembre 2001 et renvoyé devant la Commission.

Ce projet sera à l'ordre du jour de la séance publique du jeudi 27 novembre 2003.

7) *Projet de loi, n° 728, concernant les associations et les fédérations d'associations.*

Date d'arrivée au Conseil National le 22 février 2002, déposé en séance publique le 28 mars 2002 et renvoyé devant la Commission.

8) *Projet de loi, n° 733, modifiant la loi n° 56 du 29 janvier 1922 sur les fondations.*

Date d'arrivée au Conseil National le 21 mars 2002, déposé en séance publique le 28 mars 2002 et renvoyé devant la Commission.

9) *Projet de loi, n° 738, sur le commerce et la preuve électronique.*

Date d'arrivée au Conseil National le 21 juin 2002, déposé en séance publique le 24 juin 2002 et renvoyé devant la Commission.

10) *Projet de loi, n° 739, concernant les délits relatifs aux systèmes d'information.*

Date d'arrivée au Conseil National le 21 juin 2002, déposé en séance publique le 24 juin 2002 et renvoyé devant la Commission.

11) *Projet de loi, n° 743, modifiant les dispositions du Code pénal et du Code de procédure pénale relatives à la fausse monnaie.*

Date d'arrivée au Conseil National le 10 septembre 2002, déposé en séance publique le 4 novembre 2002 et renvoyé devant la Commission des Finances et de l'Economie Nationale. Transféré à la Commission de Législation en accord avec celle-ci le 21 mars 2003. Transfert officialisé lors de la Commission Plénière d'Etude du 15 avril 2003.

Ce projet sera à l'ordre du jour de la séance du lundi 17 novembre 2003.

12) *Projet de loi, n° 756, relatif à la copropriété des immeubles bâtis.*

Date d'arrivée au Conseil National le 28 janvier 2003, déposé en séance publique le 20 février 2003 et renvoyé devant la Commission.

J'avais eu l'occasion d'expliquer, lors de la précédente séance publique, que ce projet a été examiné par la Commission de législation et qu'au moment d'approuver le rapport, nous nous sommes rendus compte que le Conseil Economique et Social avait fait un important travail sur le sujet et, par égard pour ce travail, nous avons suspendu l'approbation du rapport de manière à reprendre, le cas échéant, l'étude de ce projet de loi.

Ceci étant, la Commission de Législation s'est efforcée de respecter les priorités qui sont les nôtres au regard de la mise à jour, si je puis dire, de notre législation interne, par rapport au Conseil de l'Europe, et nous avons donc prioritairement examiné d'autres textes, et notamment le projet de loi concernant la liberté de la presse, ce qui explique que l'examen du projet de loi sur la copropriété soit toujours en suspens.

13) *Projet de loi, n° 760, sur le terrorisme.*

Date d'arrivée au Conseil National le 5 mai 2003, déposé en séance publique le 20 juin 2003 et renvoyé devant la Commission.

14) *Projet de loi, n° 761, relatif à la suppression des droits d'enregistrement sur les actes judiciaires et les condamnations.*

Date d'arrivée au Conseil National le 12 juin 2003, déposé en séance publique le 20 juin 2003 et renvoyé devant la Commission.

Ce projet est à l'ordre du jour de la séance publique du lundi 17 novembre 2003.

M. le Président.- Monsieur le Président LICARI, je vous remercie de votre exposé.

Il nous reste à donner la parole à Mme Catherine FAUTRIER, Présidente de la Commission des Droits de la Femme et de la Famille, pour l'important et très attendu projet de loi dont sa Commission a été chargée de l'étude.

Mme Catherine FAUTRIER.- Merci, Monsieur le Président.

Projet de loi, n° 754, modifiant certaines dispositions du Code civil, du Code de procédure civile et du Code de Commerce.

Date d'arrivée au Conseil National le 13 décembre 2002, déposé en séance publique le 16 décembre 2002 et renvoyé devant la Commission de Législation. Il a été ensuite transféré à la Commission des Droits de la femme et de la Famille, en accord avec celle-ci, le 21 mars 2003. Ce transfert a été officialisé lors de la Commission Plénière d'Etude du 15 avril 2003.

Ce texte qui est attendu par beaucoup de personnes ici en Principauté, figure à l'ordre du jour de la séance publique du lundi 17 novembre 2003.

M. le Président.- Je vous remercie, Madame la Présidente.

V.

EXAMEN DU PROJET DE BUDGET GENERAL RECTIFICATIF DE L'ETAT POUR L'EXERCICE 2003

M. le Président.- Monsieur le Ministre, le Conseil National a pris connaissance avec intérêt du rapport du Gouvernement qui accompagnait le document budgétaire.

La parole est à Mme le Directeur du Budget et du Trésor pour la lecture du rapport gouvernemental.

Mme Sophie THÉVENOUX, Directeur du Budget et du Trésor.-

I - EVOLUTION GENERALE

Pour la première fois, le déficit prévisionnel dépasse 70 M€, soit une progression de 87,4 % par rapport à celui affiché au budget primitif 2003. La combinaison de deux facteurs est à l'origine de cette forte

dégradation, à savoir la chute des recettes de plus de 23 M€ d'une part, et la majoration des dépenses de 10 M€ d'autre part.

Dans un contexte économique difficile, les recettes subissent la variation à la baisse de tous les types de contributions (- 5,7 %), afin de cadrer mieux à la réalité des recettes réellement encaissées sur les premiers mois de l'exercice 2003, mais également sur les anticipations de croissance et de développement de l'activité, notamment touristique, pour la fin de l'exercice.

Les recettes affichant des diminutions significatives sont les droits sur transactions juridiques (- 5,4 %), mais surtout les transactions commerciales (T.V.A. : - 4,1 %) et l'impôt sur les bénéfices des sociétés (- 18,2 %).

Les dépenses de fonctionnement connaissent une relative stabilité (- 0,2 %) du fait notamment de la minoration de 5 % opérée sur les crédits de fonctionnement hors frais de personnel, lorsque cela était réalisable. Dans la même logique, les interventions publiques sont en légère diminution, soit - 3,5 %.

Les dépenses d'équipement, pour la deuxième année consécutive, enregistrent, malgré l'annulation de nombreux crédits devenus inutiles, un rectificatif à la hausse du fait de l'inscription dédiée aux travaux de la digue de l'avant port et de la régularisation de cinq ouvertures de crédit.

II - BUDGET GENERAL

1 - RECETTES

S'établissant à 596.518.700 €, les recettes enregistrent une baisse de 3,8 % par rapport au budget primitif 2003, qui résulte essentiellement des contributions. En ce qui concerne les autres catégories de recettes, les produits et revenus du Domaine de l'Etat n'évoluent pas de manière significative, alors que les recettes des services administratifs enregistrent une progression de 14 %, essentiellement grâce au Service de la Marine.

1 - Produits et revenus du Domaine de l'Etat :

A - Domaine immobilier : - 2,4 %

Les modifications de cette section concernent d'une part les parkings publics et, d'autre part, les recettes afférentes à l'opération des Agaves.

• *Article 011.200 « Parkings publics »* : - 0,4 %

La minoration concerne l'ajustement des crédits relatifs aux prestations de service au Stade Louis II (article 011.202) pour le gardiennage du parking, dont le montant est connu ce jour.

• *Article 011.800 « FRC VFA Les Agaves »* : - 15 %

La rectification enregistrée prend en compte les dépenses prévues au titre de l'exercice 2003 pour la construction de l'immeuble « Les Agaves » par l'Etat. Celles-ci ayant été revues à la baisse les paiements du Fonds de Réserve, propriétaire du terrain, seront ajustés en conséquence.

B - Monopoles : + 1,9 %

Les monopoles exploités par l'Etat enregistrent essentiellement une forte chute des recettes de la Régie des Tabacs, une hausse des recettes issues du compte de partage postal et des recettes afférentes à la centrale de chauffe, alors que pour les monopoles concédés, seule la redevance de la Société des Bains de Mer est revue à la hausse en fonction des bons résultats de la société sur l'exercice 2002/2003.

B-1) Monopoles exploités par l'Etat : - 2,3 %

• *Article 021.100 « Régie des Tabacs »* : - 12,9 %

Les encaissements enregistrés au cours des quatre premiers mois de 2003 font apparaître un recul de 12,2 % par rapport à la même période de l'an passé. Ce recul est dû à une baisse globale des volumes vendus de 18 %. Celui-ci est lié à la hausse préoccupante des ventes transfrontalières compte tenu des prix pratiqués en Italie, en moyenne 30 % moins élevés.

• *Article 021.300 « Postes et Télégraphes »* : + 7,1 %

Les résultats du compte de partage de la Poste pour 2002 étant connus, il convient de procéder aux écritures de régularisation et d'ajuster les inscriptions primitives en ce sens. Les résultats ayant été satisfaisants en 2002, le solde versé par la France au titre de cet exercice progresse de 20 % par rapport à l'exercice précédent.

• *Article 021.400 « Office des Emissions de Timbres Poste »* : + 3,4 %

La majoration provient, de même que pour la Poste, des excellents résultats du compte de partage.

- *Article 021.700 « Centrale de chauffe – Droits de raccordement » :*

Il s'agit des droits encaissés par l'Etat pour le raccordement à la centrale de chauffe de l'immeuble « La Ruhe Vulcain ».

B-2) Monopoles concédés : + 5,3 %

La seule modification de ce chapitre concerne l'article suivant :

- *Article 031.101 « Société des Bains de Mer » :*
+ 7,7 %

Il convient de majorer l'inscription initialement prévue au budget primitif 2003 au vu des sommes déjà encaissées sur les premiers mois de 2003, soit 3^{ème} et 4^{ème} acomptes de l'exercice 2002/2003, et solde, ainsi que des versements attendus d'ici la fin de l'exercice, soit les 1^{er} et 2^{ème} acomptes de l'exercice 2003/2004.

C - Domaine financier : + 1,7 %

Cette majoration est la combinaison de variations significatives, de sens contraire, de deux types de revenus financiers, à savoir les intérêts sur comptes bancaires et les revenus de valeurs mobilières.

- *Article 041.101 « Intérêts sur comptes bancaires » :*
- 37,5 %

La baisse significative qui s'affiche au titre de ce type de recettes provient de l'association de deux facteurs. D'une part, la baisse constatée de la moyenne du taux rémunérateur, passé de 3,33 % à 2,77 % au cours du premier trimestre 2003, a fortement affecté les intérêts perçus. D'autre part, la moyenne des disponibilités a considérablement diminué si l'on compare le premier trimestre 2003 et celui de l'exercice 2002. Ainsi, il est à prévoir un niveau de recettes sensiblement moins élevé que celui qui avait été initialement envisagé.

- *Article 041.104 « revenus de valeurs mobilières » :*
+ 18,9 %

La modification proposée concerne deux postes.

– Les dividendes des 4.900 actions de Monaco Télécom, initialement estimés à 3,7 M€, vont être de l'ordre de 5,4 M€, du fait des excellents résultats de la société.

– Les dividendes des 600.000 actions inaliénables de la Société des Bains de Mer, dont l'estimation avait été calculée uniquement sur les résultats de l'exercice 2001, sont à minorer de 2,4 M€ à 1,9 M€.

Ainsi, globalement, les revenus des valeurs mobilières sont majorés de 18,9 % au budget rectificatif.

2 - Produits et recettes des services administratifs :
+ 14 %

Les modifications de ce chapitre concernent six articles.

- *Article 012.600 « Port » :* + 38 %

Cette augmentation très significative relève principalement des droits de stationnement (Article 012.601). Elle s'explique par la hausse des tarifs du Port Hercule en 2003, qui n'avait pas été prévue lors de l'élaboration du budget primitif, mais également par la majoration très importante des recettes liées au Grand Prix.

D'autre part, les droits d'occupation, qui n'avaient pas été valorisés du fait de la perspective des travaux, seront perçus par l'Administration des Domaines.

- *Article 012.118 « Interventions publiques – trop perçu sur subvention » :*

L'ajustement proposé concerne, comme chaque année et conformément à la recommandation de la Commission Supérieure des Comptes, la régularisation par le budget des investissements effectués par l'Automobile Club sur son compte de dépôt en vue du Grand Prix (675,1 K€), ainsi que du résultat déficitaire des manifestations organisées par cette entité (252,5 K€).

La contrepartie figure en dépenses du budget d'une part à l'Article 707.992 « investissements Grand Prix » et, d'autre part, à l'Article 608.104 « Epreuves sportives automobiles ».

- *Article 012.104 « Commerce et Industrie - brevets » :* + 29,3 %

La majoration proposée reflète les excellents encaissements perçus sur les dépôts de brevets européens pour l'exercice 2002, qui se sont poursuivis sur les premiers mois de 2003, puisque les recettes encaissées sont en augmentation d'environ 30 % sur celles estimées.

- *Article 012.450 « Musée du Timbre et des Monnaies »* : + 26 %

La croissance constatée s'explique par les recettes émanant des expéditions des séries de monnaie « être traitées qu'en 2003, après les ventes aux guichets.

Cet Article enregistre le surplus demandé (15 euros par unité) pour le traitement des envois des étuis par correspondance, représentant l'affranchissement et les divers frais d'expédition.

- *Article 012.500 « Stade Louis II »* : + 1,9 %

Cette variation concerne uniquement la fréquentation du parking du Stade Louis II dont les premiers mois d'exploitation de l'année 2003 laissent entrevoir une progression notable.

- *Article 012.113 « Service de la Circulation »* : - 10,5 %

La seule recette revue à la baisse sur le chapitre des produits et recettes des services administratifs concerne le Service de la Circulation. Cet ajustement retrace la baisse importante enregistrée au titre de l'exercice 2002, tant par rapport aux prévisions que par rapport à l'exercice précédent, qui s'est poursuivie dans les mêmes proportions sur l'exercice 2003 en raison de la mise en place d'une nouvelle structure de tarification.

3. *Contributions* : - 5,7 %

Traditionnellement, les modifications de crédits de ce chapitre permettent d'ajuster les prévisions budgétaires aux montants des encaissements des premiers mois de l'exercice en cours, ajustements essentiels du fait de l'importance des contributions au regard du total des recettes budgétaires. Elles concernent principalement les Articles suivants :

- *Article 013.101 « Droits de douane »* : + 3 %

Les prévisions budgétaires ont été sensiblement majorées, en fonction des résultats du forfait douanier, à présent connus. La hausse provient de celle de la taxe sur les produits pétroliers (T.I.P.P.) qui a augmenté de 2,5 %, du fait de la suppression du mécanisme du bonus fiscal.

- *Article 023.101 « Droits de mutation »* : - 8,6 %

Les encaissements effectués au titre des droits de mutation au cours des quatre premiers mois de l'année sont en baisse de 11,9 % par rapport à la même période de l'exercice précédent.

La diminution touche deux des trois catégories de recettes composant cette ligne budgétaire, à savoir les mutations à titre onéreux de biens meubles et celles de biens immeubles.

En revanche, les mutations à titre gratuit (donations et successions) sont en légère augmentation. Cependant, leurs variations ne peuvent, quelle que soit leur importance, être le reflet d'une tendance générale puisqu'un petit nombre de successions peut faire évoluer, par son montant, le total de l'Article de manière significative.

- *Article 033.101 « Taxe sur la valeur ajoutée »* : - 4,1 %

La minoration envisagée des recettes de T.V.A. affecte les deux composantes de cet Article que sont les revenus du compte de partage et les encaissements monégasques.

Les encaissements monégasques sont en diminution sur les premiers mois de l'exercice 2003, alors qu'il avait été prévu une majoration significative. Compte tenu de la conjoncture internationale devenue défavorable, il est proposé des prévisions de recettes 2003 en baisse de 4 % sur celles prévues au budget primitif 2003, soit 190 M€ contre 198 M€.

A noter que cette inscription est toutefois supérieure de 3,6 % au résultat de l'exercice dernier (183 M€).

Pour ce qui est des encaissements provenant du compte de partage, dont le montant est aujourd'hui connu compte tenu des négociations menées en 2001, ils doivent comprendre en 2003 le solde du compte de 2002, et le versement des acomptes 2003, représentant 4/5 du compte de partage 2002.

- *Article 043.101 « sur les Bénéfices »* : - 18,2 %

Sur les quatre premiers mois de l'exercice 2003, on constate une baisse des encaissements de ce type de recettes de 2 M€.

Ce recul significatif constaté provient de la baisse des bénéfices réalisés en 2002 par les entreprises par rapport à ceux de 2001 qui avaient connu, notamment dans le secteur bancaire, des niveaux considérables.

- *Article 053.103 « Droits sur les métaux précieux »* : - 33,3 %

La baisse affichée au cours des premiers mois de l'exercice 2003 doit être considérée comme très certainement liée à la conjoncture internationale où les épargnants effectuent peu de transactions sur l'or.

2 - DEPENSES

En augmentation de 1,5 % par rapport au budget primitif 2003, les dépenses s'établissent à 668.657.081 €.

Les dépenses de fonctionnement sont très contenues (-0,2 %), sous l'effet des économies réalisées grâce notamment au gel des crédits des services de l'état et malgré l'augmentation importante des charges sociales due principalement à de nombreux départs à la retraite.

Les dépenses d'interventions publiques, quant à elles, connaissent une baisse de 3,5 %. Celle-ci s'explique notamment par la baisse de la subvention globale allouée au C.H.P.G., ainsi que par l'annulation des crédits destinés à l'exposition universelle de Seine Saint Denis, qui n'aura pas lieu, et de la subvention à Monaco Inter Expo liée à cette manifestation et enfin, à des demandes en baisse de diverses entités.

Enfin, malgré des sommes importantes restituées sur diverses opérations, les dépenses d'équipement et d'investissement augmentent de 8,6 % en raison du complément de crédit nécessaire à l'approvisionnement du compte de dépôt de la digue du large, et de la régularisation de cinq ouvertures de crédit.

1 - Dépenses ordinaires

Elles sont globalement en diminution de 1,3 %, du fait de la baisse des deux rubriques qui les constituent.

Hormis les suppressions relatives au gel de 5 % des crédits de fonctionnement des services, les ajustements inscrits au titre des dépenses ordinaires ont été limités aux inscriptions traditionnelles : compte de partage de la Poste, dépenses de personnel et charges sociales ainsi qu'à des dépenses supplémentaires imprévisibles.

A - Dépenses de fonctionnement

Elles s'établissent à 320.915.681 €, soit une diminution de 0,2 % par rapport au budget primitif. C'est sur cette catégorie de dépenses, en dehors des frais de personnel, qu'a porté le gel des crédits qui a permis une économie de 2,8 M€. Cette mesure a cependant été levée, sur la demande des services, dans le cas où des besoins justifiés se sont avérés sur certains articles.

Les variations des principaux postes de dépenses sont les suivantes :

- dépenses de personnel : + 0,2 % ;
- dépenses de matériel : - 2,8 % ;

- frais propres à l'activité des services commerciaux et publics concédés : - 2,2 % ;

- frais financiers : + 49,3 % ;

- *Dépenses de personnel* : + 0,2 %

L'augmentation prévue de cette catégorie de dépenses s'explique par la progression des articles de charges sociales qui équilibrent le compte de trésorerie et de certains articles d'indemnités et rémunérations de tiers, compensée par la baisse des crédits de traitement, conformément à l'avancement de la mise en place des organigrammes.

Malgré les différentes minorations pratiquées sur le compte de trésorerie, dues aux ajustements traditionnels par rapport aux besoins réels, il est remarquable que les dépenses relatives aux pensions de retraite des fonctionnaires subissent des augmentations importantes (articles 803.142 et 803.143), globalement : + 5,1 %.

Ceci est dû essentiellement aux départs anticipés à la retraite, imprévisibles lors du budget primitif, de quarante-six fonctionnaires.

Par ailleurs, les dépenses afférentes aux traitements et indemnités versés aux fonctionnaires et agents de l'Etat, qui sont valorisées au budget primitif en fonction des organigrammes, enregistrent, comme à l'accoutumée, des modifications à la hausse ou à la baisse selon les services, en fonction des besoins réels, totalisant sur cet exercice une diminution significative.

Les principales modifications concernent :

- le non-renouvellement du contrat du chargé de mission auprès du Grimaldi Forum ;

- l'annulation de crédits correspondants à deux postes inscrits à l'organigramme et non encore pourvus à la Direction de la Fonction Publique, ainsi que la prise de fonction tardive du pool de secrétaires sténodactylographes ;

- le départ du Secrétariat du Département de l'Intérieur d'un chargé de mission et d'un conseiller technique, qui ne sont pas encore remplacés ;

- la valorisation des effectifs réels de la Sûreté Publique, dont onze postes figurant à l'organigramme ne sont pas encore pourvus ;

- l'inscription de crédits supplémentaires pour permettre la rémunération de cinq étudiants monégasques entrés à l'IUFM, qui effectuent une année de stage à Nice ;

– l’annulation des crédits relatifs au transfert au budget de l’Etat des compétences de l’Office d’Assistance Sociale et du Foyer Sainte Devote (huit postes), qui aura lieu le 1^{er} janvier 2004 ;

– la prise en compte de trois départs à la retraite à la Direction des Services Fiscaux, remplacés par du personnel moins expérimenté ;

– la valorisation, pour le Service des Titres de Circulation et pour le Service des Parkings Publics de postes figurant à l’organigramme et non encore pourvus à ce jour ;

– le recrutement de quatre personnes supplémentaires à la Maison d’Arrêt pour l’entretien des nouveaux locaux.

D’autre part, il convient de noter le quasi doublement des frais de contentieux, qui permettra le règlement des honoraires d’avocats et les frais d’expertise relatifs au contentieux de la digue.

Enfin, est inscrit un crédit qui permettra le doublement de l’enveloppe budgétaire destinée à l’indemnité parlementaire versée aux membres du Conseil National.

– *Dépenses de fournitures services extérieurs-travaux* : – 2,8 %

L’évolution de ce type de dépenses est retracée ci-après :

* *Frais de fonctionnement* : – 5,1 %

La diminution de 5,1 % de cette catégorie de dépenses provient essentiellement des ajustements suivants :

– l’impact du gel de 5 % que la plupart des services a respecté dans sa totalité ;

– la baisse des crédits relatifs à la campagne publicitaire aux Etats-Unis, ainsi qu’aux frais des bureaux du tourisme à l’étranger générée par la diminution du taux de change du dollar ;

– la diminution des frais d’administration des parkings publics, notamment en ce qui concerne les frais de communication et la billetterie ;

– l’augmentation de la contribution à l’Office Européen des Brevets en fonction des encaissements réalisés. La contrepartie de cette dépense figure en recettes du budget ;

– l’augmentation des charges foncières des immeubles domaniaux pour prendre en compte les immeubles nouveaux ;

– l’augmentation des frais de publicité du Centre de Presse, en raison de l’augmentation des tarifs et de la couverture médiatique d’événements de plus en plus nombreux ;

– l’augmentation des frais d’administration alloués à la Haute Assemblée, afin de développer la communication.

* *Entretien, prestations et fournitures* : – 0,6 %

Dans le domaine de l’entretien et de certaines prestations, il a été difficile de maintenir les crédits en-dessous du montant demandé initialement, c’est pourquoi la procédure de gel a permis l’économie de seulement 0,5 M€ sur cette rubrique.

En outre, des inscriptions ponctuelles sont venues augmenter ou diminuer les crédits primitifs. Elles concernent principalement :

– l’augmentation des versements relatifs aux logements de fonction en raison, d’une part, de l’augmentation du nombre de fonctionnaires concernés et, d’autre part, de la mise en oeuvre de nouvelles dispositions concernant les indemnités des diplomates à l’étranger ;

– la progression des charges des immeubles en copropriété en raison de l’entrée en vigueur du nouveau cahier des charges du Stade Louis II ;

– les crédits supplémentaires pour le fonctionnement des ambassades en vue de l’achat d’uniformes pour les ambassadeurs nouvellement nommés ;

– la diminution des frais généraux des parkings publics, grâce à des mesures d’économie notamment sur les dépenses d’électricité.

* *Mobilier et matériel* : – 3,5 %

En dehors des crédits retirés suite au gel, les principales modifications concernent :

– l’annulation de crédits que la Direction du Contrôle des Concessions et des Télécommunications destinait à l’achat de divers équipements techniques, ainsi que de crédits relatifs à l’aménagement du site radio électrique du Musée Océanographique. Ce dernier programme nécessite en effet, avant sa mise en oeuvre, que les études en cours soient achevées ;

– la baisse des dépenses de manutention du matériel administratif au vu des sommes dépensées jusqu'à présent ;

– le report de certains achats de matériel des parkings publics ;

– la progression des crédits relatifs au mobilier des établissements d'enseignement afin de pourvoir dès 2003 à l'ameublement de l'extension de l'école de la Condamine ;

– l'augmentation des crédits relatifs à la lutte contre la pollution concernant les frais de nettoyage et de remise en état des barrages flottants utilisés pour lutter contre la pollution survenue le 11 mai 2003.

* Travaux : – 3 %

La majeure partie des crédits modifiés correspond au gel. En outre, les crédits destinés à l'entretien de la voirie sont revus à la baisse en fonction des besoins constatés. Il a toutefois été nécessaire d'inscrire des dépenses supplémentaires pour les opérations suivantes :

– la remise en état des appartements domaniaux en raison des acquisitions de divers appartements dans le secteur ancien, ainsi qu'en raison des logements libérés suite aux attributions dans les nouvelles opérations immobilières ;

– l'entretien des installations portuaires en raison de la mise en exploitation de la digue, qui nécessitera le recours à des contrats d'entretien des espaces et à du gardiennage.

– *Frais propres à l'activité des services commerciaux et des services publics concédés* : – 2,2 %

* Services commerciaux : – 6,3 %

Les modifications enregistrées sous la présente rubrique concernent traditionnellement le compte de partage de la Poste. Cette année les comptes communiqués par la direction de la Poste laissent apparaître une diminution des dépenses de 0,3 M€.

De plus, il est à noter une baisse des dépenses de la Régie des Tabacs, en relation avec le recul attendu des ventes.

En revanche, le Service des Parkings Publics prévoit une augmentation substantielle de ses crédits, afin de s'acquitter des taxes, notamment professionnelles, dues à la commune de Beausoleil, pour l'exploitation du parking du vallon des Gaumates.

* Services publics concédés : + 1,3 %

Les deux principales demandes concernent :

– l'augmentation des crédits de collecte et incinération en raison du coût élevé de l'évacuation de certains résidus ultimes (mâchefers) et du non-renouvellement du contrat d'incinération des ordures ménagères du SIVOM de Villefranche, du fait de la création d'une communauté de communes, qui a entraîné un manque à gagner pour l'UIRUI.

– la diminution de la subvention versée pour les essais de lignes nouvelles par la CAM, l'une des deux lignes prévues en essai pour 2003 n'ayant pas été mise en service.

– *Frais financiers* : + 49,3 %

La variation constatée concerne essentiellement une modification.

Il s'agit de l'augmentation des intérêts payés sur les comptes de dépôts et plus particulièrement la rémunération des avances consenties par le Fonds de Réserve Constitutionnel en raison des difficultés de trésorerie liées au déficit budgétaire enregistré en 2002, ainsi qu'aux mauvais résultats du début d'exercice 2003.

B - Interventions publiques

Le montant des prévisions rectifiées pour l'exercice 2003 en matière d'interventions publiques baisse de 3,5 % (-5,28 M€).

Cette baisse est répartie sur les différents chapitres à l'exception du Budget communal qui n'a fait parvenir aucune demande modificative et des établissements publics à vocation scientifique ou culturelle puisque le Centre Scientifique de Monaco accroît son déficit.

Couverture des déficits

a) *Domaine social* : – 9,6 %

Les écritures modificatives de cette section concernent :

– le C.H.P.G. : le déficit du C.H.P.G. est réduit de 1,7 M€ et se rapproche du résultat 2002. Cette amélioration est principalement due à des meilleures recettes alors que les dépenses poursuivent leur progression. Les produits hospitaliers sont impactés principalement par une revalorisation conséquente du tarif Médecine (+ 8,7 %). Dans une moindre mesure, la croissance de l'activité externe contribue aussi à ce

résultat. A noter cependant que l'activité est inférieure aux prévisions dans certains secteurs : chirurgie orthopédique, moyens séjours et réanimation.

Les dépenses sont en progression aussi : + 2 %, soit + 2 M€.

L'augmentation principale est liée mécaniquement à la croissance de l'activité : le poste fournitures médicales est majoré, en particulier en raison des dépenses en cancérologie.

Les dépenses sont majorées en matière de personnel non médical en raison de recrutements importants et impérieux liés à l'ouverture du site Lou Clapas (sécurité et entretien) et à la mise en route du site de consultations au pavillon Louis II.

Ces renforts concernent 15,5 personnels ouvriers, cinq agents administratifs et six personnels de soins, ces derniers étant prévus exclusivement sur le secteur nouveau de néonatalogie.

Les dépenses relatives au personnel médical connaissent aussi un ajustement à la hausse de 1,4 %.

- La résidence du Cap Fleuri : le déficit du Cap Fleuri est également réduit et passe en dessous du seuil des 2 millions d'euros. Ce sont les facturations qui sont en augmentation pour les catégories C et convalescents, alors que les dépenses sont maîtrisées (effectif stable de 130 agents).

- Quant au déficit du C.T.S., il est réajusté en fonction du principe de calcul désormais retenu : la subvention de l'année en cours est ajustée au budget rectificatif en fonction du résultat définitif de l'année 2002, tel que déterminé par la comptabilité analytique.

Les crédits relatifs à la refonte du système d'information hospitalier sont retirés en raison du complément de réflexion nécessaire pour décider soit d'une refonte complète, soit d'une évolution du système actuel. Une partie de la subvention destinée aux équipements coûteux est aussi rendue en raison du report en 2004 de la phase 2 du renouvellement du plateau technique de radiothérapie.

- Par ailleurs, l'Office d'Assistance Sociale connaît une majoration de sa subvention d'équilibre. Cette majoration provient de la régularisation de l'ouverture de crédit opérée en début d'exercice. Celle-ci s'explique par le report sur l'exercice 2004 de la décision de réorganisation du secteur qui vise à confier à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale l'intégralité de la politique sociale. Cette mesure

n'étant pas intervenue au moment où cela avait été prévu, la réintégration des crédits a dû être effectuée au sein de l'Office d'Assistance Sociale de Monaco.

La variation la plus significative concerne les frais de personnel. D'autres majorations sont proposées et touchent les frais de gestion générale, d'entretien et d'amélioration, ainsi que d'exploitation. A noter que ces dernières tiennent compte à la fois de l'ouverture susmentionnée et du gel de 5 % opéré au même titre que pour les services administratifs.

Enfin, les allocations « Insertion professionnelle » et « Handicapés » sont également en hausse du fait de dossiers nouveaux, alors que les crédits destinés à la prise en charge des frais de résidence à la maison de retraite du Cap Fleuri sont en baisse, de même que la prise en charge des cotisations à la C.A.M.T.I.

- Le Foyer Sainte-Dévote sollicite une majoration de sa subvention.

Celle-ci s'explique en raison de frais de personnel supplémentaires liés au reversement à l'Etat des cotisations retraite du Directeur qui sera, en 2004, rattaché à la D.A.S.S. dans le cadre de la dissolution de l'établissement public. Ces frais sont partiellement absorbés par une réduction de la dotation, seuls les travaux prioritaires étant maintenus.

b) Domaine culturel : + 0,3 %

Le Centre Scientifique génère des inscriptions modificatives. Il se voit accorder un complément de subvention en raison essentiellement de la majoration des frais de personnel. En effet, le coût de l'intégration des chercheurs, suite aux conclusions du groupe de travail sur la revalorisation des postes scientifiques du C.S.M., n'avait pu être appréhendé précisément.

Interventions

a) Domaine international : - 17,3 %

Ce chapitre connaît une minoration substantielle due essentiellement au retrait des crédits destinés à l'exposition en Seine-Saint-Denis, cette manifestation étant annulée.

La seconde minoration par son importance provient de l'Article relatif au Conseil de l'Europe, dont les crédits sont réduits de moitié eu égard aux négociations en cours.

La section monégasque de la ligue européenne de coopération économique a pris en compte le souhait d'économie du Gouvernement et diminue sa demande.

On constate un seul complément de crédit sur ce chapitre au titre de la participation de la Principauté à l'UNESCO ; ce montant est destiné pour moitié à aménager les locaux plus spacieux et mieux situés accordés à la délégation monégasque et, pour le reste, à contribuer à l'entretien général du bâtiment où sont situées les délégations.

b) Domaine éducatif et culturel : - 1,3 %

Ce chapitre connaît une seule modification relative à l'ajustement à la baisse de la subvention destinée aux établissements scolaires privés sous contrat, en fonction des budgets prévisionnels de l'année scolaire 2003/2004.

c) Domaine social et humanitaire : - 0,2 %

Ce chapitre est mouvementé sur cinq articles, dont trois à la baisse, ce qui conduit à une diminution minime.

Une restitution de crédit est opérée sur la politique publique d'aide aux travailleurs, le montant accordé en 2003 pour l'exonération des charges sociales s'avérant en définitive surestimé. De même, les crédits relatifs à la formation professionnelle des salariés du secteur privé sont réduits, le nombre de bilans de compétence n'étant pas aussi élevé que prévu.

Enfin la D.A.S.S. restitue une partie du crédit destiné à la prise en charge de séjours thérapeutiques de longue durée, ordonnés par le juge pour des adolescents en grande difficulté.

En revanche, des crédits supplémentaires sont destinés à la Croix-Rouge pour des frais de personnel liés au remplacement d'une auxiliaire de puériculture en arrêt de travail.

d) Domaine sportif : - 0,9 %

Une rectification unique affecte ce chapitre, elle concerne le montant des charges liées aux locaux du Stand de Tir, la régularisation de celles-ci ayant été plus faible que prévu.

Organisations de manifestations : - 2,5 %

Ce chapitre connaît une baisse substantielle liée :

- aux besoins de l'Automobile Club. En raison de la conjoncture, deux manifestations sont annulées, générant une économie : les épreuves de la Kart Cup et le rallye des voitures anciennes.

En revanche, la régularisation des déficits des manifestations antérieures (remise des prix FIA 1999, 2000 et 2001, rallye voitures anciennes 1999 et 2000, et kart Cup 2000 et 2001) génère une dépense supplémentaire. Cette dernière inscription n'a pas d'influence sur le résultat budgétaire, puisqu'elle impacte pour un même montant les recettes de l'Etat.

- à la baisse des crédits octroyés à la S.A.M. Monaco Inter Expo, qui, en raison de la non-participation de la Principauté aux manifestations visées plus haut, est mise en sommeil.

- aux besoins de la société d'exploitation du Grimaldi Forum qui sont en diminution en matière d'événements culturels grâce à un effort de réduction des coûts sur les soirées « techno », une réduction drastique de la communication culturelle et la suppression du spectacle Fosse. En revanche, un surcoût est constaté sur l'Exposition Super Wharol.

Enfin, la Direction du Tourisme réduit légèrement le financement du programme de soutien aux manifestations nouvelles et la division Jardin du S.D.A.U. procède à la diminution de 5 % des crédits relatifs à sa participation à des expositions florales.

Industrie, Commerce et Tourisme : - 2,4 %

Une seule minoration significative est enregistrée à ce chapitre. Elle concerne les interventions économiques (- 16 %) compte tenu de la meilleure connaissance des besoins exprimés en 2003 par le Département des Finances et de l'Economie et du souci de contenir les dépenses.

2 - Dépenses d'équipements et d'investissements

Les dépenses d'équipement et d'investissement s'élèvent à 203.811.800 €, en augmentation notable (+ 8,6 %) par rapport aux inscriptions primitives.

Cette progression résulte, malgré les diverses diminutions dues à l'avancement irrégulier des chantiers, d'une part d'une inscription complémentaire destinée à l'amortissement des travaux de la digue et, d'autre part, de la régularisation des cinq ouvertures de crédit suivantes :

- *Article 708.979 « Extension des Bâtiments Publics » :*

Des bureaux supplémentaires ayant été temporairement octroyés au Secrétariat du Conseil National à Monaco-Ville, leur remise en état a été nécessaire.

• *Article 706.961 « Rénovation C.C.A.M. » :*

Le retard enregistré sur les travaux prévus au titre de l'exercice 2002 a nécessité un report des crédits sur le début de l'année 2003.

• *Article 704.990 « Centrale thermo-frigorifique installations » :*

Les travaux concernent l'augmentation de la capacité de production de froid de la centrale thermo-frigorifique, correspondant aux besoins de l'immeuble industriel « La Ruche » et aux immeubles d'habitation du « Memmo Center ».

• *Article 708.976 « Eglise Saint-Charles » :*

Les difficultés techniques ont suscité le report d'une partie des crédits prévus sur l'exercice 2002.

• *Article 704.905 « Halles et marchés Monte-Carlo » :*

Ces crédits concernent la réalisation de travaux de restructuration de l'immeuble des halles et marchés de Monte-Carlo pour accueillir des enseignes internationales.

Les inscriptions les plus significatives sont les suivantes :

A - Acquisitions d'immeubles

La seule modification dans ce domaine apparaît à l'Article 709.991 « Acquisitions ». Il est proposé de minorer le crédit initialement prévu, qui était destiné au rachat au Fonds de Réserve Constitutionnel d'immeubles par l'Etat. Dans la conjoncture budgétaire actuelle, il est souhaité repousser ces acquisitions à une date ultérieure.

B - Travaux d'équipement : + 12,3 %

L'augmentation de ce type de dépenses résulte de la conjonction de différentes variations de sens contraires et d'importances inégales. Les principales modifications concernent les articles suivants, dans l'ordre du budget:

– *Tunnel descendant Ouest :*

Une restitution est possible, et correspond au financement des travaux de dévoiement des réseaux du Boulevard du Jardin Exotique à l'entrée du tunnel, qu'il paraît opportun de différer dans l'attente de l'aboutissement de la convention, de la D.U.P. et des expropriations.

– *Demi-échangeur de Laghet :*

Le premier versement prévu au démarrage des travaux présente une augmentation due à la variation de l'index TP01.

– *Liaison BVF Est/RN 559 :*

Il est prévu de reporter sur 2004 ces crédits, correspondant au financement d'une campagne de reconnaissance des sols.

– *Urbanisation SNCF – Voiries et réseaux :*

La majoration s'explique par le décalage d'opérations de 2002 sur l'exercice 2003. De plus, cette majoration permettra d'assurer le financement du début des travaux de dévoiement provisoire des réseaux et voies publiques préalables à l'exécution de l'opération Millenium au Boulevard Charles III.

– *Urbanisation SNCF – Ilôt Aureglia/Grimaldi :*

Augmentation due au démarrage dès juin 2003 des études de maîtrise d'œuvre pour la construction de logements domaniaux.

– *Urbanisation SNCF – Ilôt Charles III :*

La priorité donnée à l'opération Millenium a pour effet de reporter à une date ultérieure les études de l'Ilôt Charles III, soit une restitution de 1 M€.

– *Urbanisation SNCF – Ilôt Canton.*

– *Urbanisation SNCF – Ilôt Rainier III :*

Le démarrage des études de ces opérations a été décalé en 2004.

– *Urbanisation SNCF – Ilôt Castelleretto :*

Une somme est nécessaire au démarrage anticipé des études de maîtrise d'œuvre pour la construction de logements domaniaux.

– *Tunnels liaison Moyenne Corniche :*

Le résultat de l'appel d'offres est supérieur aux attentes et conduit à reporter et repenser ces travaux. Ainsi, une restitution est à rapprocher de la proposition de création d'un nouvel article sur l'exercice 2004 pour financer les travaux d'amélioration de la sécurité des tunnels.

– *Tunnel montant /RN7 Est :*

Report des études et sondages dans l'attente d'un avis de principe de la D.D.E. sur les caractéristiques techniques de l'ouvrage.

– *Mini tunnel Madone/BVF :*

Minoration en fonction de l'avancement effectif des études.

– *Remise en état surveillance ouvrages d'art :*

La majoration de ces dépenses prend en compte de multiples ajustements concernant notamment :

– la majoration des prévisions de dépenses pour le confortement de la falaise du jardin exotique,

– la diminution des crédits de réfection des joints des arches du Portier et du trottoir au droit du Pont de la Rousse.

– *Parking – bureaux vallon Sainte Dévote :*

Les travaux relatifs à la réalisation de la couverture de l'entrée de la gare SNCF sur le viaduc de Sainte Dévote supérieur seront commencés cette année, plus tard que prévu initialement. Il convient donc de reporter une partie des crédits.

– *Urbanisation en mer – Etudes :*

La diminution de cette ligne prend en compte de multiples ajustements concernant notamment l'annulation des études prévues initialement et leur remplacement par d'autres, dont notamment :

– la création d'une base de donnée de synthèse géophysique et géotechnique,

– l'approche des efforts globaux sur le caisson brise-lame avec des essais en canal 2D,

– l'approche structurelle et de coût des caissons brise-lame.

– *Héliport extension :*

Dans l'attente de l'aboutissement des nouvelles orientations envisagées pour améliorer la protection acoustique de l'environnement de l'héliport, il semble opportun de restituer des crédits.

– *Télésurveillance extension :*

Une somme complémentaire est destinée à compléter le réseau de caméras dans les tunnels de la Principauté et d'adapter les dispositifs d'analyse automatique.

– *Aménagement de jardins :*

Un crédit complémentaire est nécessaire afin d'améliorer la végétalisation des toitures des bâtiments des terrasses de Fontvieille.

– *UIRUI – Epuration de fumées :*

Au vu de l'avancement des travaux, il peut être restitué une somme pour le traitement complémentaire des fumées, en majorant cependant certains crédits d'études nécessaires.

– *Ascenseur avenue Crovetto :*

La modification du programme de l'opération «a Minerve », induit un retard dans le démarrage des études de cette opération et une restitution des crédits y afférent.

– *Opération la Cachette :*

Le niveau d'avancement des études permet d'envisager un lancement des premiers appels d'offre dans l'année 2003, ainsi que la signature des premiers marchés de travaux.

– *Opération du Devens :*

Ajustement à la baisse en fonction de l'avancement effectif des études.

– *C.H.P.G. :*

La diminution constatée provient des délais nécessaires au déroulement de certaines opérations qui sont complexes et dont la réalisation doit prendre en compte la présence de patients au sein du bâtiment.

– *Réhabilitation Cap Fleuri :*

Une somme supplémentaire permettra la finalisation des études en vue de la réhabilitation complète du site, ainsi que certains petits travaux d'entretien.

– *Opération Industria Minerve :*

Une diminution est possible, et prend en compte l'état d'avancée du projet, l'absence de travaux étant à prévoir sur l'exercice 2003 en raison de la difficulté de relogement des locataires actuels.

– *Opération Testimonio :*

Une somme est nécessaire afin de pouvoir réaliser des travaux préparatoires, notamment des sondages

afin que l'opération principale de travaux puisse débuter effectivement sur l'exercice 2004.

– *Opération les Agaves* :

La restitution de crédits s'explique par le retard dans l'exécution des travaux, consécutif aux difficultés de l'entreprise « Industrie du Bâtiment ».

– *Musée National – Villa Paloma*.

– *Musée National – Villa Sauber* :

Les études préalables au transfert de la Collection Galéa du Musée National vers la Villa Paloma sont repoussées, la décision relative à cette opération n'ayant pas encore été formellement arrêtée. En effet, l'incertitude pesant sur ce projet de transfert entraîne tout naturellement la restitution de la totalité des deux crédits d'études.

– *Etablissements scolaires - gros travaux* :

Une diminution est proposée. Elle correspond à un affinement des montants nécessaires aux travaux pour le Lycée Technique et à leur répartition sur les années à venir, corrigée en fonction du phasage d'exécution.

– *Grimaldi Forum* :

La minoration de cet article résulte de deux besoins contraires :

– l'augmentation des soldes des marchés de travaux et réclamations, les contentieux n'étant pas encore conclus,

– la diminution du montant des travaux de finition.

– *Aménagement de terrains de sport* :

Cet ajustement budgétaire résulte de l'avancement effectif des études, qui implique un montant de travaux très fortement minoré.

– *Stade Nautique Rainier III* :

Le programme des travaux a été récemment revu avec la nouvelle municipalité. Dans un premier temps, seuls les travaux les plus urgents seront effectués, dans l'attente du résultat des études concernant l'intégration du Stade Nautique dans le projet urbanistique du port de la Condamine. Seules devraient être réalisées en 2003 la rénovation des filtres de sable, la réfection partielle des plages ainsi que la mise en sécurité des plongeurs de haut vol.

– *Extension Quai Albert I^{er}* :

La restitution proposée correspond au décalage des études du Quai Antoine 1^{er} Nord sur l'exercice 2004.

– *Amélioration et extension des bâtiments publics* :

Une inscription à la baisse est possible. Elle correspond à la régularisation de l'ouverture de crédit, parallèlement à la restitution des crédits de deux grosses opérations, à savoir ceux afférents au déménagement du SICFIN et les travaux d'extension des bureaux de la Direction du Travail et des Affaires Sociales.

En effet, ces travaux ne pourront pas se dérouler sur cet exercice et sont reportés sur 2004.

– *Digue du Large* :

Crédits complémentaires destinés à provisionner le compte ouvert à la Trésorerie Générale des Finances pour les travaux de la digue du large dont le montant global a été revu à la hausse.

– *Immeuble Ruche Vulcain* :

L'opération étant en cours d'achèvement, il est possible de rendre des crédits.

C - Matériel d'équipement : + 25,34 %

La majoration ci-dessus correspond à trois écritures.

– D'une part, deux minorations, qui concernent la restitution de crédits sur l'opération de remplacement des transformateurs de l'usine d'incinération, dont la mise en place pourrait avoir lieu l'exercice prochain, et sur les études relatives à la gestion du trafic.

– D'autre part, une écriture positive ayant trait aux investissements du Grand Prix.

Cette dernière inscription concerne la régularisation, selon les prescriptions de la Commission Supérieure des Comptes, des investissements effectués par l'Automobile Club de Monaco par prélèvement sur le compte de dépôt qui lui est consacré.

III - COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

Trois inscriptions modificatives affectent les dépenses des comptes spéciaux du Trésor, dont le solde débiteur passe de 4.432.600 € à 8.332.600 €.

Il s'agit en premier lieu du Compte Spécial « Avances-dommages », qui enregistre la régularisation de l'ouverture de crédit, qui faisait suite à l'incendie au Stade Louis II.

D'autre part, une majoration est nécessaire en dépenses du compte spécial n° 8000 « émissions de monnaie », afin de procéder au paiement au Trésor Français des charges liées aux opérations de retrait et de démonétisation des pièces en francs monégasques, conformément à la convention monétaire.

Enfin, un crédit en recettes et en dépenses est nécessaire sur le compte spécial du Trésor 8477 « Frais de poursuite », qui n'avait pas été doté au budget primitif.

M. le Président.- Je vous remercie.

Nous allons passer à présent à la lecture du rapport de la Commission des Finances et de l'Economie Nationale.

Monsieur le Président Vincent PALMARO, vous avez la parole pour la lecture du rapport.

M. Vincent PALMARO.- Monsieur le Ministre, Messieurs les Conseillers, mes Chers Collègues, Mesdames et Messieurs, voici donc le rapport de la Commission des Finances et de l'Economie Nationale sur le projet de Budget Général Rectificatif de l'Etat pour l'exercice 2003.

En terme d'introduction, je dirais que la Commission des Finances et de l'Economie Nationale a examiné le projet de Budget Rectificatif pour l'exercice 2003, au regard notamment des dispositions de la loi n° 841 du 1^{er} mars 1968 sur les lois de Budget.

Le vote qui est demandé à votre Assemblée est un vote de constat sur la mise en œuvre d'un budget que la majorité actuelle n'a pas voté. En effet, c'est en décembre 2002, avant l'élection de février 2003 et la mise en place de la nouvelle majorité, qu'a été adopté le Budget Primitif 2003. Et c'est ce budget dont le Gouvernement vous demande, à deux mois de la fin de l'exercice, de modifier les prévisions de recettes et de dépenses.

Votre Commission des Finances et de l'Economie Nationale a estimé, cependant, que l'examen de ce budget constituait une bonne opportunité pour préparer un débat de fond à l'occasion du Budget Primitif 2004 et du programme triennal d'équipements et de travaux 2004/2006. Ces documents budgétaires et de programmation seront, en effet, les premiers où devraient s'inscrire les priorités politiques que les

Monégasques, par leur vote, ont clairement choisies et que le Conseil National défendra avec détermination en leur nom tout au long de la législature.

L'examen du projet de Budget Rectificatif 2003 appelle alors, de la part de votre Commission, quatre séries d'observations :

– Votre Commission des Finances émet des doutes sur la fiabilité des prévisions chiffrées qui vous sont présentées, qu'il s'agisse des recettes, mais aussi et surtout des dépenses ;

– Votre Commission constate que le Gouvernement n'a pas saisi l'occasion donnée par le Budget Rectificatif, pour commencer à inscrire, dans les faits, les orientations auxquelles les Monégasques, en février 2003, ont souhaité donner une importance primordiale et spécialement : le logement, les priorités pour les Nationaux et le Droit des Femmes ;

– Votre Commission s'interroge sur la maîtrise de certains postes importants de la dépense publique ;

– Votre Commission, enfin, formule un certain nombre d'appréciations sur le contenu du document budgétaire proprement dit.

I – LA COMMISSION DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE S'INTERROGE SUR LA FIABILITÉ DES CHIFFRES INSCRITS AU PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF

Le Budget d'un Etat est, à la fois, une prévision des recettes que l'Etat va encaisser et une prévision des dépenses, qu'en fonction de ces recettes, l'Etat est autorisé à effectuer, dès lors que le Budget est une loi.

Sur ces hypothèses de recettes et de dépenses, le Budget Primitif de la Principauté est adopté en décembre de l'année qui précède sa mise en œuvre. Au mois de novembre suivant, c'est-à-dire quelques semaines avant, cette fois ci, la fin de l'exercice budgétaire concerné, le projet de Budget Rectificatif doit répondre à trois objectifs principaux :

– dire ce que sont devenues les prévisions de recettes formulées onze mois auparavant,

– réajuster les autorisations de dépenses, en fonction de l'évolution de ces prévisions de recettes et des urgences qui ont pu apparaître au cours de l'année,

– annoncer avec le maximum de précision, compte tenu de ce double réajustement, ce que sera le résultat du Budget initialement voté : soit un excédent, constitutionnellement versé au Fonds de Réserve, soit un déficit comblé par ce même Fonds.

Au titre de ces trois objectifs, ajustement des prévisions de recettes, maîtrise du suivi des dépenses effectuées et résultat probable de l'exécution du budget (c'est-à-dire de sa réalisation), la Commission des Finances émet des doutes, fondés sur les chiffres figurant au Budget Rectificatif 2003 qui est proposé à votre vote.

En matière de recettes, l'observation est nouvelle. En effet, au cours de la dernière décennie, l'écart entre les prévisions du Budget Rectificatif et la réalité, à la fin de l'exercice budgétaire (ce que l'on appelle la Clôture) restait marginal, de l'ordre de 1 à 2 %. Avec l'exercice 2002, apparaît une dégradation de la qualité de la prévision qui nous amène à nous interroger sur l'estimation qui nous est proposée, à moins de deux mois de la fin de l'année 2003.

Le 11 septembre, que tout le monde connaît, ne nous paraît pas suffisant pour expliquer cette situation.

– Par ailleurs, le poste principal de nos recettes provient en effet de la TVA. Celle-ci compte pour 50 % dans le total des recettes budgétaires. Ce pourcentage est un chiffre moyen, cela évolue selon les années de quelques points en fonction du niveau économique développé durant l'année. Conformément aux conventions entre Monaco et la France, les taux appliqués sont identiques dans les deux pays. En outre, seule une partie du produit de cette taxe provient des versements des entreprises monégasques. L'autre partie provient d'un compte de partage, établi entre la France et la Principauté à partir du chiffre d'affaires enregistré, par chacun des deux Etats, et ceci au cours de l'année précédente. Le produit du compte de partage, juste restitution à la Principauté et j'insiste juste restitution à la Principauté de la T.V.A. produite par Monaco et encaissée par la France, a donc été fixé en juillet 2003 et n'appelle pas de remarques particulières de la Commission. En revanche, rien ne permet, à la lecture du rapport du Gouvernement sur le projet de Budget Rectificatif 2003, de confirmer que la prévision des encaissements propres à Monaco correspondra au résultat final. En effet, cette prévision est ramenée de 198 M€ au Primitif à 190 M€ au Budget Rectificatif. Mais, comme l'indique le rapport du Gouvernement, cette rectification a été opérée sur la seule base des encaissements réalisés au cours des tous premiers mois de l'année 2003. Or, cette recette qui pèse pour près d'un tiers dans le total des recettes du budget est importante. De ce fait, un écart de quelques points enregistrés sur le reste de l'année en plus ou en moins, peut modifier très sensiblement le résultat de l'exécution de ce budget.

– Par ailleurs, le rapport du Gouvernement laisse planer des doutes sur de nombreuses autres prévisions

de recettes qui sont basées sur des données remontant aux quatre premiers mois de l'année. La Commission des Finances regrette, à cet égard, que ne soient pas intégrés dans ces prévisions des chiffres plus récents, d'autant plus que l'on connaît les progrès réalisés grâce notamment aux systèmes informatiques.

– Si, à l'évidence, il y a matière à douter de la valeur des prévisions de recettes inscrites au Budget Rectificatif, les prévisions de dépenses appellent des réserves, plus lourdes de conséquences, sur le résultat final de ce Budget.

Le Budget Rectificatif propose, en effet, à deux mois de la fin de l'année budgétaire, d'ajuster la prévision de dépense inscrite au Budget Primitif de 662,8 M€ à 677,2 M€, soit une augmentation de plus de 14,4 M€, entre le Primitif et le rectificatif. Or, en 2002, le Budget Rectificatif présentait une hausse des prévisions de dépenses tout à fait comparable, de 14,2 M€, pour aboutir à une dépense réelle en fin d'année, inférieure de 66 M€ à cette prévision.

Ces constatations rétrospectives mettent en cause la manière dont sont établies les prévisions de dépenses inscrites au Budget Rectificatif. Ces prévisions devraient reposer sur la connaissance précise des dépenses déjà effectuées au moment du dépôt de ce budget, dans la mesure où il existe bien sûr, un suivi efficace de ces dépenses.

Dans le même ordre d'idées, votre Commission s'est montrée particulièrement surprise par les écarts constatés à la clôture de l'exercice 2002 entre les prévisions du Rectificatif concernant les Comptes Spéciaux du Trésor, concernant dirais-je les soldes des Comptes Spéciaux du Trésor et leur concrétisation en fin d'année : la prévision d'un écart négatif de 4,5 M€ s'est transformée, finalement, en un écart positif de 9,7 M€, ce qui modifie le résultat global du Budget à hauteur d'au moins 14 M€.

De telles contradictions aboutissent à réduire sérieusement la crédibilité des prévisions - formulées, rappelons-le, pour le Rectificatif, à quelques semaines de la fin de l'exercice - la crédibilité des prévisions disais-je, quant à l'importance du déficit budgétaire. Le Budget Primitif 2003 avait arrêté le déficit prévisionnel à 43 M€ (avec les soldes de Comptes Spéciaux du Trésor). Ce déficit est porté au Budget Rectificatif à 80,5 M€. Peut-on considérer que cette prévision est crédible, alors qu'en 2002, la prévision primitive, donc la première, d'un déficit de 46,5 M€ portée au Rectificatif à 73,6 M€, donc en dégradation, s'est traduite à la clôture de l'exercice par un déficit certes, mais un déficit effectif de 13,4 M€, soit une différence comme je le disais tout à l'heure proche

de 60 M€. Or, il ne s'agit pas d'une année particulière car ce phénomène se reproduit depuis quelques années.

Comme l'ont déjà fait à plusieurs reprises tant le Contrôleur Général des Dépenses que la Commission Supérieure des Comptes, notre Assemblée doit insister pour que soient mis en place les instruments permettant un suivi réaliste de l'encaissement des recettes et de la réalisation des dépenses qui réduisent sensiblement le caractère, permettez-moi cette expression, «erratique» des prévisions inscrites au Budget Rectificatif. Le maintien de tels écarts priverait, en effet, de signification les votes demandés au Conseil National.

En outre, la Commission saisit l'occasion du présent constat pour émettre une demande, concernant les comptes présentés par le Gouvernement après la clôture de l'exercice budgétaire. Ces comptes sont transmis au Conseil National au mois d'avril, mais ce n'est qu'au début octobre que le Gouvernement fournit au Conseil National une analyse de ces résultats sans, d'ailleurs, apporter d'explications aux écarts constatés entre ces résultats et les prévisions qu'il a présentées tant au Budget Primitif qu'au Budget Rectificatif de l'année correspondante. Il serait donc nécessaire que le Conseil National reçoive avec le compte de clôture un document de présentation du Gouvernement détaillé, sur la justification des écarts entre prévisions et réalisations et qu'une réflexion menée en commun permette de commencer à éclairer l'élaboration du Budget Primitif suivant.

Ainsi, la Commission des Finances entend-elle placer les prévisions budgétaires sous le signe du réalisme et de la transparence.

Par ailleurs, et dans un même souci de transparence et de réalisme budgétaire, et pour une meilleure efficacité vis-à-vis des services, le Conseil National demande à ce que la communication et le vote du Budget Rectificatif puissent intervenir plus tôt dans l'année. Ceci impose que le Gouvernement transmette le Budget Rectificatif au Conseil National avant le 15 juillet, comme cela s'est fait par le passé. Ainsi, le Budget Rectificatif retrouvera sa vocation essentielle, celle d'un document visant à corriger en cours d'année les données inscrites au Budget Primitif, afin qu'elles soient plus proches de la réalité des besoins et des constats, qui seront constatés bien sûr en fin d'année. Dans ces conditions, il apparaîtrait que le déficit de 80 M€ présenté dans le projet gouvernemental est de nature à créer une inquiétude injustifiée quant à la situation économique de la Principauté. C'est, du reste, une des raisons pour laquelle la Commission des Finances et le Conseil National tiennent à réaffirmer leur confiance en l'avenir économique du Pays.

II – LE PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF NE REFLÈTE PAS LA PRISE EN COMPTE DES PRIORITÉS SOUHAITÉES AVEC FORCE PAR LES MONÉGASQUES

Certes, ce Rectificatif comme je l'ai dit tout à l'heure, est la suite du Primitif qui n'a pas été voté par la majorité actuelle, mais on avait huit mois après le changement de février pour s'attendre à quelques signes concrets dans le sens des préoccupations du Conseil National actuel.

Le Logement.

Tout d'abord, la Commission des Finances souhaite qu'une nouvelle présentation du Budget améliore la lisibilité de la politique conduite par le Gouvernement dans le domaine du logement domanial. Elle demande que les crédits relatifs à la construction de logements domaniaux et à l'acquisition par l'Etat de logements ou d'immeubles à usage d'habitation fassent désormais l'objet d'une inscription dans une seule et même ligne récapitulative, afin de connaître de manière globale et en toute clarté, la totalité des sommes engagées pour satisfaire cette priorité nationale. Dans le cas de la construction d'immeubles domaniaux, le chapitre spécifique devrait être subdivisé en articles, chacun de ces derniers se rapportant à une opération particulière bien identifiée. En outre, le coût d'infrastructures ou d'équipements non exclusivement affectés à l'usage des constructions domaniales (voiries, parkings publics, voire crèches, écoles, équipements sportifs...) ne devrait en aucun cas figurer dans le chapitre budgétaire correspondant.

La lecture du Budget Rectificatif, qui n'est que le prolongement de la politique approuvée par le précédent Conseil National, ne peut donc que décevoir puisque la place réservée au logement domanial ne correspond pas aux attentes légitimes exprimées par les Monégasques. A ce titre, il faut rappeler que l'ancienne majorité n'a pas prévu, en accord avec le Gouvernement, de livraisons d'appartements domaniaux en nombre important ni en 2003, ni en 2004 alors que deux immeubles importants représentant 200 logements avaient été livrés en 2002. Epoque à laquelle je le rappelle, il y avait déjà de nombreuses demandes insatisfaites. En raison des délais de construction incompressibles, nous nous efforcerons, dès 2005, d'obtenir des livraisons substantielles chaque année pour répondre à une demande constante.

Par ailleurs, la Commission des Finances invite le Gouvernement à rechercher très rapidement une solution de relogement pour l'Association du Tennis Club de Monaco afin de débloquer l'opération Industria/Minerve. A ce stade, aucune proposition de relogement n'a, en effet, été formulée précisément, ce qui retarde ainsi l'opération projetée.

La Commission des Finances saisit l'occasion qui lui est fournie par l'examen du présent Budget Rectificatif pour regretter qu'à ce jour, ne soit pas effectivement prise en compte la volonté clairement affirmée par les Monégasques d'une avancée substantielle, au cours de la législature 2003/2007, concernant bien sûr, le développement du parc de logements domaniaux. Le besoin pour cette période a été évalué à, au moins, un millier d'appartements. D'ores et déjà, près de 500 demandes de logements sont en souffrance.

Au cours des derniers mois, des échanges intensifs ont eu lieu entre le Gouvernement et le Conseil National. Si ces discussions ont permis des progrès sur la révision en hausse de certains programmes passant d'un peu plus de 500 à 700 logements programmés, la Commission des Finances constate que les propositions faites par le Gouvernement sont encore très éloignées de l'objectif de 1000 logements livrés d'ici 2008. Le Conseil National mènera une action déterminée et vigilante sur ce sujet. Il ne saurait se satisfaire exclusivement d'un nouvel état d'esprit, certes positif, et nous le constatons, de concertation sur le sujet, ni des déclarations d'intention certes bienveillantes, nous le constatons également, du Gouvernement qui ont abouti, conformément à la demande du Conseil National, à la création d'un groupe de travail mixte sur ce point. Lors de l'examen du Budget Primitif 2004, le Conseil National ne peut douter que ces intentions et déclarations du Gouvernement, seront effectivement suivies d'actes concrets pour satisfaire les besoins de la population monégasque. Dans ce but, le Conseil National est d'accord avec la proposition du Gouvernement de mettre en place une délégation de maîtrise d'ouvrage privée afin de réduire les délais de livraison des programmes de logements domaniaux, tout en rappelant que non seulement les entreprises monégasques doivent participer aux consultations, mais encore que le volume de travaux confiés aux entreprises monégasques sur ces chantiers doit être un critère de choix du maître d'ouvrage délégué au même titre que les délais et les coûts. A ce titre, le Conseil National rappelle solennellement son attachement au respect de la priorité aux entreprises monégasques, sur les marchés publics ainsi que sur les marchés confiés par l'Etat à des entreprises privées.

Par ailleurs, si la Commission a noté l'acquisition par l'Etat de 36 logements auprès de la Caisse Autonome des Retraites, elle souhaite que d'autres opérations semblables d'acquisition dans le secteur privé permettant de loger des familles monégasques soient renouvelées et développées.

Dans le même esprit, la Commission des Finances a constaté que l'Etat a acquis par l'exercice de son droit de préemption prévu par la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000 : 21 appartements seulement, sur un total de 105 déclarations de cession en trois ans. Une politique beaucoup plus volontariste apparaît là encore nécessaire.

La Commission reviendra avec constance et avec insistance sur le sujet du logement domaniaux dans le cadre de l'examen du Budget Primitif 2004.

Dès à présent, toutefois, elle appelle de ses vœux la mise en œuvre des dispositions facilitant l'accès des Monégasques à la propriété. Cette politique qui est vivement souhaitée par nos Nationaux présente, en outre, l'avantage de pouvoir générer des recettes publiques qui viendraient en contrepartie du financement de certaines constructions de logements domaniaux. La Commission considère donc qu'il faut réactiver d'urgence ce dossier, frappé d'immobilisme depuis de nombreuses années sans raisons clairement exposées au public. Ni les problèmes juridiques posés, ni leurs solutions possibles – avec leurs inconvénients éventuels – ne peuvent bloquer l'avancement d'un projet pour lequel l'attente est aussi forte. La Commission a, par ailleurs, noté dans l'examen de ce dossier que les spécialistes auxquels il a été fait appel ont proposé des solutions techniques et réalistes aux problèmes juridiques posés. Le Conseil National souhaite la création d'une commission de travail avec le Gouvernement pour que, dès l'an prochain, ce chantier soit mis en œuvre concrètement.

Reste l'importante question de la modification de la loi n° 1.235. La proposition de loi (étudiée par Jean-Pierre LICARI, notre collègue) réformant ce texte a été votée le 20 juin 2003. A la demande du Gouvernement, un groupe de travail mixte Gouvernement-Conseil National a été constitué afin de trouver un consensus sur ce sujet sensible. Rappelons-le, selon la révision constitutionnelle de 2002, le Gouvernement dispose de six mois pour faire connaître sa position et à l'issue de ce délai, un nouveau délai maximal d'un an lui est imparti pour déposer un projet de loi. Lors de la première réunion du groupe de travail, le Président du Conseil National, au nom de la délégation de l'Assemblée au sein de cette Commission mixte, a demandé que le Gouvernement n'attende pas le délai d'un an et s'engage à déposer un projet de loi réformant le secteur protégé avant la fin du premier trimestre 2004. Le Conseil National se tiendra entre temps, bien sûr, à la disposition du Gouvernement pour continuer les réunions de travail qui apparaîtront nécessaires.

Les priorités pour les Nationaux.

La Commission des Finances tient à réaffirmer son total soutien à la demande présentée par Son Altesse Sérénissime le Prince Souverain tendant à la renégociation de la Convention de 1930, afin que les Monégasques puissent désormais accéder à tous les emplois de la haute fonction publique en Principauté. Ainsi pourrait-il être mis fin à la discrimination qui pénalise les Nationaux dans le secteur public et dans leur propre Pays.

La Commission tient à marquer sa vive préoccupation de voir assurée, dans les faits, la priorité des Nationaux aux emplois et, notamment, aux postes d'encadrement, dans la Fonction Publique et dans les organismes et sociétés qui dépendent de l'Etat. La Commission rappelle son souci d'une gestion plus transparente des recrutements, garantissant de la part de l'Administration, à compétences égales, le respect de la priorité d'emploi pour les Nationaux.

En matière de recrutement dans la Fonction Publique, il importe que le Gouvernement procède donc à une définition identique des profils de poste pour des emplois équivalents. Il n'est pas normal que pour des emplois de même nature, les avis de recrutement diffèrent selon les services, ce qui nuit, d'ailleurs, à l'égalité de droits entre Monégasques.

La Commission a en outre constaté qu'à plusieurs reprises, des postes à responsabilités ont été confiés à des non-Monégasques, alors qu'à l'évidence, il n'avait pas été recherché de façon exhaustive les compétences existant parmi les Nationaux. La Commission des Finances considère que de telles situations ne sont tolérables qu'à titre provisoire et à la condition qu'un adjoint de nationalité monégasque assiste le responsable et puisse lui succéder à une date déterminée.

Ainsi en va-t-il, par exemple, pour le Centre de Presse : la Commission ne peut que regretter que le Gouvernement ait nommé un non-Monégasque à la tête de ce service, réorganisé et doté d'importants moyens, alors qu'il existait manifestement des Monégasques susceptibles de remplir ces fonctions. La Commission insiste pour qu'il soit procédé différemment pour le Centre d'Information de l'Education Nationale et pour le remplacement de l'Administrateur de l'Orchestre de Monte-Carlo, récemment parti à la retraite. En ce qui concerne le futur Musée d'art, la Commission insiste pour qu'un adjoint monégasque soit nommé et confirmé dans la succession du futur Directeur.

La Commission rappelle, par ailleurs, qu'à l'occasion de la transformation récente de la Direction du Contentieux et des Etudes Législatives en deux

Directions, le Conseil National, consulté, s'est opposé à l'option initiale du Gouvernement de nommer à la tête de cette entité une personnalité de nationalité française, ce que le Gouvernement, nous devons le reconnaître, a admis. De plus, le Conseil National n'a accepté la proposition de scission qu'à titre expérimental, à la condition que la direction des deux services soit confiée à des compatriotes et étant entendu qu'un bilan serait établi à l'issue de cette période expérimentale. Le Conseil National souhaite que la nouvelle Direction des Affaires Législatives œuvre, sans tarder, à la mise au point des projets concernant le droit des femmes qui a été cité tout à l'heure par Mme Catherine FAUTRIER et, en particulier, sur la transmission de la nationalité aux enfants mineurs des femmes devenues Monégasques par naturalisation ; ce texte devra également garantir que les filles devenues monégasques par l'effet dit « collectif » de la naturalisation de leurs parents, ou de l'un d'entre eux, puissent elles-mêmes transmettre dans tous les cas leur nationalité à leurs enfants. Les enfants de femmes monégasques par filiation (en particulier ceux dont la mère a acquis la nationalité par application de l'article 3 de la loi n° 572, disposition dite « des trois générations ») devraient être également inclus dans le champ de ce dispositif.

L'examen du budget de la Direction des Relations Extérieures, en expansion sensible d'un exercice sur l'autre, amène la Commission, dans le même ordre de préoccupations, à souhaiter que la Principauté puisse faciliter l'accès des jeunes monégasques à des postes au sein des Organisations Internationales dont Monaco est membre. En effet, il semblerait que dans un certain nombre de cas, le quota de postes dont bénéficie notre pays ne soit que partiellement utilisé alors que de nombreux jeunes Monégasques font acte de candidature. Le passage de jeunes Monégasques dans ces Organismes présente le double avantage de valoriser l'image de Monaco à l'extérieur et de constituer une pépinière de talents dans laquelle pourra puiser notre service diplomatique. En effet, l'entrée en vigueur prochaine du Traité du 24 octobre 2002, qui remplace le Traité de 1918, autorisera l'ouverture de relations diplomatiques avec tous les pays, ouvrant ainsi le champ à un développement de notre réseau diplomatique qui se traduira par une création de postes qui devront être pourvus de manière adéquate.

C'est enfin le même souci de faire respecter la priorité aux Nationaux qui amène la Commission à s'interroger sur les pratiques de la Société des Bains de Mer, concessionnaire d'un monopole d'Etat, lequel en est par ailleurs l'actionnaire principal, et leader économique ainsi que premier employeur de Monaco. On n'y compte qu'un faible nombre de Monégasques

aux postes d'encadrement administratif, alors que des Nationaux présentant pourtant les compétences requises, semblent ne pas être retenus lorsque des postes sont à pourvoir. Il serait à cet égard souhaitable que les postes vacants fassent l'objet d'une large information auprès des candidats prioritaires. Le Conseil National souhaiterait de la même manière ne plus avoir à intervenir pour qu'un délai raisonnable soit laissé aux candidats prioritaires pour inscrire leur candidature à l'école des jeux.

Par ailleurs, la Société des Bains de Mer a trop souvent recours à des contrats renouvelables à durée très brève concernant des personnes prioritaires pour des postes pourtant, dans certains cas, permanents.

De surcroît, la S.B.M. n'applique pas toujours les règles relatives à la priorité aux Nationaux dans les marchés de fournitures et de travaux qu'elle conclut, même s'il apparaît, au vu des chiffres, que les entreprises monégasques ne sont pas absentes de la liste des cocontractants de la S.B.M. La Commission demande donc au Gouvernement de prendre toutes dispositions pour amener son concessionnaire à une pratique plus conforme à la fois au droit du travail et au respect des règles de priorité.

La Commission des Finances rappelle que toutes les sociétés concessionnaires et toutes les sociétés dépendant directement ou indirectement de l'Etat doivent se montrer exemplaires en matière de priorité nationale pour l'emploi et pour l'attribution des marchés, dans leur ensemble.

C'est pour assurer, d'une manière générale, le respect de la priorité donnée aux Monégasques, tant en matière d'emplois, qu'en matière d'attribution de contrats et de marchés par le secteur public et para-public, que votre Commission demande, après de très nombreuses années de vaines discussions entre le Gouvernement et les Conseillers Nationaux successifs, que soient au plus tôt examinées et mises en œuvre trois séries de décisions :

– La première consisterait à renforcer le contrôle sur l'application effective de la priorité d'emploi dans les sociétés privées, en créant des postes de contrôleurs au sein du service chargé des vérifications. Il ne s'agit là, en fait, dans un Etat de droit comme la Principauté, que de permettre que la loi soit appliquée, sans plus.

– La seconde serait de créer une commission de contrôle pour le respect des priorités nationales dans les marchés des Sociétés concessionnaires, de celles dont l'Etat est actionnaire et des associations ou institutions tirant une partie substantielle de leurs ressources des subventions publiques, cette commission pourrait être saisie par toutes les entreprises

monégasques intéressées. Cette commission pourrait comprendre des représentants des entrepreneurs et commerçants monégasques, des représentants bien sûr de l'Administration et du Conseil National. Plus qu'un rôle de blâme ou de sanction, une telle Commission pourrait contribuer, par un effet de dissuasion et de recherche de consensus, à ce que les problèmes d'application effective de la priorité nationale fassent l'objet d'un règlement « *en amont* » du problème lui-même en réalité.

– La troisième concerne l'accès des jeunes Monégasques aux études supérieures, accès indispensable si l'on veut vraiment leur permettre d'être recrutés à des postes de responsabilité ou dans des emplois de haute technicité et ce, non seulement dans le secteur public, mais aussi dans le secteur privé. Pour que cet accès soit possible pour le plus grand nombre de nos jeunes, notre système actuel de bourses étudiantes doit être revu : le montant de ces bourses n'est pas aujourd'hui suffisant si l'on veut véritablement donner aux jeunes Monégasques la chance de pouvoir étudier dans les meilleures écoles et universités en France, en Europe ou dans le restant du monde. La plus sûre des garanties de la priorité donnée à nos Nationaux dans l'accès aux emplois à responsabilités réside en effet, pour eux, dans la possession de compétences indiscutables. Dans l'attente de cette amélioration, un objectif à court terme, à la fois ambitieux et réaliste, pourrait être de doubler le montant actuel des bourses, sachant que les sommes en jeu sont de l'ordre de 1 M€ de dépenses supplémentaires et que la bourse mensuelle moyenne n'est que de 180 € en moyenne.

III – LA COMMISSION DES FINANCES EMET DES DOUTES SUR LA MAITRISE DE POSTES IMPORTANTS DE LA DEPENSE PUBLIQUE

Les éléments fournis par le Budget Rectificatif, mais également les analyses récentes contenues dans le Rapport remis en mars 2003 par la Commission Supérieure des Comptes, soulèvent des interrogations sérieuses sur la maîtrise effective qu'a le Gouvernement dans au moins trois domaines de la dépense publique :

– Le domaine de la Santé, d'abord, aussi bien au niveau des deux grands pôles que sont le Centre Hospitalier Princesse Grace et la Résidence du Cap Fleuri, que celui des prestations sociales servies par le Budget de l'Etat.

– Le domaine des Grands Travaux, avec l'exemple significatif de ce qu'on peut appeler, permettez-moi, sans jeu de mots, la dérive de la Digue du Large.

– Le domaine des subventions où certaines dotations explosent sans que l'usage fait de ces fonds publics paraisse faire l'objet d'un contrôle efficace. Le même souci de contrôle pourrait, par analogie, concerner la gestion des services publics concédés.

Parlons d'abord de la Santé et du budget des prestations sociales.

La politique hospitalière de la Principauté a fait l'objet d'échanges approfondis au sein de la Commission des Finances et d'un groupe de travail mixte santé, composé, du côté du Conseil National, de Messieurs ROBILLON, CUCCHI BOISSON, RIT, BORDERO et RAYMOND. Il s'agit là, et ce n'est pas nouveau, d'un secteur particulièrement sensible car les enjeux budgétaires et de Santé publique sont aussi importants que sont fortes les attentes de la population. Les dépenses effectuées sont considérables : ainsi, pour le Centre Hospitalier Princesse Grace, si les prévisions du Budget Rectificatif pour 2003 sont confirmées, le total des investissements pour les années 2002 et 2003 se sera élevé à 31,5 M€ et celui des subventions à 19,7 M€ (dont 14,7 pour la seule subvention d'équilibre). Pour la même période, les investissements au Cap Fleuri atteindraient 4,5 M€ et la subvention d'équilibre 3,3 M€.

Or, en ce qui concerne le Centre Hospitalier Princesse Grace, il n'existe aucun véritable « projet hospitalier », assurant le positionnement de l'offre de soins à moyen et long termes vis à vis des besoins effectifs de la population de Monaco et tenant compte de la complémentarité existante, ou à développer, avec l'offre médicale et hospitalière voisine. Ce projet hospitalier est indispensable pour apprécier la cohérence des investissements réalisés avec les besoins à satisfaire et pour éviter qu'ils ne soient, en partie, réalisés à fonds perdus. La Commission des Finances peine à comprendre qui est le décideur en la matière et s'interroge sur l'existence même d'un mécanisme totalement cohérent de décision et de responsabilité.

Par ailleurs, s'il faut se féliciter du plafonnement en 2003 de la subvention d'équilibre versée au Centre Hospitalier Princesse Grace, à condition, bien entendu, que la qualité des soins soit préservée, plafonnement au niveau atteint en 2002, il convient de souligner que la subvention versée en 2002 représentait un triplement de la subvention versée en 2001.

Les préoccupations de l'usager monégasque conduisent d'ailleurs votre Commission à s'inquiéter de la situation très dégradée du service des urgences et à regretter que les travaux de création d'un « service porte » ne puissent intervenir avant la fin de l'année. Votre Commission demande instamment au Gouvernement de faire de l'amélioration des Urgences

et de la création du « service porte » l'une des priorités à prendre en compte dès le Budget Primitif de 2004. Dans l'attente d'un bâtiment définitif, le service de Cardiologie semble pouvoir être temporairement utilisé.

De façon incidente, la Commission a été informée de ce que le Gouvernement avait été rendu destinataire d'un projet « d'Ecole post-doctorale ». Peu onéreux, semble-t-il, ce projet pourrait contribuer à la formation continue du Corps médical en créant une activité d'enseignement en Principauté, sous l'égide du Conseil de l'Ordre des Médecins.

La Commission rappelle également, conformément aux développements consacrés précédemment à la priorité aux Nationaux, que le Centre Hospitalier Princesse Grace doit se montrer vigilant concernant l'application du principe de priorité dans le recours à des fournisseurs locaux, à qualité et prix comparables.

Enfin, la Commission ne peut se féliciter de la réduction annoncée du déficit d'exploitation de la Résidence du Cap Fleuri, dans la mesure où elle a été obtenue par une augmentation des tarifs sans, semble-t-il, contrepartie en termes d'amélioration des services rendus. La Commission doit en outre se faire l'écho d'un sentiment d'inadaptation des structures et de mal-être des pensionnaires. Ces problèmes sont la conséquence d'un retard de dix ans dans les décisions indispensables de restructuration des Cap I et II, qui, hélas, ont fait perdre un temps précieux. Dans l'attente d'une solution immobilière, le renforcement, à décider sans délai, des effectifs doit apporter des solutions transitoires humainement acceptables. La Commission n'oublie pas, dans cette tâche délicate, l'immense dévouement du personnel du Cap Fleuri. Compte tenu de l'augmentation prévisible du nombre des personnes âgées dans le futur, la Commission rappelle que l'actuel Conseil National a déclaré prioritaire la mise en chantier urgente d'une maison de retraite partiellement médicalisée sur le territoire de la Principauté.

Il apparaît que le programme des réalisations sur les délaissés S.N.C.F. intègre cette composante. Les Conseillers Nationaux, conscients que la politique d'hébergement en faveur de nos aînés doit aujourd'hui constituer une priorité absolue de l'action des Pouvoirs publics, demeureront attentifs aux propositions du Gouvernement en ce sens, se tenant prêts à participer à toute concertation ou réflexion commune qui serait mise en place.

D'une manière générale, la Commission constate que l'actuelle présentation du Budget ne permet pas de se faire une idée claire de l'équilibre financier, présent et à venir, du système des prestations sociales prises en charge par l'Etat. Elle demande donc que,

dès le Budget Primitif 2004, un document annexé au projet de Budget mette clairement en évidence, en face des dépenses correspondant aux prestations sociales accordées aux fonctionnaires et assimilés, les recettes issues des cotisations (réelles ou/et estimées) afin que l'évolution des écarts, que doit combler le Budget de l'Etat, permette de constater la qualité de l'équilibre financier du système.

En matière de Grands Travaux maintenant, et pour la deuxième année consécutive, le Gouvernement propose au Budget Rectificatif d'inscrire à l'article 709.995, relatif à la réalisation de la Digue du Large, un crédit supplémentaire de 35 M€, soit 70 % du crédit initialement inscrit au Primitif 2003 (au Rectificatif 2002 cela représentait 30 M€ et 56 % d'augmentation par rapport au Primitif). D'ores et déjà, d'après les dernières informations fournies par le Gouvernement, la dépense effective à la fin du premier semestre 2003 s'élève à 309 M€ et on envisage une addition finale proche de 500 millions d'Euros ! En fait, on ignore encore à combien reviendra cet équipement, car le Gouvernement signalant dans la note qu'il nous a adressée le 20 octobre que « le coût d'objectif de l'opération doit être revu en hausse afin de tenir compte de l'évolution du projet global de réaménagement du Port ». La même note indique que le contentieux sur le lot n° 2, celui de la Digue semi flottante, a coûté 970.000 € en frais d'avocats et d'experts et qu'il a abouti à un versement supplémentaire au fournisseur de 49,3 M€, hors taxes, pour un marché initial de 56,7 M€ passé en 1997, soit près du doublement du budget initial du fait du contentieux. La Commission des Finances considère donc que de nombreuses incertitudes planent encore sur le prix de revient final de cet investissement majeur, sur le coût de son entretien, aussi bien que sur les recettes directes et indirectes que l'Etat peut attendre de son exploitation. Elle s'inquiète de l'importante dérive financière qu'a connu ce projet, à la fois pour les répercussions douloureuses que cette dérive a déjà eues sur les finances de l'Etat et pour les indications qu'elle donne sur l'inadaptation d'une part, des procédures d'évaluation préalable, y compris celles des risques inhérents à l'exploitation d'un tel équipement relevant aussi bien des assurances dommages que responsabilité et, d'autre part, sur l'inadaptation des procédures de contrôle des coûts. Il est remarquable, à cet égard, de comparer le manque de maîtrise financière de l'opération de la Digue du large avec la manière dont a été conduite l'opération de la Gare souterraine. Pour ce dernier projet, en effet, également fort important, la Principauté avait délégué sa maîtrise d'ouvrage à la S.N.C.F. et les coûts ont été contenus dans de bien meilleures conditions. La

Commission des Finances s'étonne également de constater qu'un ouvrage d'une telle ampleur, comportant des travaux spéciaux supposant l'utilisation de techniques innovantes, mais déjà utilisées par ailleurs dans d'autres types d'investissements, ait pu être conçu et décidé sans que la question de son coût de maintenance ait fait l'objet d'une évaluation exhaustive préalable : seule celle-ci permettrait aujourd'hui de se faire une idée suffisamment précise de la rentabilité d'un équipement dont il faut rappeler qu'il a, avant tout, un objectif économique. La Commission des Finances n'a pas reçu du Gouvernement d'informations suffisantes qui lui permettraient d'estimer dans quelles conditions et dans quel délai cet objectif économique peut être effectivement atteint.

S'agissant des subventions accordées par l'Etat, la Commission, enfin, demande qu'il soit procédé à une analyse fine de l'utilisation des subventions importantes versées à certains organismes, associations ou institutions, ainsi que des conditions dans lesquelles sont gérés un certain nombre de services publics concédés.

En matière de subventions, il convient de faire deux remarques préalables. L'une concerne la présentation qui en est faite dans le Budget : ainsi les chapitres 5 et 6 de la section VI (Interventions Publiques) mériteraient, pour la clarté de la compréhension, d'être dédoublés pour distinguer, dans le premier cas, les contributions à l'action culturelle et à l'action éducative, d'une part et dans le second, les subventions à l'action sociale et celles qui vont à l'action humanitaire, puis aux interventions à caractère sanitaire. Un tel aménagement de la présentation budgétaire permettrait de mieux comprendre le lien entre les fonds mis à la disposition d'organismes extérieurs et les crédits dont sont dotés les services publics chargés d'une mission analogue. La deuxième remarque, c'est que l'usage fait par la plupart des associations et organismes bénéficiaires de subventions qui leur sont versées, n'appelle, a priori, aucune critique de la part de la Commission : bien plus, il convient de rappeler que le Conseil National s'est élevé, au printemps 2003, contre un projet du Gouvernement qui, inquiet de la dérive de la dépense publique, pratiquait un abattement forfaitaire et automatique de 5 % sur l'ensemble des subventions votées au Budget Primitif 2003. Le Conseil National a obtenu que cette réduction ne soit appliquée qu'avec l'accord des associations concernées. Il souhaite que cette réduction s'applique également aux associations relevant de la Mairie sur la base du simple volontariat. En effet, lorsque des subventions à un organisme clairement identifié ont été inscrites au Budget et

votées par l'Assemblée, l'association peut, à bon droit, considérer la recette comme acquise et la réduction ou la suppression de la subvention créée une situation d'insécurité pour l'organisme subventionné.

Je dois dire que par la suite nous avons eu une information du Gouvernement qui nous précisait qu'il n'avait pas l'intention d'imposer, d'autorité, cette réduction, mais au moment où nous avons eu l'information, nous n'avions pas celle-ci.

En revanche, la Commission s'inquiète de la politique financière menée par le Gouvernement à l'endroit, principalement, de deux associations qui, par le poids économique et l'ampleur des fonds publics auxquels elles font appel, doivent faire l'objet d'une surveillance vigilante des Pouvoirs Publics. Il s'agit de l'Association Sportive de Monaco Football Club (A.S.M.-F.C.) et, surtout, de l'Automobile Club de Monaco (A.C.M.).

En ce qui concerne l'A.S.M.-F.C., la nouvelle équipe dirigeante ne saurait être tenue responsable des dérives financières du passé. Le Conseil National lui adresse tous ses vœux de réussite en espérant le succès de ce Club qui porte haut les couleurs monégasques dans toute l'Europe. L'Association est placée sous la surveillance de la Direction Nationale de Contrôle de Gestion de la Fédération Française. Il convient, cependant, de suivre attentivement « sa convalescence » et, par conséquent, l'usage fait des sommes qui lui sont versées par l'Etat. A cet égard, tant le Rapporteur du Contrôleur Général des Dépenses d'avril 2002 que celui, plus récent, de la Commission Supérieure des Comptes nous invitent à suivre de près la destination réelle qui est donnée à la subvention de 2.300.000 € versée au titre du Centre de Formation.

La Commission a pris note des assurances du Gouvernement sur le contrôle qu'il compte exercer sur l'utilisation des sommes déjà versées et à verser. Elle attend de la nouvelle Direction de l'A.S.M. un changement radical quant aux pratiques suivies et, en particulier, une politique de rationalisation des coûts, aussi bien en ce qui concerne l'équipe professionnelle elle-même que les entités qui en sont le complément nécessaire et qui lui sont liées, en particulier le Centre de formation.

Sur les seules dix dernières années, environ 75 M€ de subventions publiques ont été versées à ce Club pour les résultats financiers désastreux que l'on connaît, sans que le Gouvernement semble-t-il ait mis en place des procédures de contrôle efficaces dans le cadre de l'utilisation des deniers publics. La Commission demande au Gouvernement de lui faire part des

mesures à mettre en place pour que de tels excès ne se reproduisent pas dans d'autres entités subventionnées.

En ce qui concerne l'A.C.M., la Commission des Finances rappelle que la Commission Supérieure des Comptes a exprimé je cite, « son inquiétude devant la croissance indéfinie des dépenses imputées à l'article intitulé Epreuves Automobiles et devant les pratiques financières qui l'accompagnent », ajoutant, je cite encore, que « l'impact économique ne saurait tout justifier ». La Commission des Finances du Conseil National partage cette inquiétude, notamment après l'analyse critique faite par la Commission Supérieure des Comptes de l'usage fait par l'A.C.M. du prêt que l'Etat lui a consenti pour l'acquisition d'un écran géant. Logé dans les Comptes Spéciaux du Trésor – dont il faut le rappeler, seuls les mouvements de l'année sont inscrits au Budget – ce prêt à cinq ans de 4 M€ environ a permis à l'A.C.M. d'acquérir cet écran géant. Mais, d'après notre compréhension, au lieu d'exploiter elle-même cet équipement, notamment pour en tirer des recettes permettant de rembourser l'emprunt, l'A.C.M. l'a donné en exploitation à une société qu'elle a elle-même créée et qui fait payer à l'A.C.M. la location de l'écran, tout en encaissant également, à son seul profit, la location de l'écran à des clients extérieurs. La Commission des Finances ne peut que faire sienne la condamnation de ce montage par la Commission Supérieure des Comptes, ainsi que l'invitation expresse de cette dernière au Gouvernement de je cite à nouveau, « mettre un terme sans délai à cette opération et que le préjudice causé à l'Etat soit réparé ». La Commission s'étonne donc de ce qu'il n'y ait pas de trace de redressement sur cette opération au Budget Rectificatif 2003.

Bien entendu, la Commission des Finances, comme le Conseil National lui-même, tient le Grand Prix pour un événement exceptionnel par son prestige, son ampleur et ses retombées économiques et médiatiques, et en souhaite la pérennité. Et sachez que votre Rapporteur le souhaite encore plus que tous, parce qu'il a un souvenir ému et agréable après avoir participé au championnat du monde de Formule 3, à Monaco, à deux reprises.

Au-delà des contrôles de régularité des dépenses et des écritures comptables, tels qu'ils sont aujourd'hui exercés par les services de l'Etat, la Commission des Finances souhaite la mise en œuvre d'un audit complet de la gestion de l'A.C.M. Les compétences des membres de la Commission Supérieure des Comptes pourraient être utilisées à cet effet ; force est de constater, que l'Ordonnance n° 3.980 du 20 février 1968 qui institue la Commission Supérieure des Comptes ne lui confère pas ce type de missions. Je

dois dire que j'ai eu une information verbale récente du Gouvernement qui m'indique que la mission de la Commission Supérieure des Comptes serait revue et corrigée par une Ordonnance Souveraine, mais je n'en ai pas la certitude écrite tout au moins. Sans doute vaudrait-il mieux, de ce fait, recourir à un audit de type privé comme cela se fait actuellement pour l'A.S.M.-F.C., compte tenu des sommes en jeu qui avoisinent les 8 M€ au Rectificatif 2003. Quoiqu'il en soit, la Commission des Finances insiste pour que l'Etat se donne les moyens de vérifier et, le cas échéant, de corriger les pratiques suivies dans le domaine des relations de l'A.C.M. avec ses fournisseurs et ses sous-traitants, ainsi qu'avec les entités qui en sont l'émanation directe ou indirecte et plus généralement avec tous ses cocontractants. Il s'agirait en particulier d'assurer la transparence et de vérifier la réalité des coûts en ayant recours à des procédures de consultations et d'appels d'offres. L'A.C.M. est l'une des plus importantes associations de la Principauté ; étant financée en partie par l'argent public, il est absolument essentiel qu'elle fasse montre d'exemplarité dans ce qu'il est convenu d'appeler aujourd'hui la « gouvernance d'entreprise ».

A l'occasion de ces constatations, la Commission des Finances a amorcé une réflexion plus générale sur l'aide apportée par l'Etat à certaines manifestations de prestige organisées par des entités monégasques. Il lui est apparu que la pratique consistant à subventionner les manifestations elles-mêmes plutôt que les entités qui les organisent n'allait pas sans créer des problèmes. En effet, lorsqu'il y a contrôle, ce contrôle ne s'applique qu'à une partie de l'association, qui s'intitule, les manifestations elles-mêmes : comment s'assurer alors de la pertinence des flux financiers entre les comptes de l'entité organisatrice, (l'ensemble de l'association), et ceux de la manifestation, (une partie de cette association) ? Comment s'assurer de cette pertinence, comment en termes plus directs, garantir que l'entité organisatrice n'a pas majoré les charges de la manifestation en y glissant, par erreur, bien sûr, une partie de ses charges propres, ce qui aurait pour effet de faire financer par l'Etat un déficit ainsi artificiellement creusé ?

Pour assurer une pleine transparence de l'utilisation des fonds publics par les bénéficiaires de ces subventions, il faudra envisager de compléter la loi n° 885, du 29 mai 1970 et la décision délibérée par le Conseil de Gouvernement du 25 juillet 2000. En application de cette loi et de cette décision, en effet, seuls font l'objet d'un contrôle en amont, par la présentation d'un budget prévisionnel et, en aval, par une présentation des comptes au Contrôleur Général des Dépenses, le Grimaldi Forum, Monaco Inter Expo,

la Chambre de Développement Economique, le Festival des Arts, l'Orchestre Philharmonique, la Compagnie des Ballets, le Théâtre Princesse Grâce, Monaco Danses-Dances Forum et l'Opéra de Monte Carlo. Il faudrait systématiser cette procédure et l'étendre à toutes les entités recevant une subvention d'un montant significatif (par exemple pour ne pas submerger le contrôle, pourrait-on fixer un seuil de 100.000 €). L'avis du Contrôleur Général des Dépenses pourrait accompagner les demandes de subventions inscrites au Budget Primitif, voire au Budget Rectificatif, et accompagner ainsi, le rapport du Gouvernement sur ces projets, remis au Conseil National.

Pour la même raison, la Commission des Finances souhaiterait qu'un contrôle puisse être envisagé sur les comptes des services publics concédés. Les entreprises concessionnaires de ces services ont d'autres clients que l'Etat et il faut veiller à ce que l'Etat, s'il doit payer – à un tarif qu'on espère bien négocier – la prestation qui lui est rendue, n'ait pas à compenser les pertes financières enregistrées éventuellement par son concessionnaire dans le cadre de relations commerciales par exemple d'une perte d'un client tiers. A propos de l'usine d'incinération des ordures ménagères, la Commission des Finances demande au Gouvernement de prendre toutes mesures pour que cet équipement devienne un pôle d'excellence et respecte les normes les plus sévères en matière d'environnement, ce qui n'est pas le cas actuellement.

IV – VOTRE COMMISSION, ENFIN, FORMULE UN CERTAIN NOMBRE D'APPRECIATIONS SUR LE CONTENU DU DOCUMENT BUDGÉTAIRE PROPREMENT DIT

Concernant Monaco Télécom, la ligne budgétaire consacrée à la redevance de ce groupe a fourni à la Commission des Finances l'occasion de marquer sa préoccupation - bien que la situation financière de cette société soit satisfaisante - de sa préoccupation disais-je, quant à l'avenir de cette société, dont le groupe « Vivendi », actionnaire majoritaire, a choisi de se désengager, sans qu'un acquéreur ait jusqu'ici concrétisé sa volonté. Une telle situation fragilise l'opérateur monégasque de télécommunications à l'égard d'un développement international qui constitue l'un des axes majeurs de sa stratégie. La Commission des Finances demande au Gouvernement de faire rapidement tout ce qui est en son pouvoir pour replacer cette société dans une situation où elle puisse avoir à nouveau une vision stratégique de son développement possible. Il est bien évident qu'une vision stratégique d'une société de ce genre, dépend des actionnaires et lorsque la moitié des actionnaires n'est pas connue, la vision stratégique est incertaine. Le Gouvernement

ayant fait savoir que les discussions avec un repreneur possible doté d'un véritable projet industriel étaient susceptibles d'avancées positives à bref délai, la Commission demande à ce que le Conseil National en soit tenu précisément informé. La Commission des Finances saisit cette occasion pour attirer l'attention du Gouvernement sur les réclamations de Monégasques, d'habitants de la Principauté et d'entreprises installées à Monaco, quant au prix des prestations de Monaco Télécom en matière de téléphonie fixe et mobile et d'Internet, notamment Internet à haut débit, plus élevé que celui des opérateurs du Pays voisin.

S'agissant de la Sûreté publique, la Commission des Finances ne surprendra personne en faisant état de sa préoccupation quant aux récents « événements » qui ont touché les Services de police. Elle rappelle que le Gouvernement s'est engagé, à la demande du Conseil National, à le rencontrer pour évoquer, en termes d'organisation générale et de moyens humains et matériels, la situation présente et à venir des Services de la Sûreté publique dont il n'est pas besoin de rappeler l'importance dans un Pays qui a fait de la « sécurité maximale » l'un des facteurs-clés de son attractivité. Il incombe au Département de l'Intérieur et à la Direction de la Sûreté Publique de former le personnel afin qu'il assure les missions de sécurité avec un grand discernement permettant de faciliter au quotidien la vie des Nationaux, des résidents et des personnes de passage, et de concentrer ses efforts sur la délinquance afin que celle-ci ne s'installe pas à Monaco.

Je reconnais que c'est un objectif qui n'est pas facile, mais enfin si tous les objectifs étaient faciles, nous n'aurions pas besoin de hiérarchie.

En matière de politique en faveur de la jeunesse, la Commission des Finances se félicite que, conformément à la demande du Conseil National, le Gouvernement ait enfin concrétisé ou pratiquement concrétisé, l'achat du terrain de la Brasca situé sur le territoire de la Commune d'Eze, afin d'y édifier un complexe sportif dont les jeunes de Monaco ont aujourd'hui le plus pressant besoin. La Commission invite le Gouvernement à programmer cette opération très rapidement. De même, la Commission demande au Gouvernement de confirmer publiquement le très prochain lancement des travaux de la « Cachette » destinée à reloger l'école Plati dans de bonnes conditions matérielles.

La Commission encourage par ailleurs le Gouvernement à faciliter sur l'Anse du Portier, la création d'une structure de loisirs pour la jeunesse

comprenant une patinoire couverte, un bowling et une discothèque dont l'accès serait à prix raisonnable, cet équipement étant attendu avec impatience par l'ensemble de la jeunesse.

S'agissant de la législation sur le temps de travail, la Commission des Finances rappelle que la situation de non-droit qui prévaut actuellement n'est pas acceptable. Le Conseil National devrait être rendu destinataire, très rapidement, d'un projet de loi qui régitte cette matière fondamentale, comme le Gouvernement s'y est engagé suite à sa demande.

Dans le domaine des engagements internationaux de la Principauté, la Commission des Finances a relevé que la Principauté a rendu exécutoire, au cours des dernières années, un grand nombre de conventions internationales multilatérales. Elle a donc réitéré son souhait que le Conseil National soit rendu destinataire, à titre d'information, des études (parfois appelées « études d'impact ») qui sont effectuées par les services du Gouvernement avant la décision d'adhérer à ces conventions.

Concernant les aides publiques au commerce et à l'industrie, le Gouvernement a répondu dans le détail aux questions que la Commission des Finances lui avait adressées concernant les aides publiques au commerce et à l'industrie. La Commission considère, bien entendu, que de telles aides ne peuvent être développées à l'excès ; mais elle souligne qu'elles demeurent indispensables, pour aider les entrepreneurs monégasques et favoriser l'implantation d'activités économiques en Principauté. Il faut noter, par ailleurs, que c'est souvent en période économique difficile que ces aides présentent un avantage important pour les entreprises.

Enfin, le tunnel ferroviaire Est qui a fait l'objet d'un sinistre en début d'année n'a pas encore pu à ce jour être réparé. La Commission constate que ce problème a occasionné de nombreuses perturbations, tout au long de l'été, concernant la liaison Monaco-Menton-Monaco, entraînant par contre-coup une surcharge du trafic routier et par ailleurs, une perte de chiffre d'affaire, dans de nombreux commerces de la Principauté, notamment à Fontvieille et à la Condamine. Tout en notant que cet état de fait n'était en rien imputable à Monaco, la Commission demande au Gouvernement de lui faire part des conséquences économiques réelles du problème et du planning prévu de remise en état. La Commission invite par ailleurs le Gouvernement à poursuivre une étroite collaboration avec la S.N.C.F. afin d'éviter toutes carences dans le transfert des passagers par navette.

En conclusion, pour les raisons invoquées au début de ce rapport, la Commission des Finances a voulu essentiellement privilégier les observations de fond que lui a suggérées l'examen du projet de Budget Rectificatif pour 2003 soumis aujourd'hui au Conseil National. En pratiquant ainsi, la Commission a voulu fixer au Gouvernement un certain nombre de rendez-vous pour que, dès le prochain débat sur le Budget Primitif de 2004, soient amorcées décisions et réorientations dans l'organisation et la présentation des budgets, dans l'inscription budgétaire et législative des priorités qui tiennent à cœur aux Monégasques, par-dessus tout le logement, et enfin troisièmement, dans le resserrement et le contrôle sur l'efficacité de la dépense publique. Considérant que ce Rectificatif est un Budget de transition et que le Gouvernement a accepté les rendez-vous précédemment évoqués, la Commission des Finances recommande au Conseil National de l'adopter, sous le bénéfice des observations contenues dans le Rapport dont il vient d'être donné connaissance.

Messieurs, je vous remercie.

M. le Président.- Je remercie M. le Président PALMARO pour la qualité de son rapport qui résume de manière synthétique les nombreuses réunions et les dizaines d'heures que nous avons, tout d'abord entre élus, puis avec le Gouvernement en séances privées ensuite, consacrées à l'examen de ce Budget Rectificatif.

Monsieur le Ministre, est-ce qu'à ce stade, après l'écoute de la lecture du rapport de la Commission des Finances, le Gouvernement souhaite intervenir dans le débat ?

Je vous en prie Monsieur le Ministre, vous avez la parole.

M. le Ministre d'Etat.- Merci Monsieur le Président.

Monsieur le Président, Monsieur le Rapporteur, Mesdames, Messieurs les Conseillers Nationaux,

Le Gouvernement a étudié avec toute l'attention qu'il appelle le rapport de la Commission des Finances et de l'Economie Nationale sur le projet de Budget Rectificatif de l'Etat pour l'exercice 2003 qui vient de nous être présenté par son Président.

Ce document comporte, en effet, outre, selon l'usage, une série de points particuliers sur lesquels les Conseillers de Gouvernement et moi-même nous ne manquerons pas de répondre lors de l'examen des

différents chapitres, comporte donc des considérations plus générales qui méritent, d'emblée, de ma part des commentaires du même ordre.

Le rapport de la Commission des Finances fait ainsi apparaître les priorités, notamment dans le domaine social, que la Haute Assemblée tient à faire prévaloir.

Or, comme votre Rapporteur le relève lui-même, ces débats de fond touchant aux grandes orientations budgétaires devraient normalement intervenir, conformément aux textes en vigueur, à l'occasion de l'examen du Budget Primitif.

C'est bien la raison pour laquelle on n'en trouve pas l'expression budgétaire dans le document rectificatif présenté qui, comme son nom l'indique, a simplement pour vocation d'adapter, en tant que de besoin, les crédits votés au Budget Primitif, ces crédits étant fondés, quant à eux, sur l'expression d'une politique présentée lors du débat qui lui est consacré.

Je comprends bien, toutefois, que, lors de l'examen de ce qui constitue le premier document budgétaire depuis que le Conseil National a été renouvelé, vous ayez tenu à rappeler les priorités auxquelles vous êtes attachés. Mais le Gouvernement naturellement ne découvre pas ces sujets puisqu'ils correspondent à des préoccupations bien avérées des Monégasques et qu'ils ont, à ce titre, été tout naturellement pris en compte dans la politique poursuivie au cours des décennies.

La construction de logements sociaux n'est pas une idée neuve, pas plus que ne l'est la priorité à assurer dans les emplois ou les marchés publics aux Monégasques ou encore l'octroi d'une protection sociale élevée situant la Principauté à des niveaux sans doute peu égalés. On doit à l'honnêteté de rappeler ces évidences.

Faut-il, en effet, souligner que, depuis plus d'un demi-siècle, sous la haute autorité du Prince Souverain, c'est une action ferme et résolue qui a été menée pour assurer le développement du pays sans lequel le progrès social et le bien être des Monégasques comme de ceux qui ont choisi de vivre en Principauté ou d'y travailler ne seraient pas ce que chacun peut constater et qui suscite, d'ailleurs, à l'extérieur, bien souvent les réactions d'envie que l'on connaît.

Le rôle du Gouvernement dans le débat qui nous retient est de traduire, à un moment déterminé par le calendrier budgétaire, une vision qui se situe, pour sa part, dans une perspective à long terme et marque aussi le souci constant de prendre en compte les intérêts de la population monégasque dans son ensemble. C'est cette vision qui a permis notre prospérité et la qualité de vie dont nous jouissons tous. Il s'agit d'une affaire d'équilibre entre des exigences dont je reconnais volontiers qu'elles sont

toutes respectables. Mais le Gouvernement a le devoir d'assurer cet équilibre dont on sait combien, en raison de la vulnérabilité de notre pays face à l'environnement international, il est fragile.

Il ne s'agit donc pas de créer, dans la conjoncture présente, de l'austérité sociale comme j'ai pu le lire dans une presse toute récente mais de consolider nos atouts car il ne saurait être recherché de progrès social sans une économie diversifiée et compétitive. C'est ainsi que l'on pourra réaliser ce qui est nécessaire et rendre possible ce qui est souhaité avec légitimité. Le Gouvernement pourra donc entreprendre des avancées car tout est perfectible, comme l'ont démontré les évolutions considérables intervenues dans la Principauté au cours de la période contemporaine ; mais il le fera dans une attitude responsable en continuant à avoir à l'esprit que son action s'inscrit dans une durée qui ne saurait se limiter à celle de votre propre calendrier encore que je suis bien convaincu que nous pouvons bien nous rejoindre sur les exigences d'une vision à long terme intégrant les préoccupations de toutes les composantes de la population monégasque qui contribuent au développement économique et social de la Principauté.

Aussi le Gouvernement entend-il, dans le cadre des responsabilités que lui attribuent nos Institutions, continuer à promouvoir, sous l'autorité du Prince Souverain dont tous ici reconnaissent la clairvoyance et la sagesse, l'action politique forte au service du pays et de ses habitants dont l'initiative lui revient.

Mais venons en maintenant au projet de Budget Rectificatif 2003, objet immédiat de notre débat.

Ce document invite à ce stade à une première présentation d'ordre général, étant précisé que, comme je l'ai indiqué, les Conseillers de Gouvernement et moi-même répondront ensuite aux questions qu'il continuerait à appeler.

Le Budget Rectificatif 2003 est présenté avec un déficit prévisionnel (hors Comptes Spéciaux du Trésor) de 72 M€, soit une progression de 87,4 % par rapport à celui affiché au Budget Primitif 2003, étant rappelé que ce dernier s'inscrit toujours dans un contexte économique incertain.

Les recettes affichent globalement une baisse de 3,8 % soit - 23 M€, par rapport au Budget Primitif 2003 et s'établissent à 596.518.700 €.

Les produits et revenus du domaine de l'Etat n'évoluent pas de manière significative puisqu'il s'agit de + 21.300 €, alors que les recettes des services administratifs enregistrent une progression de 14 %.

Les contributions sont logiquement révisées à la baisse, soit - 5,7 %, pour ce qui concerne principalement la T.V.A. (- 13 M€) et l'impôt sur les bénéfices des sociétés (- 10 M€), conséquence bien sûr de la conjoncture internationale défavorable qui a pesé sur les résultats des entreprises de la place.

Pour ce qui concerne les dépenses, elles progressent globalement de + 1,6 %, soit + 10 M€, et s'élèvent à 668.708.381 €.

Les dépenses de fonctionnement connaissent une relative stabilité, avec - 0,2 %, sous l'effet notamment des économies engendrées par la minoration de 5 % opérée sur les résultats de fonctionnement hors frais de personnel lorsque cela était réalisable.

Les dépenses d'interventions publiques enregistrent une baisse de 3,5 %.

Enfin, les dépenses d'équipement et d'investissement augmentent de 8,6 %, en effet, malgré des sommes importantes restituées sur diverses opérations, c'est-à-dire 23 M€, des inscriptions complémentaires se sont avérées nécessaires et ont été dédiées aux travaux de la digue de l'avant-port avec + 35 M€ et à la régularisation de cinq ouvertures de crédit, soit 4,4 M€.

Le rapport de la Commission des Finances appelle maintenant un certain nombre de commentaires, en reprenant les divers points mentionnés par le Rapporteur.

Il s'agit d'abord de l'interrogation sur la fiabilité des chiffres.

Elle invite, en premier lieu, à un rappel de l'article 8 de la loi n° 841 du 1^{er} mars 1968 relative aux lois de budget qui énonce, je cite, « Les lois dites de Budget Rectificatif ont pour but :

– soit d'adapter les inscriptions de crédit primitives aux nécessités impérieuses de dépenses auxquelles il doit être fait face avant la fin de l'exercice,

– soit d'ouvrir des crédits nouveaux pour la couverture de besoins ordinairement imprévisibles à satisfaire dans le même délai. » Fin de citation.

En clair, la préparation d'un Budget Rectificatif répond donc à la nécessité d'adapter en tant que de besoin les crédits votés au Budget Primitif.

Ainsi, l'objectif n'est pas d'annoncer ce que sera le résultat du Budget initialement voté, ni son impact sur le Fonds de Réserve Constitutionnel.

Quant au jugement porté par la Commission sur la dégradation de la qualité de la prévision, permettez-moi de le réfuter en observant, au passage, qu'il est

assez désobligeant pour les personnels de l'Administration qui s'y emploient avec rigueur et, je le crois, compétence.

Je rappelle que les recettes comme les dépenses sont rectifiées en fonction de la conjoncture entre le mois de mai et le mois de juin, donc sur la base des résultats de quatre à six mois d'exécution budgétaire.

Si les recettes sont le plus souvent assez linéaires, il peut arriver, pour certains types d'entre elles, que des écarts apparaissent en fin d'exercice.

Mais je veux, toutefois, illustrer la qualité de ces évaluations.

Ainsi, à la clôture de l'exercice 2002, les recettes se sont élevées à 593.566.946 €. Elles avaient été évaluées à 612.235.600 € au Budget Primitif et réévaluées à 599.422.000 € au Budget Rectificatif.

L'écart entre les prévisions rectificatives et les résultats a donc été, en 2002, de 1 %.

Comment peut-on donc dénoncer une dégradation de la qualité de la prévision

Au 31 octobre 2003, les encaissements nets de TVA s'élèvent à 158.106.227 €. Les prévisions rectifiées s'élèvent, pour leur part, à 190.000.000 € pour l'ensemble de l'année. Si l'on répartit ces 190 M€ de manière linéaire, on obtiendrait, au 31 octobre, 158.333.333 €. Ainsi, il apparaît que si les prévisions primitives étaient effectivement surévaluées, il est probable que les prévisions rectifiées puissent être réalisées, étant entendu qu'elles dépendent du niveau des remboursements, qui lui est toujours incertain.

La Commission des Finances met en doute les prévisions des autres types de recettes car elles sont basées sur les quatre premiers mois. Il convient ici de relever que, même avec les systèmes informatiques les plus développés, les prévisions devant être élaborées aux mois de mai ou juin, il n'est pas possible de corriger les recettes en analysant 9 à 10 mois.

A cet égard, les remarques de la Commission Supérieure des Comptes ou du Contrôle Général des Dépenses ne portaient pas sur un écart trop important mais sur le fait que les recettes étaient, auparavant, estimées de manière trop prudentes et que leur réalisation se trouvait toujours supérieure aux prévisions.

Pour ce qui est de la prévision de dépenses inscrite au Budget Primitif, le Gouvernement rappelle qu'elle est de 658,5 M€ et non de 662,8 M€. Elle passe à 668,7 M€ et non 677,2 M€. L'écart n'est donc pas de 14,4 M€ mais de 10,2 M€.

De même, en 2002, la dépense réelle est inférieure de 51,7 M€ à la prévision, et non pas de 66 M€.

Le Gouvernement ne peut non plus laisser affirmer que des contradictions aboutiraient à réduire sérieusement la crédibilité des prévisions formulées à quelques semaines de la fin de l'exercice quant à l'importance du déficit budgétaire.

Faut-il rappeler en effet qu'afin de présenter le projet de Budget Rectificatif 2003 au Conseil National au début du mois de septembre pour que celui-ci soit voté deux mois avant la fin de l'exercice, comme cela est relevé dans le rapport de la Commission des Finances, certaines étapes incontournables doivent être respectées selon le processus suivant engagé tôt dans l'année.

Les propositions sont recueillies entre la fin du mois de mai et la fin du mois de juin. Ainsi, en recettes, les services ne peuvent se fonder que sur les premiers mois d'activité. Du 15 au 25 juin, le regroupement de ces propositions est ensuite réalisé, puis analysé et leur compilation aboutit à l'élaboration du projet de budget qui, après avis du Contrôleur Général des Dépenses au cours de la première semaine du mois de juillet et changements éventuels consécutifs à cet avis, est proposé pour approbation en Conseil de Gouvernement au cours de la deuxième semaine de juillet.

Le projet est ensuite transmis au Palais pour approbation par le Prince Souverain.

Dès que cette dernière est obtenue, le projet est communiqué à la Haute Assemblée, soit au cours de la première semaine du mois de septembre. Il est enfin voté à la fin du mois d'octobre ou, exceptionnellement, au début du mois de novembre.

Le rapport de la Commission des Finances estime en outre que les prévisions de dépenses appellent des réserves plus lourdes de conséquences sur le résultat final du budget.

Sur ce point, le Gouvernement se doit d'apporter plusieurs précisions.

En premier lieu, l'important écart qui existe entre les prévisions et les réalisations de dépenses provient le plus souvent de ce qui touche à la section 7, c'est-à-dire aux équipements et investissements.

En effet, la loi interdit les virements entre articles de cette section qui regroupe des dépenses lourdes correspondant à des chantiers dont le déroulement est lui-même fonction de la conclusion de marchés. Les dépenses d'équipement dépendent donc de facteurs extérieurs qui peuvent ainsi engendrer des retards.

Le manque de souplesse induit par l'absence de possibilités de virements de crédits entraîne donc un provisionnement qui peut se révéler parfois excessif

mais qui est indispensable dans le fonctionnement actuel pour ne pas compromettre l'engagement des travaux dès que les conditions sont réunies.

Comme l'a fait remarquer à plusieurs reprises tant le Contrôleur Général des Dépenses que la Commission Supérieure des Comptes, ces écarts pourraient être significativement réduits grâce à la mise en place de procédures de reports de crédits d'investissements dont le Gouvernement a d'ailleurs proposé le principe à la Haute Assemblée pour son approbation.

Il est à noter, par ailleurs, que la même rigidité existe pour ce qui concerne les crédits de personnel puisqu'étant inscrits dans plus de 90 chapitres différents, ils ne peuvent faire l'objet de virements. Ainsi, tous les postes susceptibles d'être pourvus au cours de l'exercice, même s'ils ne le sont pas au moment de l'élaboration des propositions budgétaires, sont provisionnés afin de mettre l'administration en mesure de payer les fonctionnaires qui seraient recrutés.

En second lieu, il peut arriver que les écarts s'expliquent par les subventions inscrites au titre des interventions publiques. Ce fut le cas à la clôture des comptes de l'exercice 2002 où l'écart entre prévisions et réalisations a dépassé 9 %, soit 13,6 M€. Ceci s'explique notamment par le fait que les déficits des établissements publics et du Grimaldi Forum se sont avérés moins importants que prévus, soit 7,5 M€ globalement.

Votre Commission s'est de surcroît montrée particulièrement surprise par les écarts constatés sur les Comptes Spéciaux du Trésor.

S'agissant de ces Comptes, je rappelle que les sommes prévues en dépenses correspondent à la somme des prêts qui pourraient être accordés. Elles ne sont pas minorées au Rectificatif car un prêt peut être demandé en fin d'année et les crédits nécessaires ainsi utilisés.

Ce type de dépenses est hautement imprévisible, tant en termes de montant qu'en termes de nombre de dossiers.

Dans le même ordre d'idées, les avances dommages, dont l'inscription est significative par nature, ne sont pas prévisibles.

Compte tenu des explications que je viens de donner, le Gouvernement s'explique mal que la Commission des Finances croit pouvoir qualifier d'« erratiques » les prévisions inscrites au Budget Rectificatif.

S'agissant des documents adressés au terme de la clôture d'un exercice budgétaire, le Gouvernement est disposé à transmettre au Conseil National l'analyse détaillée des écarts du compte de clôture par rapport au Budget à la mi-juillet.

Le Conseil National, en se référant à des exemples passés, demande de surcroît que la communication et le vote du Budget Rectificatif puissent intervenir plus tôt dans l'année, ce qui conduirait à transmettre le Budget Rectificatif au Conseil National avant le 15 juillet.

L'examen des faits démontre que, sur vingt ans, soit de 1983 à 2002, quinze Budgets Rectificatifs ont été votés au mois d'octobre, deux au mois de novembre, un au mois d'août - il s'agissait de 1992 - et deux en juillet - il s'agissait de 1993 et 1994.

En 1992, le Gouvernement a tenté à titre expérimental d'avancer la date afin de permettre aux services de pouvoir bénéficier plus tôt dans l'année des crédits supplémentaires nécessaires.

Pour ce faire, les chefs de service ont été invités à remettre leurs propositions à la Direction du Budget dès le 15 mars et le Conseil National a été destinataire du projet au cours du mois de juillet, pour un vote intervenu le 5 août.

En 1993, l'expérience a été renouvelée, mais il a été nécessaire de voter un second Budget Rectificatif au mois de décembre pour prendre en compte les besoins qui n'avaient pas pu être évalués plus tôt.

Enfin le dernier exemple de Budget Rectificatif voté en juillet, c'est-à-dire en 1994, est significatif des difficultés d'appréciation des prévisions puisque l'écart entre les prévisions rectifiées et les réalisations a été de 3,7 % pour les recettes à comparer au 1 % pour 2002 que j'évoquais tout à l'heure, et de 8,9 % pour les dépenses contre 7,8 % en 2002, ce qui souligne la croissance de la marge d'incertitude liée à la confection plus tôt dans l'année du Budget Rectificatif ce qui me paraît une évidence.

Cela étant, à l'avenir, il pourrait être envisagé de faire parvenir le projet du Budget Rectificatif au Conseil National début septembre pour un vote le 15 octobre.

J'en viens maintenant au deuxième point mentionné dans le rapport c'est à dire la question importante du logement pour laquelle la Commission des Finances souhaite qu'une nouvelle présentation du budget améliore la lisibilité de la politique conduite par le Gouvernement.

A ce sujet, il peut être précisé que les crédits relatifs à la construction de logements domaniaux destinés aux Nationaux sont regroupés, en majeure partie, dans

le chapitre 5 « équipement sanitaire et social », en section 7 « équipement et investissements ». Au budget 2004, à titre d'exemple, ce sont les opérations Hector Otto, Carmes, Jardin Exotique, Zone A, Industria Minerve, Testimonio, et Agaves qui y figurent, pour un total de 29,3 M€.

Cependant, au titre des acquisitions, seules figurent à ce chapitre les préemptions effectuées par l'Etat pour les achats d'appartements liés à la loi 1.235ent peut envisager de les inscrire dorénavant au chapitre 5 afin de regrouper ce qui concerne la politique du logement.

En revanche, l'opération majeure que constitue l'urbanisation des terrains S.N.C.F. ne peut être considérée dans sa globalité comme de la construction de logements sociaux puisque, d'une part, chacune des opérations est intimement liée aux autres et, d'autre part, ne peut se réduire à la construction d'un immeuble social, les plans définitifs n'étant pas arrêtés et chaque îlot comportant des commerces, des écoles ou des industries.

Cependant, à chaque projet de Budget pourrait être annexé, si la Haute Assemblée le désire, un état récapitulatif des sommes inscrites au Budget destinées à l'acquisition et à la construction de logements sociaux pour les Nationaux.

Pour ce qui concerne le relogement de l'Association du Tennis Club de Monaco évoqué par la Haute Assemblée, le Gouvernement réitère ses précédentes déclarations en indiquant que le Département et les Services concernés s'attachent en ce moment même à la mise en oeuvre de ce programme de relogement, ce qui comporte, notamment, les échanges utiles avec les intéressés directs.

Le rapport de la Commission des Finances met donc l'accent sur le problème du logement des Monégasques et plus particulièrement sur la politique de construction des logements domaniaux.

Il est regretté que le Gouvernement ne prenne pas en compte suffisamment l'attente des Monégasques, les besoins pour l'actuelle législature étant évalués à un millier d'appartements alors que 500 demandes seraient déjà à ce jour en souffrance.

Vous comprendrez que le Gouvernement se doive de réagir à cette présentation de son attitude alors que, dès l'année dernière, lors de la présentation du Budget 2003, il a annoncé une politique ambitieuse prévoyant la livraison d'un millier de logements à l'horizon 2008. Ce chiffre était avancé en tenant compte, d'une part, des livraisons attendues au début de l'année 2003 des appartements des Carmes et des Agaves, soit un total de 142 logements, d'autre part, de la confirmation des

possibilités de construction sur le terrain du parcours Vita soit (environ 200 logements) sur lesquelles des études plus approfondies devaient être engagées.

Dès le mois de mars de cette année, nous nous sommes rencontrés avec le nouveau Conseil National pour évoquer ensemble le devenir de ce dispositif.

A la suite des échanges de vues qui sont intervenus, le Gouvernement a formalisé auprès du Conseil National, dans une correspondance datée du 3 juin 2003, sa vision sur ce dossier et a annoncé que, sans renoncer à l'objectif global de 1000 logements, lequel pourrait être atteint en 2010, il était prêt à redéployer ses efforts afin que soit livré un nombre significatif d'appartements d'ici à la fin 2007.

A ce jour, les dernières prévisions permettent de penser qu'aux 586 appartements livrables d'ici à la fin 2007 comme indiqué lors de la réunion de septembre, pourraient s'ajouter les opérations Malbousquet, boulevard Rainier III et l'Oiseau Bleu, ainsi, sous réserve de confirmation, que l'opération dite B2, ce qui porterait l'ensemble des mises en location à plus de 700 logements.

Dans cette même correspondance, le Gouvernement, évoquant les impacts financiers de cet effort, n'a jamais considéré que le logement était la cause du creusement des déficits mais, au contraire, a insisté pour que cet effort ne remette pas en question les investissements qui sont nécessaires pour le développement économique de la Principauté parce qu'ils sont garants de recettes futures, qui sont elles-mêmes nécessaires pour promouvoir une politique active de logement au profit des Monégasques.

C'est à cette occasion et pour la première fois que le Gouvernement Princier a proposé que les produits de capitalisation des placements du Fonds de Réserve puissent être engagés pour venir combler les déficits budgétaires prévisibles et dus à la fois à nos efforts d'investissements et à notre politique en faveur du logement.

J'ai cru comprendre, à la lecture de la presse récente, que les mérites de cette proposition gouvernementale étaient reconnus.

C'est un engagement sans précédent que prend le Gouvernement en matière de logement avec un horizon, en effet, qui va au-delà de l'actuelle législature et vise non seulement à améliorer la situation des demandeurs actuels mais également à préserver des possibilités pour les demandeurs futurs.

Le chiffre de 500 demandeurs en souffrance est avancé. Il laisserait entendre que tous ces demandeurs seraient aujourd'hui sans solution alors qu'une analyse plus précise démontre fort heureusement que tel n'est

pas le cas ; nombre d'entre eux sont d'ores et déjà logés soit dans le domaine de l'Etat, soit dans le secteur libre où ils perçoivent une Aide Nationale au Logement, soit dans le secteur ancien qui constitue également une solution qu'on ne saurait méconnaître.

Considérer que chacune de ces 500 demandes doit être immédiatement et sans restriction satisfaite correspond à une vision que le Gouvernement ne peut partager puisqu'elle irait à l'encontre de l'intérêt de ceux dont les besoins sont les plus pressants puisque devraient être prises en compte des personnes dont les demandes ne présentent pas nécessairement le même degré de légitimité.

Ceci dit et pour que les choses soient très claires, le Gouvernement ne méconnaît pas les difficultés que rencontrent des demandeurs Monégasques mais il souhaite que celles-ci soient justement mesurées de façon objective et cohérente.

C'est d'ailleurs à cet effet qu'à l'initiative du Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie, un groupe de travail mixte Administration/ Conseil National doit se pencher dans les jours qui viennent sur les dossiers en instance afin de chiffrer la demande réelle actuelle et celle prévisible sur les prochaines années.

Il s'agit, me semble-t-il, d'une démarche objective et impartiale qui devrait permettre de contribuer à apporter plus de clarté dans un débat qui est naturellement sensible puisqu'il concerne la situation et les conditions de vie de nombreux foyers.

Au-delà de cette action, soyez convaincus que le Gouvernement est attaché à permettre la réalisation du plan ambitieux de livraisons que je viens d'évoquer et qui repose sur une conjonction d'initiatives :

D'abord la mise en route accélérée de certaines opérations en recourant, notamment, à la mise en place d'une délégation de maîtrise d'ouvrage privée, procédure qui, je le constate, recueille l'accord de l'Assemblée.

En effet, en accord avec le Conseil National, le Gouvernement s'apprête effectivement à lancer un processus de maîtrise d'ouvrage déléguée qui, par la simplification des procédures administratives qui s'imposent dans les maîtrises d'ouvrage publiques directes, favorise une accélération des livraisons d'immeubles sociaux.

Le Gouvernement ne manquera pas d'insérer aussi dans les dispositifs contractuels des clauses incitant les maîtres d'ouvrage délégués à faire appel aux entreprises monégasques dans toute la mesure du possible puisqu'il faut prendre en compte que, tout

en étant bien développée dans de nombreux secteurs, l'entreprise totalement monégasque n'est pas présente sur l'intégralité des corps d'état.

Cet effort en faveur de l'habitation s'appuie également sur l'acquisition, lorsque cela est possible et raisonnable, d'opérations qui pourraient compléter utilement notre plan de constructions. L'exemple de l'immeuble de la C.A.R. en est une bonne illustration. Le Gouvernement est prêt à examiner d'autres perspectives analogues.

Enfin, cet effort inclura des opérations d'échanges de parcelles qui pourraient permettre à l'Etat de disposer plus rapidement de livraisons par le biais d'accords passés avec certains opérateurs de la place.

Le rapport recommande, par ailleurs, une politique beaucoup plus volontariste en matière d'exercice du droit de préemption.

Il importe ici, en premier lieu, d'insister sur l'importance qu'a présentée l'introduction de ce droit dans notre espace juridique à la suite du vote de la loi n° 1.235.

L'effort jusqu'ici réalisé est loin d'être insignifiant puisque pratiquement 20 % des logements préemptables ont été acquis et que 18,4 M€ ont été consacrés à ces opérations.

S'il n'exclut pas une intervention plus importante, le Gouvernement rappelle que l'exercice du droit de préemption est subordonné à l'existence d'un motif urbanistique ou social ; il ne saurait donc être question pour l'Etat de développer un interventionnisme qui ne correspondrait pas aux conditions fixées aujourd'hui par la loi. Il en résulterait d'ailleurs inévitablement un accroissement des prix. En outre, l'Etat, en tarissant le marché des logements anciens, se priverait également de recettes budgétaires provenant des droits de mutation sur les transactions.

Le rapport évoque également la question de l'accession à la propriété pour les Monégasques dans les immeubles domaniaux.

Dès le mois de mars 2003, lors de la première réunion avec le Conseil National, le Gouvernement lui a remis un dossier complet à ce sujet et s'est proposé d'engager une discussion au cours de laquelle auront à être traitées des questions techniques, juridiques et financières d'une réelle complexité.

Je ne peux donc aujourd'hui que me montrer favorable à ce qu'une Commission de travail s'en saisisse en 2004.

Je me dois simplement à ce stade de rappeler toute l'importance que le Gouvernement attache à la préservation du Patrimoine National.

S'il est légitime de prendre en compte la volonté d'accession à la propriété des Monégasques, il ne l'est pas moins de s'assurer que celle-ci n'aboutisse pas, à terme, même lointain, à une dissolution de ce patrimoine et à un transfert à des propriétaires qui ne seraient pas de cette nationalité.

L'idée selon laquelle la cession par l'Etat d'appartements domaniaux permettrait de dégager des recettes pour le financement de nouvelles constructions me semble, par ailleurs, devoir être accueillie avec beaucoup de précaution car chacun sait, comme l'attestent des exemples au cours des années passées, que, la plupart du temps, les acquisitions se font grâce à des prêts consentis par l'Etat, ce qui finalement ne correspond donc pas à l'objectif recherché, c'est-à-dire à la mobilisation de ressources nouvelles.

Le rapport évoque également la question de la loi n° 1.235.

Le Gouvernement, naturellement, respectera à la lettre les dispositions de la Constitution révisée lors d'une déclaration publique au mois de décembre, il fera part de sa position définitive au sujet de la proposition déposée par le Conseil National.

Mais, d'ores et déjà et sur ma proposition, s'est tenue une réunion mixte qui a permis au Conseil National de connaître les premières remarques du Gouvernement.

Ainsi que cela a été convenu à cette occasion, j'ai repris point par point celles-ci dans une correspondance que je vous ai adressée, Monsieur le Président, le 22 octobre dernier.

Il a été prévu que l'Assemblée analyse ces propositions et fasse part de son sentiment.

Nous espérons que nous aurons dans les prochains jours, comme l'annonce le rapport, l'expression de celui-ci de façon à ce que le Gouvernement puisse définir sa position définitive dans les délais requis.

J'en viens à d'autres aspects liés à ce que le rapport qualifie de priorités pour les nationaux.

S'agissant de la négociation de la Convention de 1930, je rappelle qu'elle a été engagée à partir de la position qui a été publiquement exprimée par le Prince Souverain, à savoir l'accès des monégasques à toutes les fonctions publiques dans leur propre pays et la liberté de choix du Prince pour les nominations auxquelles il procède. C'est en pleine connaissance de ces demandes que la France a accepté d'engager les négociations qui ont déjà donné lieu à deux réunions. Leur objet me paraît donc de nature à reprendre à vos attentes.

S'agissant du recrutement des Nationaux dans la fonction publique, j'ai déjà indiqué en Commission, qu'une étude est en cours afin de normaliser les avis de vacances d'emplois pour des postes de même nature provenant de services différents. Les services concernés ont pour instruction de mener à bien cette étude dans les meilleurs délais.

Pour le Centre de Presse, le Gouvernement s'est engagé à désigner au cours des prochains mois un adjoint au directeur qui soit de nationalité monégasque et ait vocation à prendre sa succession.

La transformation de la Direction du Contentieux et des Etudes Législatives en deux directions est maintenant opérationnelle ; comme je m'y suis engagé, le Gouvernement procèdera au terme de deux années de fonctionnement à un bilan des résultats objectifs obtenus dans cette configuration dont les conclusions pourront alors être tirées.

S'agissant du projet de loi sur la transmission de la nationalité, je vous confirme que le Gouvernement en saisira l'Assemblée dans les prochains jours.

Je précise d'ailleurs que la rédaction de ce texte a été élaborée en collaboration étroite avec les représentants désignés par le Conseil National.

Pour ce qui a trait à la question des quotas réservés à de jeunes monégasques dans les organisations internationales, je confirme que la plupart de celles-ci ont effectivement déterminé de tels quotas qui correspondent à la représentation équitable dont leurs Etats membres devraient disposer dans leurs services internes. Toutefois, ces quotas n'ont qu'une valeur indicative et, même si un Etat ne les atteint pas, ce seul fait ne dispense pas ses ressortissants de satisfaire aux conditions d'accès à des postes de fonctionnaires internationaux, c'est-à-dire, notamment, en réunissant les diplômes requis et en présentant les concours organisés pour les recrutements sous la responsabilité et seule responsabilité de ces organisations.

A titre d'exemple, le quota alloué à Monaco par l'Organisation des Nations Unies effectivement n'est pas atteint ; mais l'organisation en Principauté d'une épreuve nationale pour le recrutement de fonctionnaires monégasques par l'ONU qui a eu lieu en février 2001 puis en février 2003 n'a pas permis la sélection de candidats monégasques, cette sélection encore une fois relevant de la seule responsabilité des Nations Unies. Sur les 28 jeunes monégasques qui ont présenté l'épreuve écrite en 2001, trois l'ont réussie ; mais ils ont échoué à l'oral.

En 2003, trois monégasques ont présenté l'écrit et sont dans l'attente de leurs résultats et en cas de réussite, bien entendu ils auront à présenter l'examen oral.

Pour ce qui a trait à la Société des Bains de Mer, le Gouvernement entend bien que soient respectées les règles légales et réglementaires en matière de priorité d'emploi et le fait savoir.

D'ailleurs, l'information sur les postes vacants, selon les éléments présentés notamment lors de la dernière Commission Mixte Etat/Société des Bains de Mer/Conseil National, fait apparaître que les Monégasques et les prioritaires sont nombreux dans tous les secteurs d'activité, y compris dans la partie dite administrative qui peut, toutefois, requérir des qualifications particulières liées, notamment, à une expérience internationale de plus en plus nécessaire.

Les efforts de formations internes sont également soutenus avec les limites qu'ils peuvent rencontrer du fait du souhait de certains des intéressés de ne pas faire de stages à l'étranger.

Il n'en demeure pas moins que des améliorations sont toujours possibles et le Gouvernement est prêt à provoquer une nouvelle Commission Mixte au début de l'année prochaine pour traiter de ces questions.

Pour ce qui concerne le recours à des contrats renouvelables de très courte durée, je rappellerai qu'il existe des règles anciennes qui ont été précisées par des accords collectifs signés en 2001 et 2002 et qui veulent que les engagements ne se fassent pas directement sous statut S.B.M., ce statut n'étant accordé qu'après une certaine période - un an en général - les seules exceptions étant consenties au profit des nationaux lorsque le poste à pourvoir a un caractère permanent.

La Commission Mixte que j'évoquais il y a quelques instants pourrait également traiter ce point.

S'agissant, sur un plan général, de la priorité des nationaux tant dans le domaine de l'emploi que de l'attribution des marchés, le Gouvernement s'est toujours employé à y veiller et les Conseillers Nationaux successifs n'ont pas manqué de lui rappeler son devoir à cet égard. Dans cet esprit, il est tout à fait prêt à envisager la mise en oeuvre d'actions supplémentaires pour que ce principe soit respecté et appliqué.

A cet égard et commençant par lui-même, il entend s'assurer de l'efficacité des dispositifs actuellement en place au sein du Service de l'Emploi et de la Direction du Travail et des Affaires Sociales pour que la loi sur les priorités d'emplois soit respectée.

Il ne souscrit pas, en revanche, à l'idée de créer des postes de contrôleurs chargés du contrôle de l'application effective de la priorité d'emploi dans les sociétés privées car il doute de son efficacité pour l'objectif poursuivi.

Intervenir au sein des sociétés n'apparaît pas en effet à ses yeux, la solution à privilégier puisque le contrôle à entreprendre par définition ne pourrait que constater des recrutements d'ores et déjà opérés. C'est en amont, qu'il faut plutôt agir, c'est-à-dire lors du dépôt de l'offre d'emplois afin que les demandeurs d'emplois de nationalité monégasque disposant des qualifications requises soient retenus faute de quoi aucune autorisation d'embauchage ne serait délivrée aux employeurs. Des instructions fermes vont être renouvelées aux services dans ce sens.

Dans le même esprit et s'agissant des sociétés concessionnaires dont il faut rappeler qu'il s'agit de Sociétés privées ; c'est tout aussi en amont qu'il convient de traiter l'orientation des carnets de commandes visée par l'observation de la Commission des Finances, sans recourir à une commission administrative qui relève d'une conception dirigiste de l'économie et qui implique une immixtion excessive dans la gestion d'entités extérieures à l'Administration.

Il s'agirait - et le Gouvernement entend s'y employer - de renforcer les instructions à l'égard des sociétés concessionnaires, des associations ou institutions tirant une partie substantielle de leurs ressources de subventions publiques et de sensibiliser les Administrateurs d'Etat et Commissaires du Gouvernement pour qu'ils veillent à ces priorités au sein des sociétés où ils siègent, tout en gardant à l'esprit la nécessaire prise en considération des impératifs bien sûr de compétitivité et d'efficacité économique des entreprises.

Mais, en aval également, il conviendra d'inviter le Contrôle Général des Dépenses dans le cadre de ses rapports à prendre en compte le respect de la priorité nationale pour les marchés.

S'agissant des bourses accordées aux étudiants en vue de favoriser leur accès aux études supérieures, objet d'un règlement régulièrement mis à jour, le Gouvernement, conscient de l'importance des enjeux, est disposé à envisager une certaine augmentation de leur montant qui prendrait naturellement en compte les besoins et les ressources effectives des familles. C'est à l'occasion de l'examen du Budget 2004 qu'il présentera ses vues sur ce sujet qu'il juge également important.

L'examen de votre rapport m'invite maintenant à traiter de ce que vous qualifiez de doutes sur la maîtrise de postes importants de la dépense publique.

J'évoque d'abord la politique hospitalière pour observer qu'il est contraire aux faits d'avancer qu'il n'existe encore aucun projet hospitalier assurant le positionnement de l'offre de soins à moyen et long termes vis-à-vis des besoins effectifs de la population

de Monaco et tenant compte de la complémentarité actuelle ou future avec l'offre médicale et hospitalière voisine.

Je rappelle, en effet, que le Gouvernement a commandé en 1994 un audit médical à la société de conseil S.A.N.E.S.C.O. en vue de définir les caractéristiques de l'offre de soins susceptible de répondre aux besoins de la population de Monaco et de la population voisine pour les années 2000 à 2005.

Sur la base des propositions avancées, à la suite de l'audit, par la société S.A.N.E.S.C.O., le Gouvernement a, dès 1996, arrêté les orientations du projet médical qui a été réactualisé en 1999 et progressivement mis en oeuvre au cours des trois dernières années.

Afin d'informer plus en détail le nouveau Conseil National des divers aspects de la réforme hospitalière entreprise donc dès 1994 à la suite, à l'époque, d'une baisse d'activité de l'hôpital, un document vous sera transmis prochainement, accompagné d'une présentation de la politique de la santé.

Il est par contre exact de constater le manque actuel de « lits-porte » au service des urgences dont l'activité ne cesse de croître, ce qui en passant souligne l'attractivité nouvelle du Centre Hospitalier. Des solutions provisoires seront mises en oeuvre dès l'an prochain.

Il n'en demeure pas moins que s'impose la construction d'un hôpital neuf sur le site actuel afin que l'offre de soins dispensée à Monaco conjugue tout à la fois une grande expertise médicale, un plateau technique des plus modernes et une haute qualité d'hôtellerie et le Gouvernement fait de cette réalisation une de ses priorités à moyen terme.

La Résidence du Cap Fleuri, pour sa part, n'a, bien entendu, jamais été délaissée par le Gouvernement. Si des retards sont effectivement intervenus dans la construction de l'Unité de Longs et Moyens Séjours et la restructuration de la Résidence, des mesures susceptibles d'apporter un service plus humain dans la vie quotidienne ont d'ores et déjà été mises en oeuvre, tant sur le plan du personnel que sur celui du mobilier.

Cet effort sera poursuivi. Profondément respectueux de nos anciens, le Gouvernement considère la politique en faveur des personnes âgées comme une autre de ses priorités. C'est dans ce sens qu'a été créé le service de maintien à domicile des personnes âgées et qu'ont été recherchés de nouveaux sites pour des maisons de retraite, notamment le Foyer Sainte Devote, et développé au Centre Hospitalier un véritable service de gériatrie.

Les personnes âgées accueillies en milieu hospitalier ou en maison médicalisée sont de plus en plus dépendantes. Aussi, le Gouvernement se préoccupe-t-il des modalités de financement de prestations dépendance afin d'assurer aux plus âgés un cadre de vie sécurisé et digne.

La Commission estime, par ailleurs, que l'actuelle présentation du Budget ne permet pas de se faire une idée claire de l'équilibre financier, présent et à venir du système de prestations sociales prises en charge par l'Etat.

Je rappelle à ce sujet que, par principe, le Budget de l'Etat prend en charge toutes les dépenses de prestations familiales et de maladie des personnels de l'administration ainsi que les pensions des fonctionnaires titulaires.

La présentation du budget, notamment par le biais du compte de trésorerie aux pages 102 et 103 du fascicule budgétaire, met clairement en évidence l'équilibre financier sur l'année considérée du système de prestations sociales prises en charge par l'Etat.

Les dépenses sont détaillées par nature à la page 103 du même fascicule.

En recettes page 102, sont comptabilisées les cotisations retraite des fonctionnaires ainsi que le versement fait par le budget qui équilibre le compte.

Pour 2002, les dépenses se sont élevées à 63,8 M€. Les cotisations retraite des fonctionnaires à 3,2 M€ et les remboursements divers à 1,8 M€ et le Budget de l'Etat a donc été mis à contribution pour 58,8 M€.

Pour 2003, les dépenses se sont élevées à 66,7 M€ les cotisations des fonctionnaires et assimilés à 3,2 M€ et les remboursements divers à 1,6 M€ et la participation de l'Etat est donc prévue à hauteur de 61,9 M€.

Des comparatifs plus poussés, reprenant des séries plus longues de données permettant de mettre en lumière notamment des tendances lourdes, pourraient effectivement compléter l'analyse effectuée. Toutefois, force est d'indiquer que des projections, notamment en matière de retraite, ne peuvent être systématiquement réalisées.

Il s'agit d'un travail d'actualisation précis et utilisant des ressources dont seuls les actuaires disposent. Le travail déjà commandé au cabinet J.W.A. permet d'avoir une vision de l'évolution probable, sur plusieurs décennies, de la charge des retraites, y compris en faisant varier les paramètres actuels (durée de cotisation, évolution des taux, etc.) et ce travail sera naturellement poursuivi et développé.

J'en viens maintenant à la Digue du large. Lors de la présentation du dossier de construction de celle-ci au Conseil National en 1997, les travaux, y compris le terre-plein, la route d'accès et les corps d'état secondaires avaient été estimés à 950 Millions de Francs H.T..

Ceux de la contre-jetée qu'il a été décidé d'y adjoindre et pour lesquels les études avaient alors été limitées à un avant-projet sommaire, étaient estimés à 300 Millions de Francs H.T.

Au total, pour ces deux ouvrages qui constituaient l'essentiel de l'avant port, l'estimation de 1997 était de 1.250 Millions de Francs H.T. soit 1.495 Millions de Francs T.T.C. ou encore en euros 227,9 millions, soit 264 M€ TTC en valeur réactualisée.

Révision de prix et réclamations comprises, le coût définitif de ces mêmes ouvrages atteint 364 M€ TTC en valeur 2003.

Le supplément par rapport à l'estimation initiale actualisée est de l'ordre de 37 %, réclamations comprises, alors qu'il s'agit d'ouvrages prototypes, réalisés dans un milieu où se cumulent les aléas terrestres et les aléas maritimes.

Je signale qu'un ouvrage classique du type caissons sur remblais aurait généré une dépense quasiment double.

En fait, si l'on évite de confondre l'ensemble digue, terre-plein, contre-jetée, etc, l'augmentation du coût d'objectif de l'opération est essentiellement due aux modifications qui ont dû ou doivent être apportées à l'ancien port et qui résultent de faits nouveaux tels que :

- l'extension de la darse Sud,
- l'installation d'un nouveau complexe : Yacht-Club/ Musée Naval/Ecole de voile
- l'élaboration d'un nouveau plan de mouillage qui augmente très fortement le nombre de places réservées aux grands yachts dans le dessein de rentabiliser la future gestion du port.

S'agissant de la question des assurances, et de l'imprévision qui aurait caractérisé les coûts de maintenance, des réponses ont été faites en Commission des Finances, je pense donc que la Haute Assemblée pourra s'y reporter.

Je tiens enfin, sur ce sujet, à relever la comparaison bien désobligeante mais aussi bien infondée conduisant à soutenir que l'Etat maître d'ouvrage public est incapable de contenir les coûts des opérations qu'il conduit alors que des maîtres d'ouvrage délégués - en l'occurrence la S.N.C.F. pour la gare souterraine - affichent une réelle efficacité dans cet exercice. La vérité est que, pour ce qui concerne cette opération

de la gare souterraine, les services de l'Etat ont procédé et fait procéder à un ensemble d'études techniques et de reconnaissances très élaboré et que c'est ce qui a permis cette maîtrise des coûts, cette démarche ayant elle-même été décidée pour éviter les dérives du premier tronçon de la mise en souterrain de la voie ferrée qui avait connu un triplement des coûts et des délais avec le même maître d'ouvrage délégué. Voilà la vérité des choses.

En matière de subventions, la Commission estime qu'un aménagement de la présentation budgétaire permettrait de mieux comprendre le lien entre les fonds mis à la disposition d'organismes extérieurs et les crédits dont sont dotés les services publics chargés d'une mission analogue.

Le Gouvernement précise qu'à la suite des remarques de la Commission Supérieure des Comptes à ce sujet, ainsi que dans un souci de clarification, il a décidé d'opérer, dès le budget primitif 2004, une refonte de la nomenclature budgétaire de la section 6 qui retrace précisément les interventions publiques.

A cet effet, ont été séparés :

- d'une part, les crédits destinés à subventionner des associations, sociétés privées ou tout autre organisme extérieur (sous-section 1) ;
- d'autre part, les crédits inscrits au titre de la politique publique de l'Etat (sous-section 2).

Cette refonte de la nomenclature budgétaire des interventions publiques est de nature à satisfaire les attentes de précisions concernant l'élaboration d'une partie importante du budget consacrée aux subventions et autres interventions.

En ce qui concerne l'effort volontaire demandé en début d'année 2003 aux associations dans la mesure de leurs possibilités, il me paraît opportun de rappeler le contexte dans lequel il est intervenu.

Au début du mois de février 2003, le Gouvernement constatait :

- un déficit dépassant 22 M€ pour l'exercice 2002,
- un recul global des recettes de 14 % en janvier 2003 par rapport à 2002,
- la nécessité de provisionner un montant conséquent au Budget Rectificatif pour l'aménagement du Port.

Confronté à cette situation, le Gouvernement décidait, d'une part, le principe d'un gel de 5 % des crédits de fonctionnement, hors dépenses de personnel, selon les mêmes grands principes que ceux adoptés en 1996, d'autre part, que la lettre de cadrage de la préparation du Budget 2004 viserait à prolonger cet effort, étant précisé qu'en cas de besoin véritablement avéré, les services concernés pourraient solliciter le

déblocage de ces sommes, ce qui prouve bien que le gel de crédits ne constitue en rien une annulation partielle de crédits.

Dois-je rappeler d'ailleurs, qu'à la suite de votre demande, les crédits de la Haute Assemblée n'ont pas été gelés.

Le Gouvernement a sollicité de la part des services de la Commune, comme en 1996, le même effort qu'aux Services de l'Etat.

S'agissant des établissements publics, a été convenu un mode de gel de leurs crédits de fonctionnement qui ne s'est évidemment pas appliqué aux dépenses de personnel.

Ainsi, seulement certains de leurs chapitres budgétaires ont-ils été gelés.

Je rappelle que, si l'on se rapporte aux textes, l'article 8 de la loi n° 841 du 1^{er} mars 1968 fait référence aux ouvertures de crédit supplémentaires pour lesquelles il doit être procédé à une demande d'avis du Conseil National dès lors que l'équilibre du Budget pourrait en être affecté, ces nouvelles ouvertures étant régularisées précisément lors de la présentation du Budget Rectificatif.

En revanche, pour le gel de crédits qui ne constitue évidemment pas une ouverture de crédits supplémentaires mais tout l'inverse, l'avis de la Haute Assemblée n'est donc pas, en l'espèce, requis. En effet, la Loi de Budget fixe la limite supérieure des crédits qui peuvent être utilisés et les textes ne prévoient pas de procédure particulière afférente à un gel.

En gelant donc les crédits à hauteur de 5 %, le Gouvernement n'a fait qu'utiliser son droit d'exécution budgétaire lui permettant de ne pas dépenser la totalité des crédits votés.

Néanmoins, le Gouvernement a pris acte du souci de la Haute Assemblée - dans l'hypothèse où dans l'avenir de nouvelles procédures de gel devraient être diligentées - d'être tenue informée des décisions que le Gouvernement prendrait en ce sens et il en tiendra compte.

Il a également jugé opportun de sensibiliser les associations à l'effort qu'il requerrait de l'Administration en les incitant à d'éventuelles économies susceptibles de les faire participer indirectement à l'effort gouvernemental entrepris.

L'objectif était, au terme d'un dialogue entre les associations et leur autorité de tutelle, d'apprécier si un effort financier pouvait être accompli par leurs soins en envisageant, si cela s'avérait possible, une révision à la baisse de 5 % de l'aide gouvernementale initialement déterminée.

Peut-on raisonnablement faire grief au Gouvernement, dans une période à l'évidence difficile, d'avoir encouragé les associations à la concertation et au dialogue avec leur Département de tutelle afin d'examiner ensemble quels seraient les foyers d'économies susceptibles d'être réalisés ?

Le Gouvernement Princier a pris connaissance avec attention des commentaires formulés par la Commission des Finances sur la politique financière qu'il mène à l'endroit, principalement, de deux associations, l'A.S.M.-F.C. et l'A.C.M.

Il tient, tout d'abord, à souligner que la situation de l'A.S.M.-F.C. n'est pas comparable à celle de l'Automobile Club.

S'agissant, en premier lieu, de l'A.S.M.-F.C., il est clair que le Gouvernement Princier a demandé la mise en oeuvre, désormais, d'une grande rigueur dans la gestion du club.

Il doit cependant à l'objectivité de rappeler que la quasi-totalité des clubs de football européens se trouve en difficulté financière depuis deux ans, principalement du fait de l'effondrement du marché des transferts ; cette crise, qui touche en particulier l'A.S.M., a été amplifiée par l'absence pour celle-ci de compétitions européennes au cours de cette période, génératrices de recettes significatives et par l'évolution de la réglementation française qui limite l'intervention des pouvoirs publics.

Pour cette raison, il était impératif de faire appel à des investisseurs, procéder à la réduction de la masse salariale par des prêts ou des transferts de joueurs, réorganiser le suivi administratif du club et maîtriser les dépenses.

Enfin, ont été mises en place de nouvelles procédures visant à renforcer le contrôle de gestion, étant rappelé que d'ores et déjà une vérification des comptes de l'association est opérée annuellement par le Contrôleur Général des Dépenses et que, de surcroît, un expert-comptable et un commissaire aux comptes révisent les comptes et états financiers.

Le Gouvernement tient par ailleurs à rappeler, c'est le moins que l'on puisse faire, la part prise par le club dans le renom de la Principauté à l'extérieur, ce qui s'applique également d'ailleurs à l'Automobile Club de Monaco auquel j'en viens maintenant.

S'agissant de ce dernier, l'achat d'un écran géant a été décidé dans le courant de l'année 2000 à un moment où il était loisible de penser que sa rentabilité serait largement assurée. Cet achat est intervenu au début de 2001. Le montage financier opéré pour réaliser l'opération a été analysée par les services

compétents de l'Etat. Il a été jugé certes complexe mais conforme aux pratiques et n'étant source d'aucun préjudice pour l'Etat.

Confier à une société commerciale, dont le capital est détenu à 98,9 % par l'A.C.M., la gestion de cet écran est une mesure de bonne gestion.

En effet, cette procédure résulte de l'impossibilité qu'aurait eu l'association de commercialiser elle-même l'écran, ce qui l'aurait privée des recettes correspondantes.

L'Automobile Club de Monaco a donc donné cet écran en exploitation à une société commerciale pratiquement détenue en entier par elle qui encaisse toutes les recettes afférentes à la location (y compris lorsqu'il s'agit de louer à l'Automobile Club lui-même) et qui paie les charges de stockage, d'entretien et de commercialisation. D'autre part, c'est aussi cette société qui se charge du remboursement à l'Etat du prêt contracté par l'Automobile Club de Monaco.

Ainsi, sur l'exercice 2002, la société, du fait de l'opération « écran », a encaissé 581.000 € de marge supplémentaire et a dû rembourser 734.000 € à l'Etat. Si cette opération avait été laissée à l'Automobile Club de Monaco, il aurait fallu abonder la subvention de 150.000 €.

Il eut été aussi possible ne pas commercialiser l'écran et de le stocker pour les besoins exclusifs de l'Automobile Club mais il en serait résulté un manque à gagner évident et des coûts de stockage supplémentaires non négligeables auquel s'ajoute aussi le fait qu'un matériel de pointe faiblement utilisé s'use et s'abîme très vite. Ce qui, en revanche, a été relevé, c'est la rentabilité insuffisante de l'investissement.

En effet, la conjoncture a été défavorable, elle n'a pas été conforme aux analyses qui avaient été faites à l'origine. Il y a eu, je le rappelle, le 11 septembre, il y a eu les guerres en Afghanistan puis en Irak, il y a eu sur le plan économique une conjoncture qui s'est renversée et, sur le plan technique, une forte et brutale chute des coûts des écrans LCD ; bref, la rentabilité de cet investissement évidemment a été atteinte de plein fouet.

Il sera noté aussi que les comptes des sociétés commerciales liées à l'Automobile Club sont déjà, comme il est de règle, certifiés par des experts-comptables et des commissaires aux comptes.

Le Gouvernement Princier est heureux que le Conseil National partage ses vues sur la pérennisation du Grand Prix et prenne en compte l'impact économique de cette manifestation qui est tout de même estimé à 70 millions de dollars.

Il tient aussi à rappeler la forte implication de ses dirigeants depuis trois décennies pour préserver cette épreuve automobile en Principauté dans un climat de grande compétitivité entre pays désireux d'attirer un grand prix, ce qu'explique, notamment, la représentativité que ses dirigeants se sont gagnés auprès des organisations internationales concernées.

Le Gouvernement Princier rappelle que, par Ordonnance Souveraine du 12 décembre 2002, l'Ordonnance Souveraine n° 3.980 du 29 février 1968 régissant la Commission Supérieure des Comptes a été modifiée, son article premier disposant désormais « La Commission peut également exercer, à la demande du Prince, le contrôle de la subvention versée par l'Etat aux organismes qui en bénéficient ».

Au-delà des contrôles des budgets et des comptes de cette association conformément aux dispositions de la loi n° 885 du 29 mai 1970 relative au contrôle financier des organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention de l'Etat, le dispositif de contrôle de l'Automobile Club sera donc complété par un rapport de la Commission Supérieure des Comptes effectué dans le cadre de la modification de l'Ordonnance Souveraine précitée ; au demeurant, dans le cadre de la modification de ladite Ordonnance Souveraine précitée. Au demeurant, dans le cadre de cette modification, la Commission Supérieure des Comptes avait d'ores et déjà proposé que l'Automobile Club fasse partie des associations soumises à ces contrôles, tout comme la Chambre de Développement Economique ou l'Orchestre philharmonique, ce que le Gouvernement avait accepté.

Le rapport de la Commission des Finances évoque, par ailleurs, les aides accordées à certaines manifestations prenant place en Principauté.

A cet égard, le Gouvernement précise que certaines subventions, en accord au demeurant avec la Commission Supérieure des Comptes, font l'objet d'une « affectation » visant notamment la prise en charge de tout ou partie des frais de location du site et qu'une vérification est donc opérée sur l'utilisation prévue des sommes en cause.

Il rappelle qu'évidemment et, bien que cela ne soit pas formalisé dans un texte réglementaire, toute demande de contribution financière de l'Etat formulée par une entité privée s'accompagne de documents financiers prévisionnels intégrant la subvention, ce qui permet au Département de tutelle, voire dans certains cas, à l'ensemble du Gouvernement, d'apprécier le bien-fondé de la demande.

La Commission des Finances évoque également la loi n° 885 du 29 mai 1970 ainsi que des décisions prises par le Gouvernement en 2000 afin d'améliorer les contrôles des bénéficiaires de subventions lorsque celles-ci constituent leurs principales ressources.

En effet, cette nouvelle procédure prévoit de manière encore plus explicite l'envoi par le Département de tutelle au Contrôle Général des Dépenses de documents prévisionnels. Elle y ajoute aussi la possibilité du suivi permanent des dépenses/recettes des entités privées par des tableaux de bord réguliers.

La première liste nominative d'entités arrêtée en 2000 ne constituait pas un cadre restreint pour l'application de la décision mais elle se bornait à identifier les entités prioritaires ; elle a, d'ailleurs, été complétée en 2001.

Ceci exposé, le Gouvernement serait disposé à faire sienne la proposition de la Commission des Finances d'étendre à toutes les entités, associatives ou commerciales, bénéficiant d'une subvention supérieure à 150.000 € les modalités de contrôle telles que définies dans la délibération du Conseil de Gouvernement du 25 juillet 2000.

Il appartiendra au Gouvernement de déterminer le calendrier de ces contrôles.

Le Comité financier, constitué de représentants de services gouvernementaux, pourrait au demeurant et d'ores et déjà apporter également sa contribution dans le cadre de la réflexion générale menée sur ce dossier.

Les comptes des services publics concédés ont toujours été contrôlés et continuent évidemment de l'être, le Gouvernement s'attachant à veiller au strict respect du cahier des charges.

Il apparaît opportun de rappeler que tant la forme juridique que la composition du capital des structures concernées pourraient être de nature à apporter des apaisements à ce sujet c'est-à-dire, notamment, la qualité du groupe d'actionnaires majoritaire car elle peut impliquer l'existence d'audits internes, la présence de commissaires aux comptes, voire d'un Commissaire du Gouvernement.

Quant à l'évocation des tarifs consentis à l'Etat qui seraient plus ou moins bien négociés, voire complaisamment établis en faveur de certains concessionnaires, le Gouvernement est prêt à développer ce sujet car il croit déceler en particulier que les explications fournies sur le mode de fonctionnement comptable de la concession de l'usine d'incinération n'ont sans doute pas été suffisantes lorsqu'il les a présentées devant la Commission des Finances.

Pour ce qui concerne d'ailleurs l'usine d'incinération, le Gouvernement a bien anticipé la demande de la Commission des Finances en lançant, dans les conditions déjà décrites devant celle-ci, conditions qui impliquent aussi les communes voisines, son processus d'optimisation pour l'aligner sur les règles européennes applicables en 2005. Il demeure donc que, jusqu'à cette date, les installations sont en totale conformité avec les critères environnementaux actuellement imposés.

Le dernier point de votre rapport auquel je m'attacherai vise le contenu du document budgétaire.

S'agissant de Monaco Télécom, le rapport, tout en relevant la situation satisfaisante de cette société, qui doit d'ailleurs être saluée car elle constitue l'une des réussites de la Principauté par la qualité des prestations offertes sur notre territoire mais également par son développement international, donc le rapport évoque la décision de Vivendi Universal de céder sa participation et s'inquiète des répercussions de cette décision sur le fonctionnement de Monaco Télécom.

Sur ce point je pense utile d'apporter quelques commentaires de nature à rassurer quant aux évolutions à venir.

Il est exact que Vivendi Universal a souhaité se désengager. Après des conversations serrées, le Gouvernement a donné à la fin du mois d'octobre son accord à Vivendi Universal pour procéder au lancement de la procédure de cession de ses parts.

Cet accord était nécessaire dans le cadre des dispositions figurant dans le pacte d'actionnaires qui avait été établi en 1999.

D'ores et déjà Vivendi Universal a engagé le processus habituel pour recueillir des propositions auprès de la soixantaine de candidats potentiels qui se sont manifestés.

Pour être agréés, ceux-ci ont à présenter une offre qui doit comporter un projet industriel très détaillé pour la société, garantir, au travers d'une vision de la gouvernance de la société, une réelle autonomie de celle-ci, s'engager à faire en sorte que la société assure la qualité et la continuité du service public à Monaco et puisse continuer à se développer à l'international.

Nous serons sur ces points extrêmement vigilants lorsqu'il s'agira d'étudier plus en détail les dossiers qui auront été présélectionnés par Vivendi Universal.

Vous comprendrez qu'une nécessaire confidentialité ne me permette pas d'en dire davantage à ce stade, mais vous pouvez être assurés de l'extrême attention

avec laquelle est suivi ce dossier important afin que la qualité et les atouts présents de Monaco Télécom soient bien reconnus et préservés à l'avenir.

Je souhaite sans entrer là non plus dans le détail, relever que le rapport évoque le coût des prestations de téléphonies fixe et mobile ainsi que l'internet.

Pour le fixe et le mobile, existent, dans le cadre de la concession, des paniers d'indices qui permettent de s'assurer de la compétitivité des prix par rapport au pays voisin.

Ces contrôles sont effectués de façon périodique et ne révèlent pas de discordances qui puissent être considérées comme démesurées.

Pour ce qui concerne Internet, de nombreuses comparaisons sont faites avec des prestations offertes dans le pays voisin même s'il apparaît souvent difficile de prendre en compte des situations semblables.

Quoi qu'il en soit, nous avons souhaité compléter le cahier des charges actuel et nous entendons intégrer dans celui qui sera signé avec le repreneur un système de comparaison de façon, dans ce futur cadre, à disposer de données objectives.

Pour ce qui a trait à la Sûreté Publique, Le Gouvernement a donné son accord pour la tenue d'une séance de travail sur ce sujet et afin de disposer de tous les éléments, un document de présentation de la Sûreté Publique et de ses activités a été réalisé et vous sera adressé en prévision de cette réunion.

S'agissant de la législation sur le temps de travail, Le Gouvernement est évidemment aussi préoccupé que la Commission des Finances par la situation de non-droit qui prévaut actuellement sur ce sujet. Il s'attache donc à y remédier par le biais de projets de loi qui seront déposés lors de l'actuelle session législative.

Dans le domaine des engagements internationaux de la Principauté, la Direction des Relations Extérieures, conformément à ce qui a été récemment convenu, met au point la liste des conventions multilatérales auxquelles la Principauté envisage d'adhérer, dont j'en ai déjà remis une première version lors de notre réunion en commission, et une réunion entre des Représentants de la Haute Assemblée et de la Direction des Relations Extérieures pourra être ensuite programmée afin de déterminer le champ et la forme des études d'impact qui pourraient concerner les textes internationaux multiples et complexes dont il s'agit. Ces textes font toutefois, d'ores et déjà, bien sûr, l'objet d'études techniques par les différents services compétents du Gouvernement.

Ainsi que la Haute Assemblée l'a indiqué, le Gouvernement a apporté toutes les précisions nécessaires sur le détail des aides au commerce et à l'industrie accordées.

Le Gouvernement confirme bien évidemment que, s'il a minoré quelque peu certaines de ces aides, il n'entre nullement dans ses intentions de les supprimer, ces dernières étant de nature à soutenir le développement et la promotion des entreprises de la place.

A titre d'exemple, il a même eu l'occasion cette année d'organiser de nouvelles manifestations afin de répondre à un souhait des commerçants avec « Absolument Monaco » en septembre et, les 13 et 14 décembre prochains, « Monaco Cadeaux ».

En conclusion, j'espère que les indications et commentaires que j'ai pu fournir à la Haute Assemblée en réponse au rapport de la Commission des Finances et de l'Economie Nationale lui auront démontré la volonté du Gouvernement d'être à son écoute dans le cadre du dialogue que les deux institutions, avec leurs responsabilités propres, se doivent de maintenir pour répondre aux attentes de la communauté monégasque et aux exigences de développement de la Principauté.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci, Monsieur le Ministre pour les réponses nombreuses et détaillées que vous avez apportées à la Commission des Finances et de l'Economie. *Je dois dire que, de mémoire, je ne me rappelle pas que le Gouvernement ait répondu par le passé au rapport de la Commission des Finances par la lecture d'un document plus long encore, comme il vient de le faire ce soir.*

Vous avez un document de plus de trente pages dont vous venez de nous donner lecture sur le siège, c'est, je trouve, la preuve de l'intérêt très grand que porte le Gouvernement aux réflexions et propositions de ce Conseil National et je crois que nous y sommes tous sensibles.

Par contre, vous me permettez d'avoir une approche ce soir, comme tous mes collègues d'ailleurs, un peu superficielle de vos propos parce que malgré tous mes efforts, j'ai pris sept pages de notes en vous écoutant, nous ne pourrions pas sur le siège saisir toutes les nuances de votre intervention. Mais je dois dire, étant d'un naturel optimiste, qu'il me semble relever en première analyse beaucoup plus de points de convergences sur les réformes à poursuivre pour la Principauté que de points de différences, entre

l'approche de la Commission des Finances et donc du Conseil National et l'approche que vous venez de faire vôtre, et donc celle du Gouvernement.

Je dois néanmoins souligner, pour l'objectivité de l'information, qu'alors que le Conseil National est tenu par les textes réglementaires, et nous les acceptons et les respectons, de vous donner au moins trois jours ouvrables avant cette séance publique, c'est à dire que nous l'avons fait il y a près d'une semaine, compte tenu du week-end, le rapport de la Commission des Finances, ce qui permet au Gouvernement, et c'est bien normal, d'étudier avec le recul nécessaire les positions de notre Assemblée, nous, ce soir, nous entendons sur le siège trente pages de lecture. Alors bien sûr un certain nombre de points ne nous ont pas surpris, parce qu'ils ont été évoqués dans les dizaines d'heures de travail que nous avons passées ensemble en séances privées, mais nous venons de découvrir d'autres positions du Gouvernement sur le siège ; *il serait fortement souhaitable pour la qualité de nos débats, et d'ailleurs conforme à l'équité la plus élémentaire, que le Conseil National puisse à l'avenir être rendu destinataire au moins vingt-quatre heures auparavant d'un document aussi complet et précis que celui que vous venez de nous lire. Les débats qui vont suivre maintenant vont reposer, en partie, sur une information sur le siège de notre Assemblée, ce qui ne me semble pas le meilleur moyen, effectivement, d'avoir des débats enrichissants et précis, comme nous le voulons dans l'intérêt du Pays.*

Donc, par avance je vous demande, Monsieur le Ministre et Messieurs les Membres du Gouvernement, d'excuser ce soir d'éventuelles imprécisions dans les réactions que vous allez entendre, les élus ne pouvant s'appuyer que sur quelques notes qu'ils ont pu prendre précipitamment.

Nous sommes prêts à vous transmettre, si nécessaire, un jour ouvrable plus tôt le rapport de la Commission des Finances, ce qui ferait quatre jours ouvrables pour vous avant la séance publique ; mais il est indispensable que nous puissions à l'avenir, au moins vingt-quatre heures avant cette séance publique, avoir communication d'un document aussi riche, aussi important pour la politique générale du Gouvernement, tel que vous venez de le lire ce soir. Ainsi, vous disposeriez toujours dans les faits de trois jours ouvrables pour analyser notre document et le Conseil National d'un seul, pour prendre connaissance de votre réponse. *Tout le monde pourra juger du caractère plus que raisonnable de cette demande.*

Voilà ce que je voulais dire à chaud, après vous avoir entendu nous lire un document d'une heure vingt. Est-ce que Monsieur le Président de la Commission

des Finances a quelques réactions sur le siège à cette longue lecture que nous venons d'entendre de Monsieur le Ministre d'Etat ?

M. Vincent PALMARO.- Je vous remercie Monsieur le Président.

Effectivement, je m'associe complètement aux remarques que vient de faire le Président, si bien que j'ai un certain nombre de feuilles avec des informations qui sont éparses et parfois incomplètes, je ne voudrais aborder que quelques points. Nous aurons le rapport de Monsieur le Ministre, du Gouvernement ? Oui, très bien, alors ce sera assez succinct. J'ai noté au début de votre entretien Monsieur le Ministre, que bien sur le Gouvernement ne découvrirait pas les préoccupations, les sujets sur un certain nombre de points essentiels, tels que le logement. Je m'en félicite puisque ainsi, nous aurons peut être la possibilité de converger vers quelque chose de concret, et, plus loin dans votre exposé, vous avez noté l'intention d'accélérer le logement qui, je crois, est dans le document du primitif, un des quatre axes fondamentaux du primitif mais qui n'est pas le sujet d'aujourd'hui.

Je dois dire, puisque vous l'avez abordé, que, à la page 113 de ce primitif, il y a une liste de logements prévus, le nombre total de logements prévus est de 631. Bon, c'est le seul chiffre officiel que nous avons pour l'instant, mais ce que je dois, et nous reprendrons ce débat au moment du Primitif, mais ce que je dois ajouter c'est qu'aux pages 114 et 115, il y a peu près vingt à trente remarques, de une à trois ou quatre lignes, qui prennent des réserves par rapport au tableau qui indique 631 logements. Si bien que lorsque j'ai fini de lire la page 113 avec le tableau qui montre 631 logements et les deux ou trois pages qui suivent, j'ai l'impression que les 631, après un certain nombre de réserves, deviennent 500, et après encore certaines réserves un nombre réduit à sa plus simple expression.

Voilà mon sentiment. J'arrête là car il s'agit du Primitif et nous sommes dans l'étude du Rectificatif.

Sur un deuxième point, vous avez noté le souci d'avoir une vision à long terme et le souci également de l'équilibre entre les différentes exigences et enfin qu'il y aurait une convergence entre le Gouvernement et le Conseil National sur ce plan. Je suis très content d'entendre cette information, mais pour l'instant, pour ce qui concerne le long terme, je n'ai aucune information précise. Lorsqu'on parle de long terme, on pense à des objectifs, à un compte d'exploitation ou à un budget prévisionnel et à un plan de financement sur plusieurs années, l'ensemble ramené au niveau de

l'Etat, et cela nous ne l'avons pas. Et pourtant, pour raisonner correctement sur le court terme, il faut encore avoir des informations sur le long terme.

Vous avez, à un moment, indiqué que certaines appréciations de la Commission des Finances, étaient peut être un peu désobligeantes pour le personnel. Alors, permettez-moi de m'inscrire en faux. Les constats que nous avons fait, sont les résultats d'une méthodologie. Je ferai un parallèle avec le Cap Fleuri. Les pensionnaires du Cap Fleuri, ne sont pas contents, ne sont pas heureux, au Cap Fleuri le sentiment général est au mécontentement.

Pourtant, nous ajoutons que nous n'avons rien à reprocher au personnel.

C'est le même cas, vous comprenez, avec l'Etat nous avons des reproches ou des critiques à faire sur le fonctionnement, sur l'établissement des prévisions, etc. mais ça n'emporte pas de critiques sur la qualité du personnel. Il s'agit beaucoup plus de structure et de méthodologie et, surtout, d'objectifs généraux. C'est la combinaison qui fait qu'un Budget prévisionnel est proche de la réalité à la marge près, c'est à dire de la clôture. Et alors, il n'y a plus de problèmes ou bien alors il y a des écarts importants. Et je vais vous dire les écarts importants que j'ai mis en évidence, ont pour objectif de converger ensemble vers une vision plus précise et donc des décisions qui seront plus adaptées aux situations réelles. Je vais vous dire, les écarts que je constate ont trois conséquences, il y en a beaucoup plus, mais j'en citerai trois. La première, c'est sur l'image du Pays, ça n'engage que moi mais c'est mon expérience y compris dans les groupes : lorsqu'un Budget de l'Etat a des excédents de recette, il est envié, il est critiqué mais il est respecté. Si, par ailleurs, il s'exprime et il fonctionne dans ses relations internationales suivant les règles, il est critiqué mais il est respecté car il est envié. Lorsqu'un Budget d'Etat est négatif, il n'est pas envié, il est même critiqué et cela lui est préjudiciable. Lorsqu'on a un Budget Rectificatif, qui, deux mois avant la fin de l'année présente 72 ou 73 millions, 72 millions d'excédent de dépenses sans les Comptes Spéciaux du Trésor, disiez-vous, je me permettrais de vous rappeler que ce résultat est de moins 80 millions avec les comptes spéciaux du trésor : il y a une Ordonnance Souveraine, dont l'article 3 me permet de donner cette interprétation. Je pense que ça, c'est le premier point. Le deuxième point c'est l'impact d'un tel déficit sur les personnes, à la fois sur les fonctionnaires, sur les serviteurs de l'Etat ; si finalement un Etat se permet d'avoir 73 millions ou 80 millions de déficit, le fonctionnaire, le fournisseur, le co-traitant ou le sous-traitant se dit : si avec ce tel déficit, les choses ne se passent pas

trop mal, ce n'est pas la peine de se creuser la tête pour régler un certain nombre de problèmes inconfortables, car difficiles ; ça c'est le deuxième point. Le troisième point, c'est que sur le plan politique, le Conseil National est devant vous et doit se décider et doit voter un budget.

L'écart qu'il y a entre le budget rectificatif, qu'il présente à 72 ou 80 millions de déficit, par rapport à une clôture de 13 millions de déficit, soit plus de 60 millions de déficit, c'est un vrai problème. Quelle est la signification de ce rectificatif avec un tel écart ? Ça met en cause la signification du vote du Conseil National. Voilà trois raisons suffisantes pour réduire ces écarts en améliorant les prévisions, je pourrais continuer mais je ne vais pas bloquer mes collègues qui ont des tas de questions à poser.

Je vais passer sur quelques autres points, j'ai noté les Comptes Spéciaux du Trésor, mais je crois qu'il faudra en parler par ailleurs. J'ai noté aussi les mille logements et les cinq-cents demandes en souffrance et vous me dites que dans ces 500 demandes, il n'y a pas forcément que des souffrances extrêmes. Oui, c'est probable, mais en souffrance, cela ne veut pas dire extrême, il y a des couples de deux enfants, père mère et deux enfants, qui ont des appartements dans les Domaines ou dans le privé, mais aidés par l'A.N.L., qui ont une seule pièce qui fait 9 m² dans laquelle ils mettent deux personnes, dont un garçon et une fille, et bien c'est un problème, c'est une souffrance ; ce n'est pas la même souffrance, Dieu merci, que celle d'un monégasque qui attendrait un logement alors qu'il est à la rue, heureusement, je n'en connais pas vraiment, mais c'est une souffrance réelle. Pour le C.H.P.G., vous nous avez dit qu'il y avait un audit « S.A.N.E.S.C.O. » qui avait une orientation projetée, je suis heureux de l'apprendre mais je n'ai pas connaissance de cet audit, je ne sais pas à quoi il correspond, moyennant quoi, je maintiens mes dires.

Sur le Cap Fleuri, j'en ai parlé tout à l'heure, je maintiens aussi, pour d'autres raisons.

Pour ce qui concerne l'équilibre financier, présent et à venir au niveau des pages 102 et 103 du compte des charges sociales, je maintiens que le budget qui nous est donné donne au niveau des pages 101 et 102, des dépenses d'un côté et des recettes de l'autre, et je constate avec vous que ces dépenses et ces recettes sont équilibrées à l'euro près. Très bien, mais pour ce qui concerne l'essentiel des recettes, (80 % des recettes) sont équilibrées par un simple transfert de crédit budgétaire dans ce compte de charges sociales. Nous n'avons pas les moyens de connaître la signification économique de ce transfert : est-ce une

subvention d'équilibre ou la somme d'une subvention d'équilibre et de recettes estimées ? De la réponse à cette question dépend la qualité de l'équilibre.

Pour la Digue, je préfère intervenir lorsque nous aurons lu votre rapport, de même que pour l'A.C.M. j'ai, dans le rapport de la Commission des Finances, fait un certain nombre de démonstrations, qui s'appuient, je tiens à le préciser, non pas sur des impressions mais sur les conclusions de la Commission Supérieure des Comptes et parfois sur le rapport du Contrôle Général des Dépenses. Je fais bien sûr confiance à la Commission Supérieure des Comptes, dont les membres sont nommés par le Prince Souverain. Enfin pour l'A.S.M., le problème est différent et je n'interviendrai pas aujourd'hui.

Je m'arrêterais là, bien qu'il y ait encore beaucoup de choses à dire, mais je souhaiterais lire votre rapport avant.

Merci, Monsieur le Président.

M. le Président.- Je vous remercie, Monsieur le Président PALMARO. Je dois dire que, compte tenu de la richesse des réponses de Monsieur le Ministre d'Etat, pour vous dire la vérité, *l'idée m'a effleuré un instant de suspendre la séance pour que l'on reprenne nos travaux demain après avoir eu le temps de lire le rapport, mais compte tenu du bon état d'esprit qui règne entre le Gouvernement et le Conseil National, nous pourrions ce soir poursuivre cette séance.*

Je vous demande néanmoins, Monsieur le Ministre d'Etat, de vous engager à l'avenir à ce qu'un rapport d'une telle densité soit remis au Conseil National au minimum une journée avant et je crois que ce n'est franchement pas beaucoup demander, sinon on en arrivera, mais nous vous l'aurons dit ce soir au préalable en toute transparence, à faire une suspension de séance et à recommencer le lendemain, afin de prendre connaissance du texte pour que la qualité des débats et des échanges soit assurée.

Mais je souhaiterais sur ce point, Monsieur le Ministre, avant que je n'ouvre la discussion générale pour tous les Collègues qui souhaitent s'exprimer, que vous puissiez nous donner votre opinion.

M. le Ministre.- Oui, Monsieur le Président, je prends note de votre souhait et je comprends bien la motivation, mais simplement, prenant l'exemple présent, je ne vois pas comment on aurait pu vous faire passer le texte avant puisque votre rapport, nous

l'avons eu en milieu de semaine ; ensuite, nous avons travaillé dessus y compris pendant le week-end. Donc, ce que j'ai dit, le papier que j'ai lu, n'a été finalisé qu'en début d'après-midi aujourd'hui.

M. le Président.- *Vous avez eu besoin de près d'une semaine, et c'est normal, pour étudier le rapport détaillé et riche de la Commission des Finances ; vous comprendrez donc que le Conseil National ait besoin lui d'une journée pour étudier une réponse qui est par ailleurs plus longue que le rapport en question ! Cela relèverait d'un équilibre plus que raisonnable. Comme je l'ai déjà dit, il y aurait une autre méthode qui consisterait à suspendre la séance et à reprendre demain, mais, comme ce n'est pas prévu ce soir, je ne voudrais pas que cela puisse être interprété comme une mauvaise volonté de notre part, ça ne reflèterait pas du tout l'état d'esprit positif qui est le nôtre dans nos relations avec le Gouvernement et nous avons par ailleurs un calendrier très serré à respecter pour nos travaux. Monsieur le Ministre, je suis prêt, sous le contrôle du Président de la Commission des Finances, à m'engager à ce que nous augmentions à l'avenir d'une journée, le délai légal auquel vous avez droit pour étudier le rapport de la Commission, si vous vous engagez en retour à nous donner ce document au moins effectivement 24 heures à l'avance ; donc on décalerait tout d'une journée. C'est une suggestion que je vous fais sur le siège mais je n'imaginai pas une réponse aussi longue et aussi précise que celle que j'ai entendu ce soir et qui marque une rupture avec la pratique gouvernementale de ces dernières années.*

Monsieur le Président PALMARO, je vous en prie.

M. Vincent PALMARO.- Oui, Monsieur le Président, je m'associe à cette proposition, si nous avons votre rapport un jour plutôt par rapport au timing de cette fois-ci, cela nous permettrait d'être certainement plus efficace.

Maintenant, je m'associe aussi à la proposition du Président de continuer, sous réserve de l'accord de mes amis, de continuer afin que nous avancions dans un climat de compréhension.

Ceci dit, on me passe un mot que je vous lis, peut-être faudrait-il faire une interruption de séance, mais courte. Voilà, je suis chargé de demander si le Gouvernement, le Président ainsi que nos Collègues, souhaiteraient une suspension de séance d'une demi-heure ?

M. le Président.- Je demande l'avis des élus qui souhaitent s'exprimer sur ce point, tout en rappelant que la réponse du Ministre d'Etat comporte une trentaine de pages et que trente minutes cela semble très insuffisant pour une prise de connaissance approfondie d'un tel document.

Monsieur le Vice-Président a demandé la parole.

M. Claude BOISSON.- Merci, Monsieur le Président.

Je précise tout de même que dans le cadre de l'examen du budget, chaque sujet va être repris ligne par ligne, donc nous aurons toujours la possibilité de pouvoir reprendre les interventions et de pouvoir répondre.

Je m'associe à la proposition de M. le Président qui démontrait que, si cette situation dépendait de l'aspect chronologique je crois qu'elle ne s'était jamais produite précédemment. Je pense qu'il nous appartient de montrer une démarche positive et je pense comme vous, Monsieur le Président de la Commission des Finances, qu'il vaut mieux avancer. Ce n'est que mon sentiment personnel.

M. le Président.- Le Ministre d'Etat a dit lui-même qu'il avait eu besoin de plusieurs jours pour répondre au rapport d'une vingtaine de pages de la Commission des Finances. Je ne pense pas que ce soit en nous donnant 30 minutes qu'on pourra de toute manière étudier sérieusement la trentaine de pages qui viennent d'être lues, donc je crois que les demi-mesures n'ont pas de sens au fond et sur le siège en réfléchissant et en vous écoutant les uns et les autres, je crois que la seule alternative serait de prendre 24 heures, or nous ne le souhaitons pas, tout le monde l'a dit car *nous voulons avancer d'autant plus que nous avons des délais impératifs, un rétroplanning pour le Budget Primitif, qu'il n'y a que trois séances prévues pour le vote du Rectificatif et que si on décalait d'un jour, cela pourrait remettre en cause les calendriers aussi de l'examen du Budget Primitif.*

Je vous demande de vous aider de vos notes comme l'a fait notre collègue, le Président de la Commission des Finances, et comme moi-même je m'efforcerais de le faire et nous répondrons, pour ce soir en tous les cas sur le siège, puis nous étudierons encore tout cela pour la prochaine séance de mercredi soir où l'on ne manquera pas de continuer le débat lors de l'examen de chaque ligne budgétaire.

Donc, je ne vous propose pas de demi-mesure, allons au terme maintenant de cette discussion générale et je suspendrai la séance une demi-heure comme

c'était prévu afin que l'on puisse se restaurer, mais je souhaite auparavant que l'on avance un peu dans le cadre de la discussion générale.

Voilà, donc je vous propose de donner la parole à tous les élus qui souhaiteraient intervenir dans le cadre de la discussion générale sur ce budget. A moins que le Gouvernement souhaite répondre ; Monsieur le Conseiller pour les Finances, je vous en prie.

M. Franck BIANCHERI, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie Nationale.- Je souhaitais juste faire quelques remarques à la suite des commentaires que le Président de la Commission des Finances vient de formuler.

Lui indiquer qu'il a déjà eu dans le courrier de juin 2003, qui faisait une présentation détaillée du programme des logements domaniaux, un début de plan de financement à moyen terme, rappelant l'important programme d'investissement et d'équipement que le Gouvernement Princier compte réaliser, en accélérant les livraisons des programmes domaniaux tout en continuant à effectuer d'autres investissements, qui contribueront, comme le disait le Ministre d'Etat, à créer des recettes nouvelles qui, elles mêmes, nous l'espérons tous, permettant d'assurer le développement futur de la Principauté.

L'effet psychologique d'un budget excédentaire ou déficitaire est indéniable. Il dépend surtout du niveau atteint. Un résultat compris entre moins 20 millions d'euros et 20 millions d'euros est moins choquant qu'un déficit significatif.

L'important est d'expliquer les raisons qui mènent à un déficit notable, si celui-ci résulte d'une analyse convergente, d'une véritable politique volontariste, dans tel ou tel domaine, parce que des priorités ont été définies en commun, on peut alors considérer le niveau atteint comme acceptable. Naturellement, une telle orientation ne peut être que ponctuelle et des déficits importants ne sauraient être récurrents. Sur la question des 1.000 logements, ou des 500 en souffrance, je crois que l'on peut reconnaître le rôle important que jouera le Comité Mixte de travail qui va se réunir prochainement et qui va apprécier objectivement la nature des besoins, les priorités, les critères d'attribution. Dans ce domaine, il y aura des avancées certaines dans les prochains jours.

D'une manière générale, je crois que nous jugeons tous comme très positive la contribution de la Commission Supérieure des Comptes. Nous lui soumettrons les points soulevés pages 102 et 103 ainsi que le problème des charges sociales.

Voilà certaines remarques que je souhaitais formuler pour ne pas laisser vos propos sans réponse.

M. le Président.- Bien, Monsieur le Président de la Commission des Finances avez-vous encore un mot à ajouter avant que je ne donne la parole aux différents collègues qui le souhaitent ?

M. Vincent PALMARO.- A travers ce qu'a dit Monsieur le Conseiller aux Finances, concernant le logement, j'apprécie ce qu'il vient de dire, maintenant il faut que nous arrivions à concrétiser, à nous comprendre et à converger comme vous l'avez dit vous-même, ça c'est un point important et je le souhaite au moins autant que vous et autant que mes collègues, d'autres concernant le plan des charges sociales pages 102 et 103, je suis tout à fait d'accord pour demander l'arbitrage, ce n'est pas un arbitrage, mais l'avis de la Commission Supérieure des Comptes. Je suis tout à fait d'accord.

M. le Président.- Monsieur le Vice-Président Claude BOISSON, je vous en prie.

M. Claude BOISSON.- Je vous remercie, Monsieur le Président.

Excellence, Messieurs les Conseillers, Mesdames et Messieurs,

Mon exposé ne prendra donc pas en compte les réactions au rapport du Gouvernement, compte tenu des circonstances.

Il eut été aisé et facile de considérer, compte tenu que le Rectificatif survenait seulement quelques semaines avant le Budget Primitif et que ce Budget Rectificatif n'était que le prolongement d'un Budget qui avait été voté par le précédent Conseil National, que cette nouvelle majorité n'avait qu'à valider, donner un blanc-seing et préserver son temps pour mieux se préparer au Budget Primitif, car, rappelons-le, cet exercice est pratiqué pour la première fois par la majorité des nouveaux élus.

Cela eut été sans compter sur la détermination, la volonté, la capacité de travail et la diversité de compétences de ces nouveaux élus, venus d'horizons divers : fonctionnaires, médecins, avocats, enseignants, chefs d'entreprise, etc qui ne se contentent pas d'intervenir uniquement dans leurs domaines respectifs mais qui le font sur tous les sujets, car ce groupe n'est pas un assemblage d'individualités mais un

ensemble de personnes, qui se sont engagées sur la base de même valeurs, dans le cadre d'un programme largement réfléchi.

C'eut été sans compter sur l'expérience, dans le domaine des techniques financières, du Président de la Commission des Finances, qui a consacré beaucoup de temps depuis deux mois, à analyser avec finesse, vigilance et perspicacité, ce que signifiait chaque ligne budgétaire, mais aussi ce qui pouvait se percevoir entre les lignes.

La préparation d'un budget tel que celui-ci, nécessite, comme le savent les anciens Conseillers Nationaux, hormis le travail individuel, une quarantaine d'heures de travail en commun, si l'on veut vraiment en approfondir le contenu. C'est ce qui a été fait.

Si je fais référence à ce travail important, c'est simplement pour rappeler, compte tenu que les documents budgétaires sont parvenus au Conseil National mi-septembre, et du délai nécessaire pour examiner avec sérieux ceux-ci, que le Conseil National ne pourra être tenu responsable d'un quelconque retard pour le vote du Budget Rectificatif. Bien au contraire, le Conseil National s'est préoccupé de ne pas retarder les engagements de dépenses que doit faire le Gouvernement et qui dépendent du vote du Budget Rectificatif, d'ailleurs, à quelques jours près, le vote survient à la même date que l'an dernier.

Nous accueillons très favorablement la décision du Gouvernement de faire parvenir le Budget Rectificatif au Conseil National le 1^{er} septembre, afin que nous puissions le voter en octobre.

Pas mal pour des « débutants »!

Surtout quand on constate la multitudes d'observations et d'analyses qui figurent dans ce rapport de grande qualité que vous a présenté le Rapporteur de la Commission des Finances, M. Vincent PALMARO.

Loin d'être inexpérimentés ces débutants sont tout à fait dignes d'assumer les lourdes et contraignantes charges que les électeurs leur ont confiées.

Vous avez sans doute compris que ma déclaration n'a pas pour objectif d'évoquer des chiffres mais de vous montrer comment nous nous situons face à ce Budget en rappelant la qualité et la quantité de travail qui ont été entreprises en seulement huit mois et qui est encore méconnue, car avant de communiquer, il faut d'abord travailler.

A propos de charge de travail pour ne pas dire surcharge, le Conseil National a trouvé à son arrivée 18 projets de loi en instance, comme vous l'avez entendu ; depuis 10 autres nous ont été déposés ; hormis le Budget Rectificatif et le budget Primitif.

Nous avons donc à ce jour 28 projets de loi à étudier ; il faut donc investir un temps de travail considérable. Etant dans nos pleines prérogatives, nous ne voulions pas être responsables d'un quelconque retard à l'égard du Gouvernement, du Conseil de l'Europe qui attend le vote de plusieurs textes, et de ceux qui en bénéficieront.

En 8 mois, 2 projets de loi ont été votés à la précédente session législative, 6 projets de loi devraient être inscrits aux séances législatives en 2003, et une dizaine de projets de loi, sont actuellement étudiés dans les diverses commissions du Conseil National et notamment à la Commission de Législation.

Tout ceci est la concrétisation d'un travail fondé sur « volontarisme et compétence », qu'il me plaît à souligner à l'occasion de ce premier examen du budget.

En ce qui concerne notre représentation parlementaire, les visites, à Paris le 15 mai 2003 à l'Assemblée Nationale, à Strasbourg les 24 et 25 juin au Conseil de l'Europe, à Rome les 17 et 18 juillet à la Chambre des Députés, au Sénat et au Vatican, n'étaient pas des voyages d'agrément, mais entre deux commissions au Conseil National, le moyen indispensable de faire connaître la qualité de nos institutions, d'informer nos interlocuteurs, et de communiquer avec d'autres parlementaires sur les réalités économiques et sociales de la Principauté.

Ce travail de représentation a été fait dans les strictes limites de nos prérogatives parlementaires et dans un seul but préserver et défendre une image valorisante de Monaco et de nos Institutions.

Au-delà de l'accueil chaleureux que nous avons toujours reçu, je suis convaincu que cette démarche, qui n'avait pas été entreprise jusqu'alors, a été positive et constructive pour l'avenir et que nous en récolterons tous, les fruits dans l'avenir.

En ce qui concerne nos positions volontaristes pour l'adhésion au Conseil de l'Europe, je tiens à rappeler que nous avons toujours exigé qu'elles se fassent dans le respect de nos institutions et de nos spécificités et je précise que nous avons toujours affirmé que le peuple monégasque est profondément attaché au principe de la Monarchie Constitutionnelle Héritaire, et qu'à aucun moment dans nos entretiens, le sujet de « régime parlementaire » n'a été évoqué par nos interlocuteurs européens.

Ma déclaration ne repose pas sur l'analyse d'excédents ou de diminution de dépenses mais sur mon intention de nous situer par rapport à ce budget rectificatif depuis le 20 février.

L'essentiel pour nous, est que vous preniez en compte pendant ces quatre prochaines années la majeure partie de notre programme.

Dans ce but, il faut que des décisions urgentes soient prises au plus tôt, en ce qui concerne par exemple la planification concrète des programmes : logement pour les monégasques, Hôpital, Cap Fleuri, unité de moyen et long séjour, aménagement du port, etc., non pas, en réagissant comme vous l'avez fait pendant les premiers mois de cette législature, en prétendant que le programme U.P.M. n'était pas celui du Gouvernement, en faisant preuve de résistance, comme ce fut le cas face à la demande du Conseil National, de construire mille logements dans les cinq ans ou encore en pratiquant l'absence d'informations, au point que le Conseil National découvre sur le journal local un projet de « tours à Monaco », avant qu'une quelconque présentation soit faite par le Gouvernement au Conseil National.

Mais en travaillant ensemble, comme vous le disiez, comme cela s'est développé, dans une seconde phase, en pratiquant une véritable concertation, dans le but de rechercher ensemble un consensus.

Depuis plus de dix ans le Gouvernement affirme prendre en compte cette notion de concertation que le Conseil National avait introduit, mais la concertation n'est pas seulement une question d'information et au-delà de celle-ci, ce ne sont pas seulement des décisions unilatérales, sous prétexte que vous êtes l'exécutif, mais la volonté de réussir ensemble, d'écouter les demandes des compatriotes, de prendre en compte ensemble les réalités financières et économiques et pour cela il faut que vous nous informiez en toute transparence de vos motivations et de vos choix.

Je vous invite donc à pratiquer un véritable « management de participation ».

Nous avons le sentiment que cette démarche commence à s'organiser au travers d'échanges, avec le Département des Finances et le Département de l'Intérieur, mais lorsque nous abordons le domaine des Grands Travaux avec le Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales, malgré une avalanche d'informations présentées depuis la fin de l'été, je le précise de manière très pédagogique, il reste des zones d'ombre inquiétantes pour la réalisation des programmes ; je pense qu'avec le Budget Primitif, ces zones seront vite écartées.

Nous ne pourrions admettre que des programmes soient régulièrement inscrits au budget, souvent sous la forme de « frais d'étude » et qu'ils soient reportés pendant plusieurs années.

Nous sommes des élus responsables et nous sommes conscients que l'on ne peut pas tout faire en même temps. Nous attendons donc que le Gouvernement définisse les principales priorités ; en ce qui concerne le Conseil National, ce sont, le logement pour les Monégasques, le Centre Hospitalier Princesse Grace et les institutions pour les personnes âgées. Mais le Budget Primitif démontrera qu'il y a de nombreux autres objectifs à atteindre.

Au-delà de l'ordre des priorités, nous demandons qu'avec anticipation, soit élaborée une planification dans laquelle, les coûts réels soient estimés et prévisionnés, mais surtout que les échéances et les dates de livraison soient clairement annoncées.

En toute transparence, comme vous avez commencé à le faire pendant nos travaux, en privé, dites-nous ce que vous pouvez faire ou ne pas faire, mais faites-le dans les délais et en maîtrisant au mieux les budgets prévisionnels.

Nous ne pouvons, lorsque je dis dans le délai, c'est-à-dire ce que vous décidez de faire, mais nous ne pouvons plus subir des décalages et des retards aussi graves et préjudiciables pour les Monégasques, que ceux que nous avons supportés ces cinq dernières années.

Quelques exemples inacceptables en matière de logement. Il était annoncé une livraison de 371 logements par le Conseiller des Finances en 1998, (ce n'était pas vous Monsieur le Conseiller), pour la période de 1998 à 2000, en réalité, seulement environ 70 % de ce programme a été réalisé, mais pas réalisé de 1998 à 2000, mais de 1998 à 2004. J'ai tout comme vous tous les chiffres qui peuvent le démontrer.

Ainsi, la livraison de l'Immeuble des Agaves prévue en 1998 pour l'an 2000, a subi un retard de plus de 2 ans. En 2001, cette livraison était annoncée pour 2002, mais elle était déjà annoncée en 2000. Elle le fut en réalité à partir de mars 2003. J'ai pris l'exemple le plus récent, mais il y en a une dizaine d'autres en ce domaine, je ne m'étendrai pas davantage sur le logement, parce que nous en reparlerons.

Autre démonstration en matière de coût. Budget prévisionnel en 1997 de la digue, de celle de l'avant port et de l'aménagement du port. J'ai des éléments sur la digue, sur la base de vos documents, de l'ordre de 230.000 euros, sans compter les millions de francs inscrits précédemment chaque année pour les frais d'étude ; il manquait sans doute une ligne, « frais d'étude pour excès d'excédent de dépenses », car vous savez qu'il est difficile, de nous faire admettre un coût supplémentaire de 35 millions d'euros au Budget

Rectificatif et nous annoncer que le coût de ce projet, qui s'élève actuellement à 364 millions d'euros, pourrait atteindre 500 millions d'euros.

Nous pouvons essayer de comprendre.

Mais il est difficile de nous faire croire que le déficit du Budget est seulement fondé sur la récession économique et qu'il était indispensable de diminuer ou « d'inciter » les associations sportives, culturelles, éducatives, de loisir et autres à supprimer 5 % de leur subvention, pourtant si essentiels à leur fonctionnement.

En réalité le déficit budgétaire est qu'en partie conséquent à une récession économique depuis le 11 septembre, qui n'a pas épargné la Principauté et qui atteint tous les domaines (industrie, hôtellerie, tourisme, commerce, immobilier...) au point de provoquer de sérieuses inquiétudes chez les agents économiques.

Ce déficit ne provient pas uniquement de cette cause. Il est aussi dépendant du surcoût de la digue.

Mais croyez Monsieur le Conseiller des Finances, que le Conseil National s'associe pleinement à « votre principe de précaution » par la maîtrise des dépenses, le temps de faire face à une conjoncture économique difficile.

Compte tenu des positions raisonnables développées précédemment et de notre volonté de prendre en compte, priorités, estimations et planification, le Conseil National peut désormais rassurer les plus angoissés qui en ville prétendent que le programme de l'U.P.M. sera responsable de l'instauration « des impôts » à Monaco.

Vos élus ne sont pas des irresponsables !

Ils sont soucieux d'apprécier le budget comme de sérieux gestionnaires.

D'ailleurs depuis leur élection, ils n'ont provoqué pour seules dépenses, qui n'aient été prévues précédemment, qu'un poste supplémentaire par rapport à l'organigramme du Conseil National au 9 février 2003, indispensable en raison de l'accroissement du nombre d'élus et de l'action dynamique du nouveau Conseil National, et le doublement des indemnités parlementaires pour frais de représentation, ce dont nous nous expliquerons en toute transparence aux cours de l'examen du budget.

Puisque je vous parle de dépenses et de rumeurs, il y en a une à laquelle il est aussi temps de mettre fin, le nouveau Conseil National n'a jamais eu l'intention de consommer le fonds de réserve constitutionnel car il est notre sauvegarde en cas de situation économique catastrophique. Compte tenu du retard accumulé dans le domaine du logement et du

social, à notre avis, et compte tenu que des produits de ce fonds génèrent des intérêts, nous invitons le Gouvernement à investir certaines sommes dans ces programmes urgents. Je suis heureux d'entendre ce soir que c'est aussi la volonté du Gouvernement.

Je pense que la quantité et la qualité du travail qui est entrepris dans les commissions du Conseil National, ainsi que les relations très positives qui se sont instaurées depuis quelques mois entre le Gouvernement et le Conseil National seront le gage de réalisations concrètes, notamment au sein des groupes de travail, sur le logement, la fonction publique ou la santé, ainsi que dans les diverses commissions mixtes.

Nous attendons, d'une part, qu'à l'occasion de ces soirées de débats budgétaires, les intentions que le Gouvernement nous a communiquées nous soient confirmées publiquement, et qu'en matière de Grands Travaux, une représentation globale nous soit faite ; d'autre part, que ces décisions soient concrétisées dans le budget Primitif 2004, et dans un plan triennal d'investissement, mais surtout que les intentions et les déclarations se concrétisent par des actes et des réalisations avant 2007.

Notre volonté et notre détermination ne sont pas fondées sur des raisons démagogiques mais sur une réelle demande de nos compatriotes qui ont incontestablement manifesté un mécontentement en février dernier.

Nous vous demandons d'être à notre écoute, car nous sommes, pour notre part, à l'écoute des monégasques, en remplissant un rôle efficace.

En 8 mois, plusieurs centaines de monégasques ont eu une audience avec le Président ou avec des Conseillers Nationaux.

Une liste impressionnante de 22 institutions (syndicats, associations, chambres, fédérations, groupements etc.) ont été reçues au Conseil National et la plupart nous ont exprimé leurs préoccupations et le regret de ne pas être impliqués dans la réflexion des sujets qui les concernent.

Si les préoccupations, fondées, des monégasques n'étaient pas prises en compte, nos compatriotes pourraient nous reprocher de ne pas avoir respecté nos engagements ce qui serait grave à nos yeux. Vous savez ce n'est pas bien grave de ne plus être élus ; ce sont les conséquences qui en découleraient qui le seraient pour les monégasques, pour le pays et pour le Gouvernement aussi, car la faille que nous avons découverte, entre le Gouvernement et la population, ne peut et ne doit pas se transformer en abîme. Le Conseil National est une sorte de « poulie de transmission » et la transmission pour être efficace, doit fonctionner dans les deux sens.

En conclusion, il est évident que ce soir, ce n'est pas seulement la modification des chiffres du budget Primitif 2003 qui nous intéresse, nous sommes préoccupés de connaître les positions que vous nous donnerez sur des sujets essentiels de notre programme, afin que vous preniez les dispositions nécessaires, avant même que nous étudions ensemble le budget Primitif 2004 ; vos réponses à nos interrogations ; vos engagements ; votre manière de prendre en compte nos attentes et donc celles des monégasques.

De votre capacité à nous éclairer et à nous rassurer peut être un peu plus que ce que nous avons entendu tout à l'heure sur l'avenir, dépendra le vote du budget examiné ce soir.

Merci.

M. le Président.- Merci, Monsieur le Vice-Président.

Est-ce que le Gouvernement désire intervenir avant que je continue le tour de parole ?

Pas de réaction du Gouvernement ?

Ont demandé la parole successivement : le Président de la Commission de Législation, ensuite Mme Michèle DITLOT et M. Bernard MARQUET.

Monsieur Jean-Pierre LICARI, vous avez la parole.

M. Jean-Pierre LICARI.- Merci, Monsieur le Président.

Je prends la parole bien entendu à titre personnel, mais aussi au nom des autres Conseillers Nationaux issus de Promotion de la Famille Monégasque.

Nous constatons avec regret que depuis le début de cette législature, le Gouvernement a adopté un comportement démontrant qu'il ne tient aucun compte du choix opéré par le peuple, le 9 février 2003.

Pour résumer, on peut dire qu'à chaque revendication des élus U.P.M., revendications qui trouvent leur source dans le programme approuvé massivement par les Monégasques, le Gouvernement répond, non sans une certaine condescendance : « Soyez raisonnables », ce qui signifie, en termes clairs, « Alignez-vous sur les positions du Gouvernement ».

Que cela soit bien clair, les Conseillers Nationaux P.F.M. ne sont pas ici pour s'aligner mais plutôt, si nécessaire, pour monter en première ligne.

Que le Gouvernement n'attende de nous aucune complaisance, aucun ralliement à une politique qui fleurit bon l'austérité sociale, au prétexte de baisse de ressources et qui, de façon générale, brille par son imprécision et l'impression qu'elle donne de gestion à courte vue.

Nous avons été patients jusqu'à présent parce que, précisément nous sommes des gens raisonnables, contrairement à l'image que veulent donner de nous, Conseillers Nationaux P.F.M., nos adversaires et peut-être d'autres.

Mais raisonnables ne signifie pas dupes ou naïfs. Or, nos questions n'ont que très rarement reçu de véritables réponses et jamais de réponse satisfaisante.

Cela est si vrai que le refus du Gouvernement de prendre en compte le choix opéré par le peuple monégasque le 9 février, s'illustre dans le budget qui nous est présenté, le Président de la Commission des Finances ayant relevé dans son rapport que le Gouvernement n'a pas saisi l'occasion donnée par le Budget Rectificatif pour commencer à inscrire dans les faits, les orientations auxquelles les Monégasques en février 2003 ont souhaité donner une importance primordiale.

Alors, et je le dis solennellement ce soir, le temps de la patience n'ira pas au-delà du Budget Primitif. Nous attendons une évolution, sereine certes mais effective et rapide !

S'il n'y a pas d'évolution, il n'y aura plus de sérénité.

Aujourd'hui, à l'occasion de ce grand rendez-vous qu'est l'examen du Budget Rectificatif, il est temps de prendre date.

Bientôt le Budget Primitif. On lit dans les bons ouvrages que le budget est au carrefour de la technique et de la politique. Plus précisément, il est l'expression technique de choix politiques.

Le budget n'est pas une fin mais un moyen, un moyen au service d'objectifs.

Ce que nous attendons, ce sont des engagements du Gouvernement. En bref, nous voulons un contrat d'objectifs.

On nous parle souvent de consensus, notion qui renvoie à une impression de molle tiédeur dans laquelle on risque de s'assoupir.

« Je vomis les tièdes » a dit le Christ. Les élus de Promotion de la Famille Monégasque sont des gens raisonnables, je le répète, mais pas des tièdes. Ils n'ont que faire de vagues promesses. Le peuple s'est prononcé le 9 février, il doit être entendu.

Alors, à un consensus mou, nous préférons une base contractuelle ferme, consentie sur un pied d'égalité entre partenaires responsables.

Le Gouvernement a une occasion immédiate de montrer son esprit de coopération : entériner la proposition de loi votée en juin par le Conseil National modifiant la loi n° 1.235 et nous la présenter au plutôt sous forme de projet de loi.

Malheureusement, il semble que là comme ailleurs, l'esprit de coopération du Gouvernement ne s'exprime que par des mots alors que nous voulons des actes. Ce que le Gouvernement souhaite apparemment conserver de la proposition de loi du Conseil National, tel que cela ressort des indications qui ont été données à l'occasion de la réunion de la Commission mixte Conseil National/Gouvernement sur le logement, est très très insuffisant.

Alors je vous dis, Messieurs du Gouvernement, « soyez raisonnables » car le peuple monégasque, et la population de Monaco, ne se contenteront pas d'un ersatz de réforme de la loi n° 1.235, et ne pas prendre au sérieux leurs aspirations pourrait déboucher sur les conséquences sociales graves.

Pour cette question comme pour toutes les autres, nous attendons une méthode : cette méthode, je le répète, c'est le contrat d'objectifs.

Ce contrat d'objectifs, qui doit être établi conjointement par le Conseil National et le Gouvernement sur la base du programme auquel ont adhéré les Monégasques, doit contenir un échéancier précis pour tous les objectifs à atteindre.

Ma question est donc la suivante : le Gouvernement est-il d'accord sur cette méthode, est-il prêt à élaborer, avec le Conseil National, ce contrat d'objectifs ?

De votre réponse, dépendra l'attitude des Conseillers Nationaux P.F.M. quant au vote du budget.

M. le Président.- Je vous remercie, Monsieur LICARI.

Est-ce que le Gouvernement souhaite répondre à cette intervention ?

M. LICARI s'est exprimé ce soir au nom de l'une des composantes de la majorité du Conseil National, composante qui fait partie intégrante de notre majorité et que nous respectons. *Il a dit à sa façon, de manière sans doute plus directe voire moins diplomatique que d'autres élus du Conseil National, mais il a dit au fond, ce qui anime tous les Conseillers Nationaux du groupe majoritaire, c'est-à-dire la volonté de convaincre le Gouvernement du bien-fondé du programme qui a été choisi par les Monégasques et donc de le convaincre d'appliquer le plus grand nombre possible des propositions qu'il contient.* Et je crois que M. LICARI se place dans l'hypothèse évidemment de la concertation et du consensus car

nous savons tous que le Conseil National ne peut pas appliquer lui-même directement un programme mais que, il a toute la liberté, le droit et le devoir de défendre ses propositions qui répondent aux attentes des Monégasques, pour tenter de convaincre de leur bien-fondé, le Gouvernement. Donc qu'on ne s'y trompe pas, les mots sont ceux de M. LICARI, mais l'objectif est le même pour tous les élus, faire appliquer le programme choisi par les Monégasques lors des dernières élections.

Y a-t-il d'autres interventions ?

Madame Michèle DITLOT, vous avez la parole.

Mme Michèle DITLOT.- Merci, Monsieur le Président.

Je reviendrai en arrière car je voudrais vous livrer une réflexion concernant un point précis de l'exposé de M. le Ministre d'Etat.

J'ai bien relevé ce que vous avez dit, Monsieur le Ministre, concernant le problème du logement des Monégasques.

Vous avez mis en doute l'objectivité des chiffres annoncés par M. le Président de la Commission des Finances, en contestant le nombre de 500 demandes fondées de logements en souffrance aujourd'hui.

Je me permets de vous dire Monsieur le Ministre que je relève là une certaine incohérence, puisqu'un peu plus tôt dans votre exposé, vous avez parlé d'un millier de logements que le Gouvernement avait annoncé lors de la présentation du Budget 2003, 1.000 logements à l'horizon 2008, c'est-à-dire le nombre que le Conseil National actuel veut vous amener à réaliser en 5 ans. Il me semble que ce calcul du Gouvernement prend bel et bien en compte les 500 demandes fondées, en souffrance actuellement, dont parlait M. le Président de la Commission des Finances.

Je vous remercie.

M. le Président.- Monsieur le Ministre je vous en prie.

M. le Ministre d'Etat.- Oui, là dessus je répondrai tout de suite. Ce n'est pas le chiffre sur lequel j'exprimais un doute puisque ces demandes sont listées, c'est sur la qualité égale de ces demandes. Est-ce qu'il s'agit de 500 demandes de même niveau ? Représentant une même urgence ? C'est là-dessus que nous devons travailler ensemble et c'est d'ailleurs le rôle de ce comité qui va se réunir pour évaluer, passer en revue et ainsi établir un peu un degré de priorité. Je veux dire que ces 500 demandes ne sont pas toutes

pareilles. Il y a des demandes qui correspondent à des cas véritablement sérieux où il y a un besoin de logement avéré et il y a d'autres demandes qui ne sont pas de même nature.

Mme Michèle DITLOT.- Je n'avais pas saisi cette subtilité.

M. le Président.- C'est un des points sur lesquels je souhaitais intervenir en faisant une brève analyse sur le siège, de la lecture du rapport de M. le Ministre d'Etat ; je disais tout à l'heure qu'il y a beaucoup de points de convergences, et on les retrouvera, quelques points de différences aussi, entre le Gouvernement et le Conseil National. *En matière de logement, il y a beaucoup d'avancées positives.* Etudier ensemble les demandes réelles dans une Commission de travail commune, en toute transparence et en toute objectivité, c'est la preuve d'une volonté de concertation que nous apprécions.

L'augmentation importante du nombre de logements domaniaux et la mise en route accélérée de leur construction, notamment par le recours à la maîtrise d'ouvrage déléguée, c'est la garantie de mieux loger les Monégasques et d'un respect plus grand des délais en matière de livraison des appartements pour éviter les retards constatés systématiquement par le passé. Plus généralement, ce qui est important, c'est que nous fassions gagner ensemble Monaco, c'est que nous nous placions dans une logique du gagnant/gagnant, ce n'est pas de rechercher qui a eu l'idée le premier ou bien qui a eu l'initiative de la bonne décision. Car dans ce processus de concertation et de consensus, la chose essentielle n'est pas de faire gagner le Conseil National, et je me permets de le dire, ce n'est pas non plus de faire gagner le Gouvernement, mais de faire gagner la Principauté, les Monégasques et les Résidents qui habitent ce pays. Alors, il y a bien sûr quelques nuances, entre nous, et Mme Michèle DITLOT vient d'en soulever une. Nous, nous considérons effectivement d'après les propres statistiques du Gouvernement, qu'il y a environ 120 nouvelles demandes chaque année, issues de familles monégasques, pour le secteur domaniale. Aujourd'hui, nous ne sommes pas loin des 500 qui sont en liste d'attente ; donc si on ajoute 4 ans, encore à 120 par an, on arrivera bien effectivement à un peu plus du millier de demandes en matière de logement. La nuance, entre nous, c'est que M. le Ministre d'Etat disait tout à l'heure que toutes les demandes ne pourraient être satisfaites car cela générerait les plus urgentes. Je ne vois pas en quoi la prise en compte à moyen terme des demandes légitimes mettraient en

cause la satisfaction plus urgente des demandes prioritaires. Bien sûr, tout ceci est parfaitement compatible, le Conseil National comme le Gouvernement souhaite que les demandes les plus prioritaires, les plus urgentes soient d'abord prises en compte, selon des critères impartiaux et transparents. D'ailleurs, nous pouvons toujours ensemble, par la concertation, améliorer ces critères : c'est un des sujets que nous nous sommes promis d'aborder ensemble l'année prochaine. La vraie question est effectivement : y a-t-il des demandes illégitimes en matière de logements domaniaux ? Sur ce point, le Conseil National est très clair. Vous disiez, Monsieur le Ministre, que dans les 500 demandes, beaucoup de familles étaient déjà logées dans un des trois secteurs, domanial, secteur protégé ou secteur libre. N'oublions pas qu'il y a également des familles hébergées, des couples ou des célibataires hébergés. Mais même pour les demandes des familles qui sont déjà logées, le Conseil National évidemment et j'en suis sûr, le Gouvernement aussi, ne peut pas imaginer de laisser durablement des familles vivre dans des appartements dont le nombre de pièces ne correspond pas à leur besoin légitime, au besoin normal de la composition du foyer. Ce ne serait pas digne de Monaco. Il en va de même pour le secteur protégé. Et pour le secteur libre - c'est un grand débat que nous aurons forcément un jour en Séance Publique - le Conseil National ne peut pas se satisfaire à long terme, ou même à moyen terme, de centaines de familles monégasques qui demeureraient durablement dans le secteur libre. Parce que le secteur libre c'est l'insécurité permanente pour nos compatriotes. A chaque fin de bail, c'est-à-dire pour la plupart des cas à la fin de chaque année puisque les baux sont souvent de la durée d'un an, c'est l'incertitude, c'est l'épée de Damoclès sur la tête de nos compatriotes, c'est l'insécurité qui pèse sur les familles qui sont logées dans ce secteur, de voir le bail non renouvelé ou de voir le loyer augmenter de façon considérable. Ainsi, pour nous, à moyen terme en tout cas, la réussite de la politique du logement sera de proposer des logements domaniaux à ces familles. En effet, je suis convaincu, et les études statistiques le démontreront, que le pourcentage de monégasques ayant les moyens de payer sans aide de l'Etat les loyers du secteur libre est infime. Pour l'immense majorité des monégasques, les loyers du secteur libre aujourd'hui sont hors de portée et nous ne pouvons pas nous satisfaire effectivement à terme des dépenses considérables de l'aide au logement, qui de toute manière sont des dépenses en pure perte pour les fonds de l'Etat et qui ne donnent pas la sécurité à ces familles ; alors c'est peut-être une solution transitoire, un moindre mal pour le moment, mais pas une solution définitive pour le Conseil National.

Pour nous, compte tenu des spécificités de notre Pays, tous les Monégasques peuvent avoir droit à un logement domanial, à l'exception bien évidemment de ceux qui sont propriétaires d'un logement à Monaco qui correspond à leur besoin et de ceux dont les revenus sont suffisamment élevés pour faire face aux loyers du secteur libre.

Il existe également une différence entre nous sur le droit de préemption : vous nous avez dit que 20 % des logements préemptables l'ont été et que le Gouvernement considère qu'il ne faut pas faire davantage d'interventionnisme. C'est vrai que là, c'est un point de différence entre le Gouvernement et le Conseil National actuel ; car il faut rappeler que la loi n° 1.235 exclut déjà de son champ d'application un nombre important de logements du droit de préemption puisque les catégories supérieures - donc les logements de meilleure qualité - en sont exclus. Donc l'Etat ne peut acheter pour le moment que les catégories d'appartements de qualité inférieure. Nous ne considérons pas que le droit de préemption de l'Etat qui est d'ailleurs en vigueur dans tous les pays libéraux et modernes, européens notamment, soit une preuve d'interventionnisme à condition de respecter le prix du marché, c'est à dire de s'aligner sur la meilleure offre et de respecter un délai très court pour ne pas bloquer la vente des biens, si c'est effectivement pour satisfaire à un besoin social de logement très important. Il n'y aura pas de politique du logement satisfaisante dans ce pays s'il n'y a pas aussi une politique ambitieuse de préemption en complément du secteur domanial proprement dit.

Je vous en prie, Monsieur le Ministre.

M. le Ministre d'Etat.- Concernant le droit de préemption, ce que j'ai dit, et vous pourrez vous y reporter, c'est qu'en fait, il était limité dans son application par ces restrictions à une justification urbanistique ou sociale. Donc, dans les cas dont nous sommes saisis, nous voyons bien ceux qui rentrent dans ces deux catégories et hélas, le plus souvent, dans 80 % des cas, nous nous trouvons devant des situations qui n'en justifieraient pas l'usage.

M. le Président.- Nous aurons sûrement un débat plus long lors de la ligne budgétaire étudiée ce soir ou mercredi soir sur ce point, mais pour nous, la préemption sociale, c'est à dire qui a pour but de pouvoir conserver en Principauté, une population stable, composée traditionnellement de Monégasques et d'enfants du Pays, c'est important, effectivement. Car, si on veut un jour aboutir à des solutions satisfaisantes, il faudra qu'on s'entende sur ce qu'est

une « préemption sociale », parce que c'est peut-être là qu'il y a une nuance entre nous, dans l'appréciation du mot. Si on veut mettre fin à l'atteinte au droit de propriété pour les propriétaires du secteur protégé tout en proposant des solutions de substitution à la population monégasque et aux enfants du pays qui y sont logés actuellement, *il faudra forcément préempter davantage que 21 appartements en 3 ans*, je rappelle les chiffres, et *donc renforcer le droit de préemption de l'Etat monégasque pour agir sur la politique sociale du logement dans ce pays*.

Voilà ce que je voulais dire concernant le logement.

Il y a plusieurs Conseillers Nationaux qui ont demandé la parole.

Monsieur MARQUET, je vous en prie.

M. Bernard MARQUET.- Monsieur le Président, Excellence, Messieurs les Conseillers,

Je voudrais tout d'abord noter que M. LICARI a parlé au nom de P.F.M. et je respecte son avis.

Je voudrais plutôt revenir sur l'intervention du Vice-Président qui me semble être beaucoup plus constructive - ce n'est pas que celle de M. LICARI ne l'est pas - mais, comment dirais-je, et qui va de l'avant. Je voudrais, à titre personnel, quand même rajouter quelque chose et là on est tous conscients, que ce soient les anciens Conseillers Nationaux, P.F.M. l'U.N.A.M. etc. : tout ce qui ne sera pas voté en 2004 ne sera pas réalisé dans la législature et ça, je tenais à le rappeler.

M. le Président.- Pas de réaction du Gouvernement ?

Monsieur CUCCHI, vous avez demandé la parole, je vous en prie.

M. Jean-Michel CUCCHI.- Merci, Monsieur le Président.

Une réflexion sur les remarques générales de M. le Ministre d'Etat. Evidemment, je ne m'attendais pas à ce que vous ne fassiez pas l'éloge de votre politique : c'est aussi votre rôle ce soir quand vous répondez au rapport de la Commission des Finances, de regarder le côté positif des choses.

Ceci dit, je ne vois pas ce qu'il y a de très glorifiant à rappeler que la préoccupation d'un Gouvernement est de s'occuper de sa population. Je trouve cela assez normal, c'est pour ça qu'il est là. Quant à dire que cette politique depuis des décennies a tout le temps porté ses fruits, on peut s'interroger : si elle avait porté ses fruits, peut-être que nos compatriotes ne

seraient pas en manque de logements et surtout ne se plaindraient pas de l'absence de la priorité d'emploi pour les monégasques, on devrait leur courir après pour travailler et ils seraient en train de changer d'appartement tous les 6 mois, ce qui n'est hélas pas le cas.

C'est le premier point que je voulais relever.

Je passerai ensuite sur les chiffres budgétaires, je ne suis pas là pour ça, il y a des gens plus compétents. Une petite remarque toutefois parce que je me situe peut-être entre l'analyse de M. LICARI et de M. MARQUET. Je ne comprends pas, par exemple - vous allez me dire que c'est un détail - si le Gouvernement est d'accord pour que toutes les associations sponsorisées de manière correcte ou importante soient contrôlées, pour quelles raisons, si nous proposons 150 mille euros, vous dites 100 mille : est-ce que c'est seulement pour nous contrarier ? Je ne trouve pas ça très constructif !

Enfin, pour finir, un mot sur le logement, parce que je ne peux pas laisser passer cela, excusez-moi. Lorsque vous dites, Monsieur le Ministre, qu'il y a 500 demandes en attente et que celles-là ne sont peut-être pas toujours justifiées, il est évident qu'on en trouvera au moins une qui n'est pas justifiée. Quand maintenant vous dites qu'elles ne sont pas toutes extrêmement urgentes, il est vrai que je n'ai pas vu beaucoup de gens « camper » sur la Place du Palais, Dieu soit loué. Maintenant, si vous estimez que des familles de deux ou trois enfants qui dorment dans la même chambre, ce n'est pas une demande justifiée ; que des gens qui vivent dans un appartement où ils peuvent être mis dehors d'une année sur l'autre, qui sont obligés d'avancer trois mois de loyers et trois mois de caution avec une A.N.L qui tombe après, ce n'est pas des demandes justifiées, vous me permettez, Monsieur le Ministre, de ne pas partager votre point de vue.

Merci.

M. le Président.- Monsieur le Conseiller pour les Finances demande la parole.

M. Franck BIANCHERI, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie.- Concernant les 150 milles euros ; la raison en est simple. Le Gouvernement a réfléchi sur la base de un million de francs et sur le nombre important de contrôles à effectuer dans l'hypothèse d'une limite inférieure.

Sur les logements, sans anticiper sur le travail précise que devra réaliser le groupe de travail : nous ne sommes pas à 500 demandes de logements, mais

à 465. Ce qui démontre que nous avons travaillé notre dossier. Sur les 465, la moitié des familles, soit 230, est logée dans un appartement qui correspond à son besoin normal, dans les trois secteurs, libre, domanial et protégé. Je voulais simplement donner ce chiffre, pour que chacun apprécie objectivement. Le cas que vous avez évoqué effectivement n'entre pas dans ce cadre-là et il mérite attention, c'est évident.

M. le Président.- Rien à rajouter Monsieur CUCCHI ?

M. Jean-Michel CUCCHI.- Non, Monsieur le Président, si ce n'est que je partage l'analyse de M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances. Je pense que cela a été une bonne chose d'accepter l'instauration d'une Commission et d'un groupe de travail. J'espère que cette Commission et ce groupe de travail seront là pour apporter l'objectivité qu'il faut et que si le Gouvernement s'est trompé, il aura le courage de le reconnaître publiquement, et je pense que vous devrez le faire.

Merci.

M. le Président.- Je voudrais simplement préciser que si la moitié des familles monégasques qui ont fait la demande d'un appartement domanial, n'a donc pas un logement qui correspond à leur besoin - c'est ce que vient de déclarer M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances - l'autre moitié a donc certes un logement qui correspond à leur besoin, mais dans le secteur protégé ou dans le secteur libre pour une partie importante de ces familles. Mais je vous en prie, Monsieur le Conseiller, précisez.

M. Franck BIANCHERI, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie.- Ecoutez, on verra lors de la réunion, mais j'ai parlé de ceux qui avaient un logement qui correspondait à leur besoin. Ça ne veut pas dire que la soustraction égale ceux qui n'ont pas un logement qui correspond à leur besoin.

M. le Président.- Bien, il y a des nuances alors que nous ne saisissons pas. Je me rappelle aussi d'un chiffre de 485 annoncé à la Commission, vous avez dit ce soir 465, mais ce n'est pas très important, car *ce qui est important c'est qu'on puisse avoir la volonté de trouver les bonnes solutions pour satisfaire les demandes légitimes des monégasques en matière de logement.*

Il y a une nuance enfin, vous l'avez compris en matière d'aide au logement entre le Conseil National et le Gouvernement : nous ne considérons pas à long terme que les gens logés avec une A.N.L. dans le secteur libre sont logés de manière satisfaisante en Principauté. Nous souhaitons que les débats continuent pour essayer de convaincre le Gouvernement sur ce point.

Y a-t-il d'autres interventions ?

Madame Brigitte BOCCONE-PAGES, je vous en prie.

Mme Brigitte BOCCONE-PAGES.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre, c'est une intervention qui vous est dédiée.

Je vous ai entendu parler de la jeunesse, mais seulement en ce qui concerne les bourses d'études. Je voudrais réagir ce soir en tant que Présidente de la Commission de l'Education et de la Jeunesse. Vous n'êtes pas sans savoir, compte tenu des différents articles qui sont parus dans les journaux, que la politique de la jeunesse est, pour le Conseil National tout entier, une des principales priorités. J'attends bien sûr du Gouvernement, au titre du Budget Primitif 2004, des engagements concrets, réels, que je pourrai constater au travers des différentes lignes budgétaires.

Vous n'êtes pas sans savoir aussi que nous attendons un concert exceptionnel pour les jeunes, une maison des associations et, surtout, une revalorisation des bourses d'études. Nous demandons que le montant des bourses d'études soit doublé. Je crois que nous avons parlé d'à peu près 1.038.000 €, donc vous voyez, plus 1,5 % pour le Budget Rectificatif de cette année. Nous attendons le double pour nos étudiants, nous souhaitons passer d'un montant minimum de base de 180 € - je crois que M. PALMARO l'a dit tout à l'heure - à un montant doublé.

Par contre, je voudrais saluer ici une avancée s'agissant du comité consultatif des jeunes. Monsieur le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, je vous remercie de cette initiative, le Conseil National et par mon intermédiaire la Commission de la Jeunesse, en a pris acte, et effectivement c'est une avancée notable. Au travers de ce comité, les jeunes pourront s'exprimer et par là-même, toutes les associations de la Principauté, seront conviées à réagir sur les différentes perspectives qui leur seront offertes en Principauté.

Je voudrais enfin dire un petit mot sur les jeunes. Effectivement, la jeunesse en Principauté représente un potentiel important ; je crois qu'à travers notre

Commission, nous allons prendre acte de leurs volontés, des sujets qui les intéressent et de tout ce qu'ils voudront faire durant cette législature.

Je vous remercie.

M. le Président.- Monsieur le Ministre, je vous en prie.

M. le Ministre d'Etat.- Juste un mot pour dire à Mme Brigitte BOCCONE-PAGÈS que je n'ai parlé, dans l'ensemble de mon intervention, que des points qui avaient été mentionnés dans le rapport. Je n'ai réagi qu'à cela. Et c'est pour ça, sur la jeunesse, que je n'ai traité que du seul point dont il était fait état dans le rapport. Je sais bien que la politique de la jeunesse ne se limite pas à cela, je tiens à vous rassurer.

Mme Brigitte BOCCONE-PAGÈS.- Je vous en remercie et j'en prends acte pour le Budget Primitif.

M. le Président.- Dans les points de convergence, je voudrais souligner que *c'est la première fois que le Gouvernement s'engage ce soir*, car lors des séances privées le Gouvernement avait demandé à réfléchir, à étudier encore la question, *je relève donc l'engagement d'une revalorisation conséquente du montant des bourses d'études. Sur le principe, c'est une déclaration qui satisfait le Conseil National car elle correspond à notre demande et à un besoin légitime des étudiants monégasques.* Nous discuterons donc ensemble dans le cadre du Budget Primitif du montant précis de cette augmentation conséquente.

Y a-t-il d'autres interventions sur ce sujet, Monsieur le Président de la Commission des Finances ?

M. Vincent PALMARO.- Vous me permettrez de continuer dans les points qui sont convergents et de revenir un peu en arrière néanmoins, c'est la Commission concernant le logement.

M. Bernard MARQUET a indiqué tout à l'heure que toutes décisions qui n'étaient pas prises d'ici peu, déborderaient le programme de la législature. Donc, cette Commission est un point de convergence, mais il y a trois ou quatre semaines qu'elle s'est réunie pour la première fois et elle va se réunir à nouveau bientôt. Je souhaiterais que cette Commission ait un planning de réunion intensif de façon à ce que l'ensemble des problèmes soit examiné dès la fin novembre ou le début du mois de décembre. Voilà, c'est un problème matériel mais qui a son importance.

M. le Président.- Nous pouvons d'ailleurs annoncer que la deuxième réunion de cette Commission a eu lieu mercredi dernier.

Y a-t-il d'autres interventions dans le cadre de la discussion générale ?

Non.

Je voudrais, si vous le voulez bien, très rapidement, parce qu'on va y revenir dans le cadre des lignes budgétaires et certains points ont déjà été abordés, faire quelques remarques d'ordre général, donc de politique générale sur la déclaration de M. le Ministre d'Etat, en lisant très rapidement les pages que j'ai sous les yeux et qui résument ce qu'il a déclaré.

Vous allez vérifier en fait ce que je disais tout à l'heure puisque j'essayais d'analyser ses propos en même temps que j'écoutais M. le Ministre d'Etat, puis en relisant brièvement mes notes, et je pense qu'objectivement *les points de convergence l'emportent largement sur les points de divergence.* Je vais vous en donner quelques exemples, *même s'il reste des sujets où nous devons convaincre le Gouvernement* bien évidemment, comme le rappelaient notamment M. Jean-Pierre LICARI, M. Bernard MARQUET et Mme Brigitte BOCCONE-PAGÈS à l'instant.

Quelques remarques d'ordre général donc.

Le Gouvernement dans son rapport compare un certain nombre de chiffres du Budget Rectificatif 2003 au Budget Primitif 2003, alors que la Commission des Finances a plutôt comparé, pour faire une analyse objective des résultats, le rectificatif 2003 aux résultats réels de la clôture 2002. Et là, il y a effectivement une différence d'approche. Alors, on peut dire et c'est vrai pour tout le monde, autant pour le Gouvernement que pour le Conseil National, que la statistique est la forme la plus élaborée du mensonge et qu'en fait lorsque l'on veut démontrer quelque chose, on peut toujours le faire dire aux chiffres.

Mais je crois objectivement que l'élément que nous retenons, c'est-à-dire une comparaison par rapport à une réalité vraiment démontrée dans les faits, c'est-à-dire la clôture d'un budget, est un meilleur curseur pour comparer les choses, qu'un Budget Primitif qui, lui-même, est au fond simplement une évaluation prévisionnelle. Je crois qu'il n'y a rien à ajouter, c'est une évidence, *il vaut mieux comparer un Budget Rectificatif à un résultat réel, donc à l'exercice précédent, plutôt qu'à une prévision qui - par définition - a évolué avec le temps et n'est donc pas exacte.* Et évidemment, en fonction de ce curseur, on n'arrive pas les uns et les autres aux mêmes analyses; ensuite, pour aller vite, M. le Ministre d'Etat nous disait qu'il reconnaissait que 51 millions d'euros de dépenses prévues, en fait, n'avait pas été dépensés.

Ainsi, *la surévaluation des dépenses était de 51 millions d'euros par rapport aux résultats réels. Je crois que c'est la démonstration de ce qu'a voulu dire le rapport de la Commission des Finances : 51 millions d'euros c'est tout de même près de 10 % du Budget de l'Etat. Voter un budget qui comprend une erreur de 10 % en ce qui concerne les dépenses, même si vous nous avez donné un début d'explication, reconnaissez que ça a de quoi nous rendre quelque peu critiques vis-à-vis des prévisions budgétaires qui sont soumises au vote du Conseil National.*

Alors vous nous dites que vos prévisions pourraient être améliorées notamment si le Conseil National acceptait que vous mettiez en place un principe de report de crédits d'investissement. Dont acte. Je crois que ce débat doit avoir lieu dans le cadre du Budget Primitif 2004, et nous pèserons les avantages et les inconvénients de cette proposition.

Ensuite sur la date du vote du Budget Rectificatif, vous nous avez cité, Monsieur le Ministre, les vingt dernières années en nous rappelant que deux fois le Budget avait été voté en juillet, une fois au mois d'août et 15 fois en octobre. Cela confirme - et voilà un point de convergence entre le Conseil National et le Gouvernement - qu'il est possible, vous l'avez dit et nous vous en remercions, de voter plus tôt qu'en novembre le Budget Rectificatif ; *vous avez même déclaré que vous acceptiez le principe de retenir l'année prochaine un vote vers la mi-octobre avec une transmission début septembre. Cela répond en partie au souhait exprimé par le Président de la Commission des Finances au nom de notre Assemblée.*

Sur le logement, on a déjà pu s'exprimer et je n'y reviens que pour dire deux mots du secteur protégé, peut-être de manière un peu plus détaillée. Vous nous confirmez, ce soir, que le Gouvernement respectera ses obligations constitutionnelles qui consistent à donner une réponse sur la proposition de loi votée par le Conseil National dans un délai maximum de 6 mois, c'est-à-dire au plus tard le 20 décembre de cette année. Je dois ajouter en toute impartialité que, comme vous l'avez rappelé, la « balle est dans le camp du Conseil National ». Vous nous avez en effet transmis le 22 octobre dernier un certain nombre de propositions : certaines relèvent des points de convergences et d'autres des points où il faut encore discuter entre vous et le Conseil National. Nous allons, dès cette semaine, nous employer à répondre à ces quelques points. Pour les points de désaccords, nous espérons bien trouver un compromis et le compromis c'est que chacun fasse un effort : je pense par exemple aux augmentations de loyers, je pense aussi aux enfants du Pays, à leur définition.

Je relève encore quelques points de convergence. *Vous nous dites de manière officielle ce soir, en ce qui concerne les recrutements dans la Fonction Publique, que des études sont en cours, conformément aux souhaits du Conseil National, pour harmoniser les profils de postes dans l'administration. C'est un point important de convergence entre nous.* Vous nous dites que le Gouvernement est d'accord pour nommer rapidement dans les prochains mois, un adjoint au Directeur du Centre de Presse, de nationalité monégasque : c'est également un point de convergence. Vous nous avez confirmé publiquement, comme nous vous le demandions, pour la Direction du Contentieux et la Direction des Etudes Législatives, qu'une expérience était en cours et donc qu'un bilan serait tiré après deux années pour vérifier si cette nouvelle organisation est efficace et conforme à ce que nous en attendions. Je vous remercie de cette confirmation, conforme aux souhaits du Conseil National.

Vous nous avez publiquement annoncé que vous nous livreriez dans les prochains jours, un projet de loi concernant la transmission de la nationalité pour les mères naturalisées à leurs enfants : c'était un souhait vivement exprimé par le Conseil National dans les débats en séances privées.

Il y a aussi quelques points de divergences entre nous.

Pour la S.B.M, le verre est-il à moitié plein ou à moitié vide ? Je crois que des deux côtés on va citer des exemples où, parfois, bien sûr, les priorités pour les compatriotes et pour leurs conjoints sont respectées, mais où parfois elles ne le sont pas. Je crois qu'une telle société - comme le rappelait M. Vincent PALMARO, aussi dépendante de l'Etat par un monopole concédé et dont l'Etat est actionnaire majoritaire - nous la regardons avec les yeux de Chimène et que nous sommes en droit de lui demander d'être encore plus exemplaire que n'importe quelle autre société installée à Monaco. Nous sommes donc fort mécontents de constater que la priorité prévue pourtant par la loi à compétence égale pour les Nationaux, n'y est pas systématiquement respectée.

Toujours *en ce qui concerne les priorités d'emplois*, je constate qu'au fond, à part quelques nuances de langage, nous sommes globalement d'accord : vous nous dites, suite à notre demande, que ce n'est pas des contrôleurs que vous voudriez engager pour contrôler a posteriori, mais en quelque sorte donner des consignes à vos services concernés pour contrôler davantage a priori. Un contrôleur, nous sommes tout à fait d'accord avec vous, est encore plus efficace a priori qu'a posteriori ; alors s'il faut s'entendre sur le terme « contrôleur », je veux bien qu'on change le

mot. Par contre, contrôler - ou appelons ça autrement - intervenir a priori, si vous ne voulez pas dire contrôler, pour vérifier le respect des priorités d'emplois à diplômes et compétences équivalents, cela demande des effectifs. Parce que vous ne pouvez pas, après des années et des années de débats stériles où le Conseil National vous dit que cela ne va pas et que la loi n'est pas appliquée, vous ne pouvez pas simplement nous dire que vous allez donner des consignes verbales ! *A un moment, il faut que la bonne volonté soit suivie de décisions et de moyens.* Alors, appelons ça comme on veut, mais si vous êtes d'accord avec cette idée qu'il faut appliquer dans ce pays les lois qui sont votées, comme dans tous les Etats de droit, il faut donner des moyens aux services concernés. *Donnez-nous des moyens et donc des postes pour faire appliquer la loi.*

Je suis déçu par ailleurs en ce qui concerne les marchés passés par les sociétés concessionnaires de service public et les sociétés où l'Etat est actionnaire et pour lesquels vous nous dites que vous ne trouvez pas utile de donner suite à la proposition du Conseil National portant sur la création d'une commission mixte chargée de vérifier l'application des priorités dont devraient bénéficier les entrepreneurs et commerçants monégasques. On y reviendra sûrement dans le débats, parce que nous vous avons donné en séance privée quelques exemples où effectivement lorsqu'on intervient, il y a des changements qui se font et peut-être des sociétés monégasques injustement oubliées, qui ne le sont plus. Je pense que ce n'est pas aux élus d'assurer chaque fois qu'ils sont informés et avec leurs propres moyens, le suivi et le contrôle de l'attribution de ces marchés ; ce serait beaucoup plus logique de le donner à une commission transparente composée de représentants de l'Etat, du Conseil National, de la Mairie, des entrepreneurs et des commerçants monégasques. C'est sans doute ce soir un point de divergence, même si vous nous dites que vous allez donner des instructions pour renforcer les contrôles, notamment aux administrateurs d'Etat et je crois, si ma mémoire est bonne et mes notes sont fidèles, au C.G.D., pour assurer un plus grand contrôle.

Sur le Cap Fleuri, par ailleurs, il y a des points de convergence, mais nous attendons aussi des décisions concrètes dès le Budget Primitif au niveau des augmentations d'effectifs.

Sur la Digue du Large, que dire ? Là aussi on peut tout faire dire aux chiffres. Mais enfin vous serez d'accord avec nous pour constater, même avec vos chiffres, que des dizaines et des dizaines de millions d'euros de dépassement dans les dépenses, ce n'est forcément pas satisfaisant et que l'on peut faire

nettement mieux pour la préparation des dossiers techniques et juridiques, afin d'éviter les contentieux qui systématiquement se reproduisent et pour en fin de compte supprimer au moins en partie les augmentations considérables des dépenses pour le Budget de l'Etat en matière de grands travaux.

Un point de divergence encore, c'est le gel de 5% des subventions aux associations. Vous nous avez d'abord dit que l'avis du Conseil National n'était pas vraiment nécessaire puisque, constitutionnellement, le Gouvernement a le droit, une fois qu'on a voté des crédits, de les geler ou de les diminuer. Alors, permettez-moi de vous dire que même si vous aviez juridiquement raison - et je demande là, éventuellement aux professionnels de donner leur avis - sur un point de cette importance, cela reviendrait tout de même à diminuer le rôle réel du Conseil National que de nous dire : les budgets que vous votez, nous ne pouvons pas les dépasser, mais nous pouvons les diminuer comme bon nous semble ! On peut le comprendre sur des lignes techniques, sur des lignes de grands travaux quand il y a des reports de chantiers, mais on ne pourrait certainement pas l'accepter en matière de politique sociale : parce que si l'on se met d'accord et que le Conseil National vous donne son accord sur des crédits, admettre à l'avance que ce vote n'a pas de valeur parce que vous pouvez unilatéralement remettre en cause les lignes que l'on a votées, c'est considérablement affaiblir, dans les faits, le rôle du Conseil National. Vous avez d'ailleurs vous-même déclaré que suite à notre intervention, c'était sur la base du volontariat de la part des associations et non plus par obligation et coercition que vous avez appliqué cette mesure. *Vous aurez une réaction très vive du Conseil National si vous pensez à l'avenir pouvoir remettre en cause unilatéralement des votes de notre Assemblée sans vous concerter à nouveau avec nous.*

Je note enfin un dernier point important, c'est que vous acceptez d'étendre le contrôle de l'Etat conformément à une réglementation qui était déjà en vigueur par rapport à un certain nombre d'entités (Grimaldi Forum, etc.), à toutes les associations, sociétés, institutions subventionnées au-delà de 150.000 euros. *Nous nous réjouissons, comme nous le souhaitons, qu'il y ait un contrôle renforcé de l'Etat concernant les deniers publics, qui doivent être utilisés conformément à l'intérêt général et avec la plus grande rigueur.*

Au-delà de nos convergences de vue et des dossiers où un consensus a d'ores et déjà été trouvé, je souhaite que les différences qui peuvent demeurer, soient comblées durant ces séances publiques. Comme certains de mes Collègues l'ont dit avant moi, *au-delà des déclarations d'intentions, au-delà de la bonne*

volonté verbale qui est affichée de la part du Gouvernement, nous vous demanderons, notamment lors du Budget Primitif 2004, sa traduction en actes et en décisions concrètes et vous aurez noté chez un certain nombre de mes Collègues qu'une impatience peut apparaître car vous serez sûrement d'accord avec moi, Monsieur le Ministre, pour conclure que, au fond, ce qui est important, ce sont les décisions finales, ce sont les décisions concrètes, c'est à dire les lois votées, les lignes budgétaires augmentées ou créées pour répondre aux légitimes aspirations des Monégasques et servir l'intérêt du Pays. Voici les précisions que je souhaitais apporter en réponse « à chaud » à vos déclarations, Monsieur le Ministre.

Je vous propose, chers Collègues, de lever cette séance pour une trentaine de minutes.

—————
(La séance est levée pour une demie heure).
—————

M. le Président.- Nous reprenons la séance.

Madame le Chargé de mission, vous avez la parole pour la lecture du premier chapitre du Budget Rectificatif, en commençant par ceux consacrés aux Recettes de l'Etat.

Le Chargé de mission.-

RECETTES

CHAP. 1 - PRODUITS & REVENUS DU DOMAINE DE L'ETAT

A - Domaine immobilier

011.200 - Parkings publics	-	68.000
011.800 - F.R.C. V.F.A. les Agaves	-	1.500.000
		<u>- 1.568.000</u>

B - Monopoles

1) - Monopoles exploités p/Etat

021.100 - Régie des tabacs	-	2.094.000
021.300 - Postes & Télégraphes	+	704.600
021.400 - O.E.T.P.	+	145.700
021.700 - Centrale Chauffe-Droits raccor.	+	470.000
		<u>- 773.700</u>

2) - Monopoles concédés

031.101 - S.B.M.	+	2.200.000
		<u>+ 1.426.300</u>

C - Domaine financier

041.100 - Domaine financier	+	163.000
---------------------------------------	---	---------

TOTAL DU CHAP. 1	+	<u>21.300</u>
----------------------------	---	---------------

M. le Président.- Y a-t-il des interventions ?

Monsieur Jean-Pierre Licari, je vous en prie.

M. Jean-Pierre LICARI.- Puisqu'on parle du domaine immobilier, j'aurais voulu revenir sur l'accession à la propriété, qui est l'un des objectifs que j'aurais aimé faire figurer dans le contrat du même nom dont je parlais tout à l'heure.

Je souhaiterais savoir où en est ce dossier, Monsieur le Ministre ; j'ai bien entendu tout à l'heure que vous avez fait état d'un dossier qui aurait été envoyé au Conseil National en mars 2003. Alors je ne suis pas bien sûr de savoir de quoi il s'agit, puisque à cette époque me semble-t-il, il y a eu une note assez longue du Gouvernement sur le logement en général avec seulement quelques lignes sur l'accession à la propriété. Je sais qu'on peut me répondre aussi du côté du Gouvernement que l'accession à la propriété a posé certains problèmes juridiques. Ces problèmes ne me paraissent pas insurmontables ; en deux mots, le principal problème résidait dans le caractère inaliénable du bien acheté par le locataire qui serait devenu théoriquement propriétaire ; mais en fait, selon une analyse pertinente du Conseil d'Etat, il n'acquerrait pas un véritable droit de propriété mais simplement un droit d'usage. Il y a un texte qui doit être un règlement administratif du 16 décembre 1977. Il y a eu ensuite un avant projet de loi qui avait été soumis je crois, à l'ancien Conseil National dans les années 90 et malgré une note qui me paraît faire une bonne synthèse sur le sujet, par M. Norbert FRANÇOIS, qui a d'ailleurs indiqué que sur ce problème principal du caractère inaliénable, on pouvait peut-être dépasser la difficulté en ce que la clause d'inaliénabilité n'est pas nulle en tant que telle. Ce qui la rend nulle c'est qu'elle est perpétuelle, puisque c'était le sens de l'ancien règlement administratif et apparemment de l'avant projet de loi qui avait été soumis au Conseil National ; donc en limitant ce caractère inaliénable pendant une certaine durée, on pourrait passer outre la difficulté puisque, il me semble que c'est la difficulté majeure que posait ce problème d'accession à la propriété, l'Etat souhaitant éviter que le locataire monégasque qui achèterait ce bien à des conditions préférentielles, le revende rapidement en faisant une très grande plus-value et ainsi, en se retrouvant aussi comme demandeur d'un nouveau logement dans le secteur domanial.

Donc, encore une fois il me semble que M. Norbert FRANÇOIS, dans sa note, a indiqué des pistes assez intéressantes qui me paraissent pouvoir dépasser les obstacles juridiques.

Je souhaiterais donc savoir où en est ce dossier de l'accession à la propriété qui est vraiment l'un des dossiers qui tient très à cœur à la nouvelle majorité.

M. le Président.- Merci, Monsieur LICARI.

Monsieur le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie, vous avez la parole.

M. Franck BIANCHERI, *Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie.-* Le Gouvernement Princier est prêt en 2004, à constituer un groupe de travail avec certains Membres de la Haute Assemblée pour reprendre l'examen de ce dossier.

M. le Président.- Bien. Nous vous remercions pour cet engagement sur un sujet essentiel pour le Conseil National.

M. Daniel RAYMOND, Président de la Commission du Logement, demande la parole.

M. Daniel RAYMOND.- Merci, Monsieur le Président.

Alors vous imaginez combien il est aisé de parler encore du logement après le logement, n'est-ce pas ? Ce n'est certes pas évident.

Néanmoins, vous me permettez, en préambule, de rappeler que le chapitre du domaine immobilier constitue une des plate-formes essentielles du programme politique et économique de notre législature. Il est et reste une priorité nationale.

Il convient de préciser aussi que ce chapitre, qui englobe le logement domanial pour l'essentiel, est concerné plus spécifiquement par la réforme de la loi n° 1.235, la mise en œuvre d'un programme immobilier de 1.000 logements et la mise en place de l'accession à la propriété pour le plus grand nombre possible de Nationaux.

Cet objectif, il est utile de le rappeler une fois encore, relève de notre plus vive détermination.

Il constitue un des points essentiels de notre contrat avec les Monégasques.

Enfin et toujours, n'est-t-il pas opportun de vous rappeler que notre légitimité affirmée vous permet, Messieurs les Membres du Gouvernement, de partager la force et la conviction qui sont les nôtres, afin que notre analyse, nos suggestions reçoivent auprès de vous-même et des services de l'Etat l'écoute la plus large pour la collaboration la plus efficace.

Nous accomplirons ainsi, dans le cadre de nos devoirs réciproques, la mission qui nous a été dévolue.

Le logement est le dénominateur commun de plusieurs chapitres budgétaires : il s'impose donc naturellement comme une priorité. Le Président de la Commission des Finances a d'ailleurs déjà traité ce soir dans son exposé, une partie importante de ce sujet.

La médiatisation du dossier « logement » par la voie de la presse, conforte également l'importance de ce thème sous tous ses aspects et, ce soir, nous en avons eu encore une vibrante démonstration.

Aussi, afin d'éviter des redites, ainsi qu'une accumulation lassante d'informations que chacun connaît déjà, j'orienterai ce soir mon intervention sur un plan plus technique et pragmatique sans pour autant négliger l'analyse des perspectives qu'offre ce très vaste programme.

J'essaierai également, bien entendu, de tirer parti de l'information très dense acquise au cours de nos séances de travail, en collaboration avec vos Services.

Je parlerai d'abord de la réforme de la loi n° 1.235.

Cette réforme, engagée prioritairement par le Conseil National dans le cadre de la Commission de Législation, a fait l'objet, conformément à notre engagement électoral, d'une proposition de loi qui a été votée le 20 juin dernier.

On retiendra de la volonté exprimée par le Gouvernement de trouver rapidement, par le dialogue, un consensus, afin que l'essentiel de cette proposition fasse l'objet dès le premier trimestre 2004, d'un dépôt de projet de loi ; cela a été répété ce soir de nombreuses fois.

La création d'un groupe de travail mixte associant le Gouvernement et le Conseil National devrait produire des effets positifs dans la rapidité du traitement de ces ultimes négociations.

Une page importante de ce dossier pourrait ainsi être tournée. Nous mettrions alors un terme, pour l'essentiel : aux effets pervers et inhumains du redoutable article 13 qui permet à un propriétaire dans un délai très bref de trois mois, d'expulser un locataire ; à la définition très restrictive, voire quelque peu « édulcorée » de l'appellation contrôlée des « enfants du pays » ; aux modalités d'application du calcul de rattrapage, ce fameux 13 %, pour le moins mal compris et indigeste pour une grande partie de locataires. 1.200 familles environ, locataires, sont directement concernées par le secteur protégé du logement.

Le Conseil National souhaite un élargissement des catégories des personnes protégées. Un élargissement dans ce sens ne peut, bien entendu, se concevoir sans concertation et ne s'affirmer que dans le secteur protégé aux frais exclusifs des propriétaires.

Une réflexion soutenue proposant, après analyse, des choix urbains cohérents, pourrait très sensiblement bonifier l'ensemble du parc de logements anciens, voire même l'amplifier dans un cadre structuré, afin d'en faciliter d'une part la réhabilitation et d'autre part une extension habilement mesurée sur le plan de l'intégration dans le paysage urbain.

La création de structures innovantes du type de « l'Aide Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat » telle qu'elle existe dans le pays voisin pourrait permettre, sur la base d'opérations programmées placées sous le contrôle de l'Etat, d'initier sur le territoire de la Principauté un dispositif qui améliorerait sans aucun doute l'offre de logements locatifs issus du parc immobilier existant.

C'est une des solutions envisageables qui permettrait de maintenir et développer l'offre de voisinage tout en ménageant l'équilibre social des propriétaires et des locataires, objectif poursuivi également et bien entendu par la réforme de la loi n° 1.235.

Nous reviendrons en détail sur cette proposition et le dispositif qu'elle entraîne dans le cadre de nos prochaines réunions mixtes avec le Gouvernement. Un point exhaustif s'impose dans la perspective du prochain débat budgétaire.

Enfin, il est indispensable de conclure sur ce premier chapitre qui concerne le secteur locatif protégé en rappelant que les disponibilités d'appartements, dans ce secteur, dans la période de pénurie que nous connaissons et qui va perdurer encore au moins deux années, nous a permis, avec l'aide de vos Services, d'orienter un nombre important de demandes de logement qui présentaient un caractère certain d'urgence. Nombreux furent nos compatriotes, sans solution de logement domanial, qui ont pu trouver dans ce secteur des opportunités tout à fait confortables.

On peut soutenir ainsi sans contradiction que le secteur protégé est venu secourir le secteur domanial. Cette véritable « planche de salut » a, bien entendu, des limites. Elle ne saurait évidemment prendre le relais des besoins légitimes qui se sont fait connaître, ce qui me conduit maintenant à aborder le programme de construction de mille logements domaniaux à l'échéance 2008.

Nous reconnaissons bien volontiers que, nous plaçant sur un plan purement comptable, il est plus facile d'évaluer les charges que les recettes. Le résultat dépend bien entendu des compétences, mais aussi des moyens mis à disposition.

Le Conseil National ne peut de ce fait se satisfaire de la réponse édulcorée du Gouvernement qui déclare irréaliste de fournir aujourd'hui un planning précis de livraison des immeubles domaniaux, nous renvoyant

à la production du C.R.O., ce qui signifie en clair pour les profanes « Calendrier de Réalisation des Ouvrages » qui ne pourra être fourni que par les entreprises qui seront attributaires des marchés.

L'imprécision est alors totale ! C'est le « black out » complet sur la période de 18 mois en moyenne, au moins, depuis la signature du contrat jusqu'à la désignation de l'attributaire du marché. Ce délai n'est pas pris en compte dans la proposition du Gouvernement ; je fais référence bien entendu pour mémoire à la programmation des opérations de logement à court terme du 10 septembre 2003.

En conséquence, nous nous refusons ce soir à nous lancer, comme certains l'on déjà fait, dans le détail du décompte précis des logements par opération qui repose, à notre avis, sur des simulations imprécises et totalement irréalistes.

A titre d'exemple, nous relèverons simplement l'opération Fontvieille zone A, génératrice d'un nombre important de logements, dont les conséquences, à elles seules, faussent le nombre d'appartements proposés.

Celle-ci propose en effet, pour la période 2005, la livraison de 40 logements au 4^{ème} trimestre ; ensuite, pour la période 2008, la livraison de 67 logements, pour un global, je crois, de 170 logements.

En l'état, cette opération, aujourd'hui, sauf avis contraire du Gouvernement, ne dispose ni d'un programme arrêté, ni d'un contrat d'architecte régularisé. Le délai des études, en conséquence, ne peut donc être planifié.

Même en imaginant que ces études puissent débiter demain, ce qui ne sera forcément pas le cas, le chantier ne pourrait commencer que dans 18 mois, c'est à dire au plus tôt le 1^{er} juin 2005 ; alors, on imagine avec beaucoup de difficultés comment le chantier pourrait être terminé au quatrième trimestre de la même année, c'est à dire en 7 mois, 7 mois pour réaliser 40 appartements dans un secteur fortement urbanisé, cela tient de la gageure.

Les conséquences sont graves car cette opération zone A Fontvieille doit produire, dans sa globalité, en trois tranches, 170 appartements. Les prévisions s'effondrent ! Les Monégasques comprendront que combler notre retard en logement domanial relève aujourd'hui d'un véritable défi historique.

Il conviendrait donc que dès demain, nous puissions refaire les comptes, et, si la volonté du Gouvernement est intacte, après en avoir délibéré, engager dans les meilleurs délais, avec des certitudes techniques, non seulement les opérations programmées, mais aussi celles que vous avez différées dans la proposition initiale du Gouvernement.

La construction, par exemple, du « Testimonio B2-B3 », génératrice d'un grand nombre de logements, devrait pouvoir atténuer les mauvais résultats et les conséquences douloureuses des imprévisions constatées aujourd'hui. Le Conseil National se tient aujourd'hui à la plus entière disposition du Gouvernement pour y remédier dans le cadre du groupe de travail mixte.

Enfin, en qualité de Rapporteur de la Commission du Logement, je ne peux passer sous silence l'expérience et la réflexion acquises durant ces premiers 8 mois de mandat qui furent particulièrement douloureux, étant donné le déficit chronique de logements.

Une prochaine réunion, vous y avez fait référence déjà, aura une importance capitale pour justement redistribuer effectivement le profil des personnes qui peuvent être bénéficiaires du logement. Une prochaine réunion devrait donc nous permettre de commencer l'analyse des quelques 450 dossiers (vous voyez qu'entre le moment où j'ai compté et le moment où vous avez fait votre bilan, il y a quelques différences) enregistrés à la Direction de l'Habitat afin de nous permettre, en les rapprochant des dossiers reçus au sein du Conseil National, de dresser une analyse exhaustive des besoins.

Cet énorme travail de synthèse est absolument nécessaire afin que nous puissions aborder, en pleine connaissance de cause, dès le premier trimestre de l'année prochaine, la révision du règlement fixant les conditions d'attribution des logements domaniaux, nous en avons un peu évoqué déjà l'orientation ; deuxièmement la recherche d'un consensus pour la transparence d'un contrôle rigoureux des dossiers de demande de logement, et vous savez que nous sommes nombreux aujourd'hui à y tenir. Il faudrait que les résultats calculés soient réalisés dans la transparence, que les attributions le soient également et que l'on n'ait pas peur de les afficher. Donc ce contrôle rigoureux, c'est quelque chose qui nous semble indispensable. On sait qu'à Monaco, nous avons des difficultés particulières d'accession au logement que l'on a pas à Nice ou à Menton – M. le Conseiller pour les Finances en est tout à fait convaincu et moi aussi.

Et enfin, je pense, m'adressant à Monsieur le Conseiller pour les Travaux Publics que la définition d'un nouvel outil de programmation est nécessaire afin de construire pour satisfaire au mieux les besoins réels des Monégasques. Il faut absolument dans ce Pays, compte tenu de l'excellence et de l'expérience acquise dont vous disposez dans différents domaines, que l'on

puisse construire du bâtiment dit « intelligent », qui sera certes diversifiée mais en rapport avec le véritable besoin.

La définition d'un nouvel outil de programmation est nécessaire, elle conduit à rapprocher les responsables qui gèrent les appartements, ceux qui les demandent et ceux qui les construisent.

En conclusion, je vous dirais que compte tenu de l'objectif de la Haute Assemblée de réaliser un programme de 1.000 logements en 5 ans, le Conseil National pouvait espérer effectivement un peu mieux dans le cadre du Budget Rectificatif 2003, et pouvoir pointer déjà, par-ci par-là, quelques lignes de crédits conséquentes, ne serait-ce que pour rémunérer des études, qui, on le sait, sont urgentes parce qu'elles précèdent l'acte de bâtir.

Mais au vu de la stagnation des projets qui sont en cours et de l'absence de démarrage de nouveaux projets, en particulier au stade préliminaire de l'étude, on ne peut que déplorer d'en être réduit à un statu quo budgétaire en ce domaine.

La lecture du budget d'équipement et d'investissement pourrait même nous conduire à penser, quand on l'analyse d'une manière très superficielle, que les investissements prévus au titre du logement social sont engloutis dans les caissons de la digue : c'est très désagréable comme impression.

Déjà huit mois de perdus sur 5 ans.

Il est maintenant impératif que le Gouvernement s'engage vraiment sur l'objectif des 1.000 logements et je rejoins là mon Collègue : vous nous forcez à vous demander un contrat, alors qu'on ne peut s'engager sur des promesses, il faut qu'entre nous il y ait véritablement une forme de contrat ; une volonté, sous quelle forme ? Je crois que l'on pourra en discuter et mettre cela au point.

Alors, Monsieur le Ministre, Messieurs les Conseillers, c'est aujourd'hui ou jamais ! Quand serez-vous disposés à nous donner les moyens d'atteindre les objectifs de cette priorité nationale ? Nous attendons, avec les Monégasques qui nous ont élus, votre réponse et nous pourrions l'analyser dans le cadre, je l'espère, du Budget 2004. Après il sera trop tard.

Merci.

M. le Président.- Merci Monsieur RAYMOND.

Monsieur le Ministre, voulez-vous intervenir ?

M. le Ministre d'Etat.- Je remercie M. Daniel RAYMOND de son intervention, car elle me paraît extrêmement éclairante sur un point qu'a souligné

notamment votre Président, c'est-à-dire finalement les convergences que nous avons. Convergences des analyses, convergences des questions qui se posent. Les questions que vous avez posées ce sont, bien entendu, les questions que se pose aussi le Gouvernement. Vous attendez plus du Gouvernement, vous attendez qu'il apporte des réponses aussi. Alors, nous avons un instrument maintenant qui est notre travail en commun : les Commissions que nous avons constituées pour suivre précisément ces questions. Je peux vous assurer que, partageant le même souci de développer la construction au profit des Monégasques partageant le même type d'analyse sur les problèmes que l'on rencontre, qui sont des problèmes qui ne sont pas de notre fait, qui ne sont pas des problèmes dus à des réticences de la part du Gouvernement car ce sont des problèmes qui existent en tout état de cause, qu'ils soient techniques, qu'ils soient économiques, qu'ils soient urbanistiques, je peux vous assurer que, dans le cadre des groupes que nous avons constitués et qui ont commencé à fonctionner, nous devons pouvoir trouver ensemble des réponses satisfaisantes parce que nous avons le même objectif. Alors qu'il est pour vous chiffré à 1.000, peut-être que pour nous il n'est pas chiffré au même niveau, pas dans le même délai ; mais, bien entendu, nous réalisons qu'il y a un problème de logement évident pour les Monégasques.

M. le Président.- Monsieur le Président RAYMOND, vous souhaitez apporter une précision ?

M. Daniel RAYMOND.- Je remercie Monsieur le Ministre d'Etat et je crois que nous reconnaissant dans une action commune, nous avons les moyens, les uns et les autres, s'il y a la volonté et pas de cachotteries, d'aller véritablement au fond des choses. Parce qu'il faut, Monsieur le Conseiller des Travaux Publics, que l'on aille au fond des choses, que nous analysions chacun des dossiers ; on ne peut pas se contenter d'entendre « oui il y a un contrat », alors qu'il n'y en a pas ; on ne peut pas se contenter de dire « oui l'opération est lancée », alors qu'elle est encore dans les starting-blocks, parce que quelque part dans chaque opération il y a toujours un événement majeur qui traduit dans les faits le démarrage effectif des études, il suffit alors tout simplement de balayer à ce stade les intentions et de dire la vérité. Nous justifions ce démarrage pour que l'on puisse faire un décompte objectif des délais. Vous savez très bien que le bâtiment peut être une science exacte, les seuls aléas qui puissent se produire et bousculer les estimations, relèvent de la partie géotechnique et géologique de l'ouvrage. Pour le reste, si les bureaux d'étude et les

architectes « font leur boulot » consciencieusement en amont, si le maître d'ouvrage n'engage pas de modifications de programme en cours d'études, les bons résultats seront quantifiables à terme.

En présence de M. le Conseiller pour les Finances, associé à notre groupe de travail sur le logement et avec qui nous avons beaucoup de points communs dans la manière de concevoir l'analyse globale, nous sommes particulièrement sensibles au fait qu'il y a dans de nombreux dossiers de demande de logement des anomalies, en particulier dans l'appréciation de certains revenus. Il faut le dire, il faut absolument que l'on puisse y voir clair !

Certains locataires n'occupent leur logement qu'une faible partie de l'année ou ne sont jamais là. Il faut redonner confiance aux personnes âgées, qui occupent un grand logement et qui sont seules, qui ont peur d'échanger leur appartement parce qu'elles ne savent pas si elles vont pouvoir être relogées dans des conditions financières satisfaisantes, avec l'assurance de pouvoir habiter le quartier qu'elles souhaitent.

Vous constatez que la démarche n'est pas simple, qu'il nous faut prendre les dossiers tels qu'ils se présentent en essayant de les traiter au mieux des intérêts des monégasques. Il nous faut de la persévérance et conduire avec perspicacité l'analyse de tous les dossiers, qui ont beaucoup de points communs, de les regrouper afin d'en faire la synthèse et à ce stade, trouver des solutions. Je suis persuadé que si tous ensemble nous nous mettons au travail, nous allons forcément trouver des solutions. Je compte vraiment sur votre aide et vos compétences pour que l'on puisse y arriver.

M. le Président.- Monsieur le Ministre, je vous en prie.

M. le Ministre d'Etat.- Oui, Monsieur RAYMOND, je vous remercie encore.

Ce que je voudrais tout de même que l'on comprenne, c'est qu'il n'y a pas du côté du Conseil National, un élan considérable en faveur du logement et du côté du Gouvernement, des réticences.

Nous sommes tout à fait prêts à rechercher ensemble des solutions et des solutions qui, bien entendu, auront à tenir compte de certaines contraintes ; on ne peut pas tout faire, on ne peut pas répondre totalement à l'ampleur des besoins ; mais je crois que nous pouvons partir de l'idée que nous cherchons ensemble des solutions qui soient des solutions réalistes, raisonnables et répondant au problème social qui est réel.

M. le Président.- Je voudrais juste ajouter, par rapport à ce que vient de dire le Président RAYMOND, que *nous vous demandons*, et plusieurs élus l'ont dit ce soir, *la transparence, la vérité et le respect des délais annoncés au Conseil National pour les livraisons d'appartements domaniaux*. Or, au-delà des bonnes intentions, M. RAYMOND a donné un exemple qui m'inquiète beaucoup. Sur la zone A de Fontvieille, il nous dit que pour respecter le calendrier que vous nous avez présenté, il faudrait construire un immeuble dans une zone urbanisée en 7 mois. Vous ne ferez pas croire au Conseil National ce soir que c'est réaliste ! Donc, *c'est aussi très important que vous vous assuriez de la fiabilité des prévisions des délais de livraisons qui sont annoncés au Conseil National*. Et il y a d'autres exemples de même nature. *La confiance que vous nous demandez doit reposer sur des paroles et des engagements respectés de la part du Gouvernement*. Or, le Vice-Président rappelait tout à l'heure que pour plus de 30 % des constructions, les délais n'avaient pas été respectés dans le passé.

Monsieur le Vice-Président, je vous en prie.

M. Claude Boisson.- Oui, 30 % mais pas dans la même période sinon c'est moins de 30 %.

Ecoutez, Monsieur le Ministre, moi je suis très heureux que nous ayons le même objectif et je suis convaincu que vous avez cette volonté. Mais si on se base sur ce que vient de dire le Président RAYMOND, et les explications me semblent très pertinentes et techniquement parfaitement données - de ce côté-là on peut lui faire confiance - alors, nous ne parviendrons pas à l'objectif du tout, ce qui est encore plus grave.

Donc je vais revenir, pendant un instant, un long instant, sur un raisonnement virtuel sur la base des éléments que vous nous aviez donnés afin que l'on puisse conserver un minimum d'espoir et d'optimisme.

Je voudrais d'abord rappeler que le 21 décembre 2001, sur Monaco-Matin, l'U.N.D. présentait un souhait de 1.000 appartements. En mai 2002, sur Monaco-Matin et Monaco-Hebdo, l'U.P. souhaitait la construction de 1.000 logements dans les 5 ans, l'U.N.A.M., (Monaco-Matin du 7 janvier 2002) estimait le besoin à 900 logements, la P.F.M. avait également manifesté ce souhait et le programme U.P.M. de février 2003 indiquait 1.100 logements en 5 ans, de 2003 à 2008. Alors, soit nous faisons tous de la démagogie et nous sommes en grand décalage avec la réalité, soit que nos estimations sont peut-être fondées.

Si on revient à l'évolution du besoin, et je vais rester dans des conceptions très minimalistes et me

fondant sur les dernières informations de ce soir, en juin 2001, lors de l'attribution du « San Sébastian » au boulevard du Jardin Exotique (53 appartements) il y avait 391 demandes. En février 2003, avant le traitement de l'attribution des Carmes et des Agaves, il y avait 522 dossiers à traiter par la Commission, donc 131 candidatures supplémentaires. Je me base sur des éléments que j'ai relu dans le Journal Officiel, par une déclaration de M. Magnan, et il connaissait bien les dossiers. Après la livraison des Carmes (71) et des Agaves A et B (81), je suis à quelques chiffres près, soit 150. Aujourd'hui, j'avais noté 485 dossiers en retard puisque c'est la dernière information que j'avais, mais je vais donc me baser sur les 465 que vous indiquez ; alors je vais faire un petit peu de mathématiques mais je crois que ça permet d'avoir un raisonnement où je n'engage que mes calculs, mais qui permet d'avoir une projection dans la réalité.

Supposons, mais je crois que sur ce point on sera pas d'accord, mais ce sera l'objet de nos réunions et ce sera sûrement très constructif de partager nos appréciations car peut-être que chacun de nous peut se tromper, que les demandes injustifiées seraient de 5 à 10 %, incluant les propriétaires, les personnes qui auraient un revenu très élevé, ou les personnes, comme vous le savez, qui veulent toujours avoir le dernier appartement à la mode ou le mieux exposé. Supprimant une cinquantaine de dossiers considérés injustifiés, il resterait une demande réelle d'environ 400 dossiers.

A raison de 120 demandes supplémentaires par an, je crois que c'est l'évaluation du Gouvernement et du Conseil National pour 2004 - et j'oublie 2003 - pour 2004, 2005 et 2006, c'est à dire trois fois 120, soit 360 demandes. Donc très concrètement bien que nous ayons l'objectif de 1.000 logements, 400 logements actuellement prévus et 360 à prévoir, constituerait un besoin de 760 appartements avant début 2007. Je dis bien avant 2007, car les calculs sont donnés pour 2007, tantôt pour 2008, tantôt pour 2010 ; mais franchement, nous, ce qui nous intéresse, c'est de parvenir à notre objectif avant l'échéance de notre législature au mois de mars 2007 et de remplir notre engagement.

M. le Président.- Vous oubliez une année par contre et ça, c'est important. La fin de la législature, c'est en 2008, donc il faut que vous ajoutiez 120 appartements à votre décompte. Oui, il y a une année de plus dans la législature, là c'est l'émotion qui vous a fait retirer une année à la législature !

M. Claude BOISSON.- Je me suis trompé d'une année, ce qui fausse beaucoup de calcul mais je vais essayer de jongler au mieux en improvisation et sans filet.

Je vais parler maintenant de l'offre, Agaves et Carmes non compris puisque le retard et le programme appartiennent à l'ancienne législature ; car dans la première réunion vous étiez venus nous présenter des comptes, en incluant les Agaves et les Carmes. Oui, bien sûr, c'est en 2003 mais enfin, ça devait être avant.

Je rappelle qu'il a été présenté à l'ancien Conseil National le 4 novembre 2002, alors là, moi j'ai compté au 1^{er} janvier 2007, 494 appartements à construire et à livrer.

Ensuite, il a été présenté au Conseil National actuel en Commission Plénière du 20 mars 2003, de 2003 à 2007 : là, nous arriverions donc à 566 ; et ensuite la présentation au Conseil National en Commission Plénière d'Etude du 11 septembre 2003, de 2003 à 2008, il y a maintenant 581 appartements. Donc, on constate en effet une volonté de prendre en compte nos demandes, puisque dans un premier temps, nous nous sommes heurtés au mois de mars à une opposition où nous étions très très loin de nos attentes.

Vous nous avez indiqué qu'en prévision, il y aurait 12 appartements aux Terrasses du Port, 45 appartements à Honoré Labande, 6 et 7, en 2005, 68 appartements en 2006, à Testimonio 1, 10 appartements en 2006 à Honoré Labande 8, 10 et 12, 141 appartements en 2006, à Auréglià B2-B3-B4-B5, en 2006, également, 24 appartements au boulevard Charles III, en 2007, 45 appartements à Auréglià B1 ; Industria Minerve 160, mais là je crois qu'on aura un débat sur ce sujet ; en 2007 mais là, c'est sous réserve que les travaux commencent, donc que le Tennis soit relogé ; en 2005, Fontvieille la zone A1, 40 appartements et en 2004 la C.A.R., 36 appartements.

Tout cela nous permet de penser que nous sommes en train de nous rapprocher de notre espérance. Ce qui nous apparaît important dans ce Budget, c'est que vous puissiez nous confirmer officiellement les engagements du 11 septembre, que vous nous aviez communiqués en séance privée. Maintenant, il serait important de nous les confirmer et là, je rejoins le Président Daniel RAYMOND, il faudra nous confirmer que les dates annoncées correspondent bien aux dates de livraison.

J'ai bien entendu les explications de M. RAYMOND, mais vous nous avez donné des dates et vous vous êtes engagés pour celles-là. Donc, il faudrait nous les confirmer et ensuite respecter le délai des livraisons.

Si vous faites un effort de projet pour les constructions d'ici 2008, je pense que l'on peut parvenir à ce que nous souhaitons. Mais là, bien sûr, tout cela dépend de cette évaluation du besoin qui va se discuter dans le groupe de travail mixte et, sans doute, dans la modification et l'actualisation des critères et par rapport à ça, il y a deux préoccupations aujourd'hui qui reviennent. C'est que nous nous mettions d'accord sur les Monégasques que vous considérez exclus de cette analyse, car aujourd'hui, le problème que nous rencontrons et que rencontre surtout le Président RAYMOND, vers qui nous concentrons la plupart des demandes, et le grand nombre de cas qui sont dans le besoin ou, du moins, dont l'appartement ne correspond pas aux besoins. Nous ne sommes plus dans le cadre du logement social, mais dans celui du logement domanial ; ce qui est vraiment essentiel maintenant est de définir la notion de besoin. C'est ce qui nous différencie réellement. Vous pensez que nous n'avons pas la même conception des besoins que vous mais nous, nous entendons les Monégasques, et toutes les personnes qui ont des besoins très importants, et nous pensons qu'il y a vraiment un énorme effort à faire et qu'il est important d'engager déjà les travaux, car si nous attendons de nous mettre d'accord à la suite des réunions sur le montant, nous allons prendre du retard et nous ne pourrons même pas réaliser ce que vous nous avez annoncé.

Il y a donc vraiment urgence, je confirme ce que disait le Président RAYMOND.

Merci.

M. le Président.- Je vous remercie, Monsieur le Vice-Président, est-ce qu'il y a des réactions ?

Pas de réaction du Gouvernement ?

Monsieur José BADIA, je vous en prie.

M. José BADIA, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales.- Je voulais simplement souligner que les engagements ne sont pas remis en cause par le Gouvernement qui y travaille et évoquer également la méthode de travail retenue tendant à confier à des maîtres d'ouvrage délégués la réalisation des opérations de logements « zone A », « Industria Minerve » et également celles des « Ilots Auréglià », « Grimaldi » et « Castelleretto », dont il a été débattu avec le Conseil National qui a donné son accord sur ce dispositif qui doit nous donner effectivement la possibilité de respecter les délais que nous avons annoncés. Donc, aujourd'hui, je peux m'engager sur deux points, à savoir, d'une part, à

poursuivre dans la voie et dans le respect des dates que nous avons arrêtées et d'autre part, à vous faire un point exhaustif au moment du Budget Primitif sur l'ensemble de ces opérations parce que je pense qu'à cette date l'on aura déjà un certain nombre de contrats et donc une concrétisation qu'il m'est difficile d'anticiper aujourd'hui. Mais, pour ma part, je considère que les choses avancent dans le sens souhaité par le Conseil National et le Gouvernement.

M. le Président.- Plusieurs Conseillers Nationaux ont demandé la parole, toujours au titre du chapitre I. Dans l'ordre, successivement, ont demandé la parole, M. Bernard MARQUET, Mme Michèle DITLOT et M. Claude CELLARIO.

Monsieur MARQUET, je vous en prie.

M. Bernard MARQUET.- Je vous remercie, Monsieur le Président, je comptais faire cette intervention plus tard, mais à l'étude de la révision de la loi n° 1.235, il nous est apparu qu'il fallait avoir une révision globale du problème du logement, je vais faire mon intervention maintenant.

La majorité dans son ensemble a voté la proposition de loi destinée à sauvegarder les intérêts des locataires du secteur appelé, non sans raison, secteur protégé.

Protéger les intérêts des uns ne dispense pas de protéger ceux des autres.

J'appelle donc l'attention du Gouvernement sur la situation de certains petits propriétaires du secteur protégé qui n'ont rien de spéculateurs immobiliers et qui n'ont pas toujours les moyens, ni les revenus nécessaires à l'entretien d'un patrimoine réquisitionné, n'ayons pas peur des mots, depuis près de soixante ans par l'Etat monégasque.

Si celui-ci utilise, à juste titre sans doute, le bien d'autrui à des fins sociales, il conviendrait également qu'il en assume une partie de l'entretien.

Si nous appelons de nos vœux la révision de la loi n° 1.235, nous demandons également que soient pris en compte les intérêts des petits propriétaires.

Je me réserve donc d'intervenir dans ce sens lors de l'examen du Budget Primitif 2004 mais je demande, d'ores et déjà, au Gouvernement, quelle que soit la position qu'il aura adoptée en ce qui concerne la révision de la loi n° 1.235, d'inclure dans ses réflexions la défense du patrimoine immobilier de notre pays antérieur à 1947, de crainte qu'il ne tombe irrévocablement alors entre les mains de spéculateurs immobiliers, bradé par ceux qui, pour la plupart, l'ont reçu de leurs pères et de leurs grands-pères, faute de pouvoir en assumer l'entretien

Je formulerais deux demandes dans ce sens ; la première pour que l'Etat amplifie l'aide à la rénovation dans le but d'apporter un soutien financier substantiel aux petits propriétaires dans les travaux de réfection et d'embellissement de leur patrimoine, qui ne se traduise pas seulement par un prêt à taux réduit mais par une participation effective de l'Etat, qui ne serait que la juste compensation de l'utilisation par celui-ci d'un parc immobilier privé.

La deuxième pour que le droit de préemption de l'Etat soit dans un premier temps utilisé tel qu'il existe aujourd'hui car, on l'a vu lors des séances privées, l'Etat ne peut pas crier « au loup » en nous disant que le programme des logements domaniaux va faire disparaître les terrains domaniaux comme peau de chagrin et que nous sommes en train de manger notre pain blanc et d'hypothéquer l'avenir alors qu'il n'utilise pas ce droit.

Comme cela a été indiqué dans la proposition de révision de la loi n° 1.235, comme je l'ai à plusieurs reprises indiqué lors des nombreuses réunions de travail avec le Gouvernement, la nouvelle majorité du Conseil National est prête à doter l'Etat d'un outil législatif permettant d'élargir ce droit dans le but de permettre un remembrement plus facile, de libérer du foncier dans les plus vieux quartiers de Monaco et d'augmenter le parc domanial, garantissant d'autant les intérêts des locataires, qui deviendraient ainsi des occupants du parc domanial.

Une partie de l'argent de l'aide nationale au logement, parce que là aussi les gens ont le droit d'avoir un choix, serait mieux employée à augmenter le parc domanial plutôt que d'être versé à fonds perdus. Il s'agit tout de même de 5 millions d'euros annuels.

Mon intervention dans ce sens lors de l'examen du Budget Primitif 2004 exprimera la volonté que cette question soit traitée conjointement avec la révision de la loi n° 1.235, car elle n'en est pas l'antinomie mais la complémentarité.

Je terminerai en regrettant que le Conseil National n'ait toujours pas reçu de réponse à sa demande concernant l'état des lieux du secteur protégé, qui seul permettra de faire une analyse claire et justifiable sur les besoins du secteur protégé.

Je vous remercie.

M. le Président.- Avant que je passe la parole à un autre Conseiller National, est-ce que le Gouvernement souhaite s'exprimer sur l'intervention de notre Collègue M. Bernard MARQUET ?

Monsieur le Ministre, je vous en prie.

M. le Ministre d'Etat.- Juste pour dire que l'intervention de M. Bernard MARQUET me paraît très intéressante parce qu'elle souligne toute la complexité du problème dans ce secteur. Elle souligne aussi la difficulté que le Gouvernement a rencontrée lorsqu'il a eu à mettre au point les textes qui actuellement le régissent ; ces textes sont révisables et c'est le travail que nous avons entrepris ensemble. Mais il y a des intérêts respectables et légitimes de divers côtés et c'est toujours la difficulté ensuite d'arbitrer entre ces intérêts.

M. Bernard MARQUET.- C'est bien pour cela qu'il nous est apparu lors de l'examen de la révision de cette loi qu'il faudrait avoir le courage d'aborder le problème globalement, ce n'est pas de vouloir faire le grand écart, il y a des intérêts légitimes de chaque côté à préserver. Tout à l'heure, je suis intervenu d'une manière très courte en disant que tous les budgets qui ne seront pas votés au Budget Primitif 2004 seront difficilement réalisés dans la législature. Profitons de ce désir de dialogue, de concertation de vouloir travailler ensemble pour avoir cette vision globale. Moi j'ai bien entendu M. José BADIA lors des séances privées, nous dire qu'on est en train de manger notre pain blanc parce que les terrains domaniaux disparaissent. Profitons d'avoir une réflexion sur la ville. Je ne comprends pas qu'un Gouvernement qui a l'audace de présenter le parc de Monte-Carlo, répugne à vouloir remembrer le quartier de la Condamine, alors qu'on fait les travaux des délaissés en oubliant deux petits passages à la rue de la Turbie, alors que là c'est le débouché naturel à la Place d'Armes, à l'arrivée du Palais, il y a quelque chose que je ne comprend pas. Je pense que tant qu'on n'aura pas cette réflexion globale, on aura ce genre de difficulté et d'incompréhension.

Je vous remercie.

M. le Président.- Je continue donc le tour de parole.

Madame Michèle DITTLLOT, je vous en prie.

Mme Michèle DITTLLOT.- Merci, Monsieur le Président.

Je cède la parole à mon Collègue qui doit répondre à propos de la question qui vient d'être débattue et je la reprendrai après, si vous le voulez bien.

M. le Président.- Alors, la parole est à Monsieur Claude CELLARIO.

M. Claude CELLARIO.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre, je ne vois pas pourquoi je mettrais en défaut votre bonne volonté quant au désir du Gouvernement d'aller dans le même sens que disait Daniel RAYMOND dans son intervention. Ce qui m'ennuie, c'est que vous avez donné au Conseil National, le 11 septembre, un document sur lequel vous avez répertorié toutes les opérations que le Gouvernement s'engage à faire, à court terme, et aussi à long terme. On se dit : le Gouvernement a mis le paquet, il a entendu le Conseil National, enfin on va véritablement dans ce pays prendre ce problème et essayer de le résoudre. Très bien. Mais nous sommes à un mois et demi de la fin de l'année et il y a une opération qui devrait se faire pas loin de chez moi. J'habite au dessus de l'ancienne gare et vous savez qu'au dessus de l'ancienne gare, il y a l'avenue Crovetto Frères. Là se trouve un immeuble, qui « défraye la chronique » depuis plus de dix ans, je veux parler de l'Industria Minerve.

Et oui, Monsieur le Ministre, le problème est là.

C'est que ce soir, vous dites avec toute votre bonne volonté et je répète, je ne la mets pas en doute, nous allons faire ça. Mais voilà, vous savez pertinemment qu'il y a un problème dont vous n'êtes peut être pas capable ce soir de donner la solution.

Alors, je me pose la question, votre bonne volonté, de la part de tout le Gouvernement, je l'accepte, mais en fait ce n'est pas sur la bonne volonté que l'on va vous juger, c'est sur des actes concrets. Je crois qu'en définitive, plutôt que de continuer à se renvoyer la balle, un jour il faut décider.

Donc, personnellement, ce que j'attends du Gouvernement, c'est la chose suivante : dans pas longtemps, il y aura le Budget 2004 ; vous allez venir devant nous nous dire : « voilà, le Gouvernement va réaliser dans les cinq années à venir tel programme », et vous nous donnerez les assurances que vous pouvez le faire. Or, jusqu'à nouvel ordre, du moins pour cette opération, le Gouvernement est incapable de donner une assurance et vous le savez très bien.

C'est pour cela que je suis sceptique. Si ce soir vous nous dites : « Le problème est résolu », il n'y aura aucun problème de notre part. Vous savez que cette opération est énorme puisqu'elle avait été modifiée et qu'elle met en cause plus de cent et quelques logements, je crois 160, mais le drame c'est peut-être qu'au Budget 2004, on apprendra qu'elle sera différée. Donc, peut-être avez-vous une réponse à me donner maintenant ? Personnellement, ce que j'attends du Gouvernement, mais je pense que comme dans l'intervention de tous mes Collègues, c'est une

réponse. On attend que le Gouvernement prenne pour le Budget Primitif 2004 un engagement formel et définitif. Vous avez dit qu'il y avait une réunion de travail, vous l'avez acceptée et j'en suis très heureux parce qu'il est bon d'avoir une concertation entre le Gouvernement et le Conseil National. Vous pourrez toujours, avant la date des séances publiques de 2004, de nouveau faire cette concertation, affiner un certain nombre de réflexions, mais je crois qu'il va falloir se décider. J'espère que, sur l'ensemble des opérations que le Gouvernement, en accord avec le Conseil National, va réaliser, mais surtout sur cette opération qui me paraît très importante, si le Gouvernement dit nous pourrons le réaliser « dès le début du premier semestre 2004 » ou « au premier trimestre 2004 », vous réalisez que c'est énorme parce que ça va conditionner toute la restructuration d'un quartier et évidemment un espoir énorme pour les Monégasques.

Donc voilà, j'attends de la part du Gouvernement un engagement solennel et définitif pour le Budget 2004.

Si vous permettez, Monsieur le Ministre, et sans allonger le débat, je voudrais revenir sur une intervention que vous aviez faite lorsque vous avez lu le Rapport du Gouvernement en réponse au rapport du Président de la Commission des Finances.

Vous avez dit : il y a 500 demandes mais en fait, elles ne sont pas toutes « justifiées ». Non pas en tant que demandes, mais peut-être en tant que besoins. Moi, j'ai toujours pensé que dans ce pays, si les gens étaient à la rue, ça se saurait. Or, depuis 40 ans, les gens cherchent à se loger, mais personne n'est à la rue. Donc, il y a sans doute un fond de vérité dans ce que vous dites, mais ce qui me manque, c'est la réflexion qui va avec. Vous savez qu'il y a beaucoup de Monégasques qui sont logés dans le privé, ils touchent l'A.N.L. : l'A.N.L. coûte cher au Gouvernement on a d'ailleurs rappelé le montant, 5 millions d'euros ; il y 10 ans, c'était environ 20 millions de francs, on en est à 35 si on fait des comparaisons avec l'ancienne monnaie, mais en parlant en euros, cela fait 5 millions.

Mais le problème qui se pose, et vous n'êtes pas sans savoir, depuis de nombreuses années les services de l'Etat « chipotent » - j'utilise exprès ce terme - pour le calcul de l'A.N.L. Il y a 10 ans, le Monégasque venait, expliquant sa situation, on lui donnait l'A.N.L. et c'était terminé. Maintenant, ce n'est plus comme cela que ça se passe. On regarde tout, ce qui montre bien que l'Etat, sans le dire, sait très bien que ça coûte très cher. Et ça coûte d'autant plus cher que lorsque vous rentrez dans le privé, vous avez sans doute l'aide de l'A.N.L., mais vous êtes obligés, vous

le savez très bien de verser une caution, de donner trois mois de loyer et ainsi de suite. Et si le Monégasque n'a pas les moyens, il va alors se retourner vers l'Etat en lui demandant : « est-il possible d'avoir un prêt, que je rembourserai en deux ou trois ans » et de nouveau l'Etat devra faire la dépense. Ne croyez-vous pas, Monsieur le Ministre, qu'il est urgent de mettre les Monégasques dans le secteur domanial, de les sortir du privé, ce qui va diminuer l'A.N.L. ? Ne croyez-vous pas, Monsieur le Ministre, qu'il est urgent d'entreprendre très rapidement dans les mois qui viennent, une réflexion dans ce sens, car plus on avance dans le temps, plus cela va coûter cher et plus cela va crispier les Monégasques parce que vos Services, à tort ou à raison, limitent, grignotent, et que de plus, les charges que l'on paye dans le privé sont quand même très élevées ?

C'est ma réflexion. Je demanderais au Gouvernement qu'il prenne un engagement solennel de présenter définitivement un plan de logement pour le Budget 2004. Ce plan-là, il le soumet au Conseil National qui l'approuvera ou pas.

Merci, Monsieur le Ministre.

M. le Président.- Monsieur le Ministre, je vous en prie.

M. le Ministre d'Etat.- Tout d'abord, Monsieur CELLARIO, je vais répondre à votre première question, c'est-à-dire avancer des éléments de réponse sur la première question concernant « Industria Minerve ».

Vous avez évidemment cité là un cas très particulier mais considérable dans sa portée, compte tenu du nombre de logements qui devrait se construire à cet endroit. Comme vous le savez, on travaille dessus, pas seulement les Services de l'Administration, d'autres aussi, et toute l'idée c'est d'aboutir le plus rapidement possible. Alors, est-ce que, au moment de la discussion du Budget Primitif j'aurai la réponse que vous souhaitez ? Moi, je le souhaite du fond du cœur. Mais je pense que votre appel ne doit pas s'adresser seulement au Gouvernement. Vous me comprenez.

Quant à la deuxième partie ; je me tourne vers Monsieur BIANCHERI qui est plus compétent que moi.

M. le Président.- Monsieur BIANCHERI, je vous en prie.

M. Franck BIANCHERI, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie.- Je crois qu'il y a certains points qui sont exacts, bien évidemment, dans

ce que vous indiquez sur le montant de l'A.N.L., sur la justification de l'A.N.L. ; là aussi, effectivement, on essaye de faire des contrôles pour s'assurer que l'A.N.L. est versée à juste titre. L'A.N.L. fait partie du dispositif important pour aider les Monégasques à être logés dans le secteur libre. Je crois qu'elle est encore à des niveaux supportables : 500 allocataires en bénéficient. Je vous rappelle ici la position du Gouvernement, qui est d'asseoir sa politique du logement sur les secteurs libre, domanial et protégé, tout en étant conscient des avantages et des inconvénients de chacun d'eux.

Concernant le secteur libre, le Gouvernement est bien conscient du problème de la précarité des baux, c'est la raison pour laquelle les Monégasques sont demandeurs de logements domaniaux, mais les difficultés ne sont pas systématiques. Ce point sera à nouveau analysé. Quant au calcul de l'A.N.L. on ne chipote pas par plaisir ou pour faire des économies, on chipote parce qu'on n'est pas sûr, là aussi, des éléments qui nous sont communiqués, vous le savez bien.

M. le Président.- Bien. On va continuer le tour de parole. Je vous rappelle que je suis très tolérant mais que l'A.N.L. ne figure pas dans les Recettes de l'Etat, donc je vous demande tout de même un peu de discipline. On en est au Chapitre des « Produits et Revenus du Domaine de l'Etat ». A ce que je sache, l'A.N.L. est une dépense publique et certainement pas une recette ! Il est 22 heures 45, on en est toujours au premier Chapitre, donc, rapidement, on reprend le tour de parole de Mme DITLOT qui s'était effacée, ensuite Mme FAUTRIER et M. CUCCHI, mais je demanderai désormais à ceux qui seront hors sujet, de faire leur intervention au chapitre approprié.

Mme Michèle DITLOT.- Merci, Monsieur le Président.

Je rebondirais sur l'intervention de mon Collègue Claude CELLARIO, pour signaler que le Gouvernement nous a bien transmis comme il l'a dit, un projet de tableau des programmations de logements domaniaux à court terme, en date du 10 septembre 2003, pendant la séance du 11 septembre.

Ce tableau fait état pour l'année 2004 de la livraison prévisionnelle de trois opérations représentant un total de 65 appartements.

Suite à des informations très sûres, obtenues auprès du Service de l'Habitat, je m'étonne que ces livraisons soient déjà annoncées, par ce même service, avec six

mois au moins de retard ! Etes-vous au courant de cette situation ? Pouvez-vous nous confirmer ces informations ?

Devons-nous comprendre que le Gouvernement ne respectera pas les délais annoncés dès les premières opérations ?

Si tel est le cas, ces retards vont-ils se répercuter et s'amplifier lors des livraisons des tranches suivantes ?

Si cette situation inacceptable était avérée, comment pouvez-vous imaginer qu'elle serait sans conséquence sur le vote du Budget Primitif 2004 ?

Merci.

M. le Président.- Monsieur BIANCHERI, je vous en prie.

M. Franck BIANCHERI, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie.- Vous pensez à quelle opération 2004 qui aurait 6 mois de retard ?

Mme Michèle DITLOT.- Je pense aux Terrasses du Port, aux Agaves C, aux achats de l'immeuble C.A.R. du boulevard d'Italie, ce qui fait un total de 65 appartements.

M. Franck BIANCHERI, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie.- J'entends bien, je connais ces opérations, mais laquelle aurait 6 mois de retard selon les Services de l'Habitat ?

Mme Michèle DITLOT.- Pour les Terrasses du Port, au lieu du premier trimestre 2004, on annonce fin 2004 ; pour les Agaves C, initialement prévue pour le deuxième trimestre 2004, on parle de fin 2004 ; pour l'achat de l'immeuble de la C.A.R., la livraison annoncée pour le troisième trimestre 2004, se ferait en 2005 ; quant à l'opération pour Honoré Labande qui devait être livrée au troisième trimestre 2005, on prévoirait l'horizon 2006 pour sa livraison.

M. Franck BIANCHERI, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie.- Je ne suis pas au courant. Je ne suis pas au courant de ces écarts.

Mme Michèle DITLOT.- Pourtant se sont des informations qui émanent du Service de l'Habitat.

M. Franck BIANCHERI, *Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie*.- Ecoutez, on va vérifier, je ne peux pas vous le dire sur le siège, mais je suis quand même étonné que l'Habitat soit mieux informé que les Travaux Publics, mais bon.

M. le Président.- *Ça rappellera simplement donc notre souhait à tous, de veiller à ce que les délais de livraison annoncés, alors que chroniquement, on a constaté par le passé des retards importants, soient désormais respectés.* Je crois que le Conseil National préfère avoir à faire face à une réalité difficile plutôt que de découvrir toujours et systématiquement que les délais annoncés ne sont jamais respectés. Donc, je crois qu'on va entendre cette intervention comme cela, sans rentrer plus loin dans les détails et, vous l'avez dit tout à l'heure, le groupe de travail constitué depuis peu entre le Gouvernement et le Conseil National regardera aussi de près les délais, qui sont aussi importants effectivement que le nombre de logements annoncés. *Les délais comptent énormément pour le Conseil National car les besoins des Monégasques, eux, ne peuvent pas être reculés d'une année systématiquement !*

On va donc continuer dans l'ordre des tours de parole demandée.

Madame Catherine FAUTRIER, vous avez la parole.

Mme Catherine FAUTRIER.- Merci, Monsieur le Président.

Tout d'abord, malgré mon ascendance, je voudrais préciser que je ne suis pas du tout spécialiste des travaux publics et de la construction.

Je voudrais juste revenir sur un petit point qui a été soulevé à la fois par M. José BADIA et qui a été repris par le Ministre d'Etat dans son rapport.

Concernant la mise en route accélérée de certaines opérations, vous avez dit, Monsieur le Ministre, que le Conseil National avait donné son accord afin que vous ayez recours à des maîtres d'ouvrage extérieurs.

Je voudrais juste préciser que, oui, effectivement, si ça peut faire aller les choses plus vite, c'est très bien et je pense que mes collègues ici ne me contrediront pas sur ce sujet. Néanmoins, on attache une importance quand même particulière à ce que les entreprises qui seront choisies par le maître d'œuvre, soient en priorité des entreprises de la Principauté. Si après, elles ne peuvent pas assumer, bien entendu elles pourront avoir recours à des entreprises extérieures, mais on a souligné l'importance qu'il y avait à respecter la priorité dans la délégation de ces ouvrages. Je vous remercie.

M. le Président.- Monsieur le Ministre, je vous en prie.

M. le Ministre d'Etat.- Oui, je crois pouvoir donner toutes les assurances à Madame FAUTRIER. Je crois même que le système assure encore davantage que ce soit les entreprises locales qui en bénéficient.

M. le Président.- Merci, Monsieur le Ministre.

Le Vice-Président BOISSON a demandé à nouveau la parole.

M. Claude BOISSON.- Merci, Monsieur le Président.

Je m'excuse mais je vais devoir revenir très rapidement. Vous l'avez bien compris, tout à l'heure j'ai fait une erreur d'une année, une année c'est très important pour des chiffres et je me dois de les corriger, car lorsqu'on parle de chiffres, on n'a pas le droit de dire n'importe quoi.

Donc, je rappelle que le 4 novembre 2002, vous aviez annoncé 566 appartements ; le 20 mars 2003, 544 appartements ; le 11 septembre 2003, 581 appartements. On voit bien là qu'il y a une évolution claire et nette. D'après l'évaluation que j'ai fait tout à l'heure, sur la base de 400 dossiers minimum, avec l'évaluation prévisionnelle, nous arriverions à 880 logements, vous voyez qu'il y a quand même un décalage entre 580 et 880.

Je profite d'avoir la parole pour faire une petite précision en ce qui concerne l'attribution de logements. Je crois que les critères ont relativement changé.

Auparavant, on parlait de logement social. Depuis quelques années, le prix locatif dans le privé a tellement augmenté, qu'un certain nombre de Monégasques qui ont des revenus convenables ne peuvent plus se permettre de louer dans le privé comme avant. Donc, nous considérons que ceux-là aussi peuvent aller dans le domanial, mais sans être assistés ; il faut faire la différence entre ceux qui ont de petits revenus et qui doivent pouvoir continuer à accéder à des immeubles à des loyers très modérés, avec des matériaux convenables mais qui ne soient pas des grands immeubles de luxe ; lorsque l'on offre des logements dans des immeubles tels que les Carmes, qui sont des immeubles de luxe avec une si belle vue, il est tout à fait normal qu'il y ait des loyers beaucoup plus élevés et dans ce cas-là, on ne peut y mettre que des personnes qui ont des revenus plus élevés. Mais pour cela il faut livrer à la fois des logements à

caractère social et des logements domaniaux pour les autres catégories de personnes. Je crois que l'on pourra donc se mettre d'accord sur des critères.

Voilà ce que je voulais indiquer particulièrement ce soir pour les différentes catégories de Monégasques, que vous ne croyiez pas que l'on pense que tous les Monégasques doivent être logés n'importe comment et à n'importe quel prix. Il faut prendre en compte le montant de la rémunération et je crois que ça fera l'objet de nos réflexions dans le groupe de travail et sur ce point, je suis sûr que nous nous rejoindrons, y compris ce qu'a soulevé le Président tout à l'heure : il y a peut-être un certain nombre de cas qu'il faut examiner parce qu'aujourd'hui, nous ne sommes pas là pour faire de la démagogie ; s'il y a des personnes qui ne méritent pas d'avoir un logement domanial, il y a tous les Monégasques qui ont vraiment besoin d'un logement, qu'ils soient de faibles revenus ou de revenus convenables. Bien sûr, ceux qui peuvent se loger dans le privé n'ont pas à être logés dans le domanial, mais c'est surtout là qu'il faudra se mettre d'accord, sur le critère de, qui peut être logé ou pas et jusqu'à quel seuil de revenus ou de conditions particulières de ressources.

Merci.

M. le Président.- Deux Collègues ont demandé la parole.

Monsieur Bruno BLANCHY et ensuite Monsieur Jean-Pierre LICARI.

M. Bruno BLANCHY.- Merci, Monsieur le Président.

Je voudrais parler un peu de l'A.N.L. Je rappelle en préambule que je suis bien évidemment à fond pour le développement du parc domanial, mais je voudrais quand même redonner quelques couleurs à l'A.N.L. et montrer qu'elle pourrait servir aussi d'outil pour aider les Monégasques à conserver leur bien familial, tout au moins les aider à s'y loger.

L'A.N.L dont le montant annuel est de 4.800.000 euros représentant environ 0,8 % du Budget, permet d'aider 575 foyers, locataires, à se loger.

208 de ces familles ont choisi le secteur libre pur et 3,1 millions d'euros leur sont consacrés, soit 63 % du montant de l'A.N.L.

Ces renseignements pris très récemment auprès de la Direction de l'Habitat permettent de calculer que 25 à 30 ans d'une allocation standard A.N.L. permettraient en moyenne de payer un logement F3 dans le secteur domanial.

Donc, cette constatation met en valeur tout l'intérêt à développer tout le parc domanial sur les terrains de l'Etat bien entendu.

Cependant, dès qu'on construit sur des terrains à acquérir dans le privé, le prix de revient d'un appartement standard est doublé, ce qui veut dire que son prix correspond alors à 50-60 ans d'A.N.L. en moyenne. Dans ce cas, l'A.N.L. reprend alors un intérêt certain.

De plus, j'insiste sur le fait que l'A.N.L., comme le disait mon ami Bernard MARQUET, permet de donner à chacun le libre choix de se loger où il veut.

Alors, maintenant, je voudrais dire que l'A.N.L. pourrait aussi servir d'outil complémentaire dans la panoplie des aides à accorder aux Monégasques pour se loger dans leur bien familial.

En effet, on sait que par exemple, actuellement, l'A.N.L. ne peut être perçue dans le cadre d'une indivision. C'est-à-dire qu'un indivisaire propriétaire ne peut être aidé pour louer les parts de ses co-indivisaires (frères ou sœurs ou ascendants) par l'A.N.L.. Quant à moi, cette restriction devrait être supprimée.

En effet, il me paraît anormal de ne pas aider les Monégasques à conserver au moins une part de leur bien au moment où nous cherchons à mettre en place un système d'accession à la propriété, d'autant plus que ce système ne pourra, à mon sens, fonctionner, compte tenu du prix exorbitant des appartements à Monaco, que grâce à la création de parts de sociétés civiles immobilières dans le secteur domanial.

Alors, je pense qu'on devrait, dans le cadre d'une politique de logement cohérente, prendre des mesures simples telles que l'amélioration de l'A.N.L.

Merci.

M. le Président.- Monsieur BIANCHERI, vous avez la parole.

M. Franck BIANCHERI, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie.- Sur ce point, je rejoins votre analyse. Effectivement, l'A.N.L. a un intérêt dans le cadre du secteur libre. Effectivement, dans le cas où il y a une opération où l'Etat n'est pas propriétaire, le coût de la construction, ajouté au coût du foncier, sont tels que la comparaison avec l'A.N.L. dans le secteur libre prend tout son sens.

Sur le deuxième point, j'aimerais, si vous m'en offrez la possibilité, avoir peut-être des éléments plus précis sur le cas que vous soulignez, de manière à ce que soit analysé l'impact sur l'A.N.L., des problèmes d'indivision. On en parlera ultérieurement.

M. le Président.- Merci. Donc la parole est maintenant à Monsieur Jean-Pierre LICARI.

M. Jean-Pierre LICARI.- Merci, Monsieur le Président.

Je serai bref, je rassure tout le monde. Monsieur le Ministre, tout à l'heure vous avez répondu à notre excellent collègue Claude CELLARIO, qui vous questionnait sur l'opération Industria Minerve, qu'il doit s'adresser à quelqu'un d'autre qu'au Gouvernement. Sans faire trop d'efforts intellectuels, on peut penser que vous visiez le Tennis Club ; alors ma question est très simple : est-ce qu'à ce jour, oui ou non, une proposition officielle de relogement a été faite au Tennis Club de Monaco ?

M. le Ministre d'Etat.- Je vais passer la parole à M. José BADIA pour le fond de votre question mais je veux répondre tout de suite que vous faites une interprétation un peu limitée de ce que j'ai dit, parce que mon appel était aussi lancé à la Municipalité de Cap d'Ail pour l'aménagement des terrains où nous comptons nous installer.

M. Jean-Pierre LICARI.- Ma question reste néanmoins valable.

Est-ce que, oui ou non à ce jour une proposition officielle a été faite au Tennis Club de Monaco, concernant son relogement ?

M. José BADIA, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales.- La proposition de relogement a été présentée en 2001 par le Service des Travaux Publics, au président du Tennis Club, avec lequel les Services ont débattu de l'aménagement qui pouvait être souhaité par l'association.

A l'issue de cette réunion, un procès-verbal de constat a été établi, dans lequel on a enregistré la satisfaction, a priori, du président du Tennis Club.

Pour des raisons que j'ai déjà exposées au Conseil National et que je ne reprendrai donc pas ce soir, il n'a pas été possible, puisque le projet de relogement se situe en France et que nous ne maîtrisons pas la

réglementation française en matière de construction, de confirmer la constructibilité du projet tel qu'il a été présenté à l'époque au président du Tennis Club.

A l'heure actuelle, et par l'intermédiaire d'un architecte qui fait partie de cette association, nous sommes en train de finaliser le projet.

Lorsque toutes les assurances de construction seront obtenues, alors, bien sûr, nous pourrons confirmer au président du Tennis Club, qu'il sera possible de réaliser ce qu'il souhaite.

M. Jean-Pierre LICARI.- Très bien.

M. José BADIA, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales.- Je ne peux pas m'engager pour les Autorités françaises ce soir.

M. Jean-Pierre LICARI.- Donc la réponse est négative. A ce jour, aucune proposition officielle de relogement n'a été faite au Tennis Club.

M. José BADIA, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales.- C'est certain, si vous le considérez comme étant l'engagement de construire quelque chose sur la base d'un permis que je ne peux pas délivrer moi-même.

M. Jean-Pierre LICARI.- Si c'est une proposition de relogement, il faut bien qu'il y ait quelque chose qui puisse être proposé, sinon.....

M. le Président.- Bien, s'il n'y a pas d'autre intervention ?

Oui, Monsieur Claude BOISSON, rapidement s'il vous plaît, parce que je crois que l'on a largement débattu de ce chapitre.

M. Claude BOISSON.- Oui, mais je voudrais revenir sur ce sujet de manière la plus objective qu'il soit et pas du tout partisane.

Je voudrais dire que n'importe qui à notre place, qui aurait la responsabilité d'une association telle que le Tennis Club, dans lequel il y a beaucoup de Monégasques, aurait la préoccupation de quitter un lieu à condition d'en trouver un autre où il puisse avoir une structure normale et où il peut faire pratiquer

à ses adhérents le tennis. Vous comprendrez : qui, à notre place, quitterait les lieux en disant : « on verra bien ce qu'il va se passer » ?

Je crois donc que l'aspiration du dirigeant de ce club d'avoir des conditions satisfaisantes est normale et légitime.

Alors, je veux rappeler que, trop souvent, nous avons entendu dire que si Industria Minerve ne parvenait pas à se réaliser, c'était la faute du Tennis Club. Non, je crois qu'il y a une circonstance particulière que vous venez de soulever, Monsieur le Conseiller, c'est que vous attendez l'autorisation du permis de construire en France pour pouvoir réaliser le projet. Vous nous avez présenté un projet qui semble tout à fait cohérent avec ce que peut attendre le Tennis Club. Mais, il n'est pas encore réalisé. Alors, je crois que le Tennis Club et le Gouvernement doivent s'entendre sur la concrétisation et les délais. Mais, ce que je dois dire pour être tout à fait objectif, c'est qu'aujourd'hui il faut cesser de croire que c'est la faute du Tennis Club si Industria Minerve ne se fait pas. Car nous, et Monsieur le Président le rappelait souvent, nous sommes pressés qu'Industria Minerve démarre. S'il ne démarre pas maintenant ou au début de l'année, on ne va pas pouvoir réaliser l'échéancier. Donc, nous aussi nous attendons cela. Trouvons vite une solution pour le Tennis Club, de façon que les travaux commencent et que personne ne soit responsable du retard, mais que ça se passe dans l'intérêt de tout le monde, de l'Etat, du Tennis Club et du Conseil National, qui attend le projet pour les Monégasques.

Merci.

M. José BADIA, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales.- Je veux simplement ajouter que les premières déviations de réseau vont commencer dans la rue Plati bientôt et que les premières démolitions débiteront sans doute avant la fin de l'année.

M. le Président.- Et moi, je rappelle que le rapport de la Commission des Finances est très clair à ce sujet et que donc, il n'y a rien à ajouter, si ce n'est que *l'on demande des propositions rapides qui permettent effectivement à des gens qui jouent au tennis dans ce pays, dans un club à prix abordable de continuer à pouvoir jouer au tennis, mais qui permettent aussi très rapidement le démarrage d'un chantier qui est essentiel : 160 logements pour les Monégasques.* Moi, je n'ai rien à ajouter au rapport de la Commission des Finances.

Monsieur Vincent PALMARO a la parole.

M. Vincent PALMARO.- Merci, Monsieur le Président.

Je parle encore du logement, bien sûr, et des problèmes de délai. Tout le monde en a parlé, beaucoup de gens, des Conseillers et des Membres du Gouvernement, sortent des chiffres et il n'y a pas forcément cohérence entre ces chiffres.

Je voudrais insister sur un seul point. C'est que, à la fin novembre, à deux ou trois jours près, il nous faut avoir une vision précise du délai et du programme au-delà du Budget 2004, au-delà du Triennal 2004-2006, un programme qui permette de définir, d'un commun accord en tout cas, suivant le même langage, un programme qui permette de définir le nombre de logements et les livraisons dans le temps.

Ça me paraît indispensable et cela veut dire que mercredi prochain, il y a une réunion de la commission mixte qui doit traiter le problème des dossiers en cours actuellement, mais également le problème des délais.

Le Président Daniel RAYMOND, Claude CELLARIO, ont abordé ces problèmes de délais. Il faut que nous puissions, opération par opération, voir le planning des délais dans lequel sont intégrés les différents jalons, dont le permis de construire, dont des autorisations diverses et variées, dont la possibilité de démarrer les travaux et enfin la livraison prévue, de façon réaliste. Et cela, il faut qu'à la fin novembre, nous ayons la possibilité d'avoir un tableau, le même tableau, pour nous tous, qui converge, vers je l'espère, un accord. Et cela n'est possible que dans la mesure où à partir du 12 novembre, date de la réunion mixte, comme je l'ai dit tout à l'heure nous organiserons un certain nombre de réunions intensives, très rapprochées les unes des autres pour, en 20 jours, arriver à un langage commun et à une seule hypothèse, qui est l'hypothèse commune à nous tous.

Merci.

M. le Président.- C'est effectivement très important : je vous rappelle que le Gouvernement, par l'intermédiaire de Monsieur BADIA, s'est engagé précédemment à présenter ce plan précis dans le cadre de l'examen du Budget 2004.

S'il n'y a pas d'autre observation, je vous propose de mettre ce chapitre premier aux voix.

Monsieur Alexandre BORDERO, sur ce chapitre ?

M. Alexandre BORDERO.- Mais pas sur le logement je vous rassure, on va varier un peu les plaisirs.

En fait, j'aimerais faire une courte intervention sur l'usine d'incinération des ordures ménagères.

En effet, malgré vos propos rassurants, Monsieur le Ministre, vous devez savoir que cette usine inquiète, elle inquiète les riverains, elle inquiète les travailleurs qui viennent tous les jours à Fontvieille, elle inquiète aussi certains habitants de Cap d'Ail.

En effet, depuis de nombreuses années, l'opacité la plus totale entoure le fonctionnement de cette usine et en particulier la nature des rejets dans l'atmosphère.

Alors, il y a eu des rumeurs, des articles de journaux, des déclarations de responsables administratifs qui ont semé le trouble dans le public.

On a vu, par ailleurs, en France, des installations de mauvaise qualité, qui rejetaient en gros 750 fois le taux de dioxine qui est toléré dans l'atmosphère, et qui ont provoqué d'énormes problèmes sanitaires, obligeant les autorités françaises à prendre des mesures drastiques. Je ne vous citerai qu'un seul exemple, en Savoie, où 5.000 têtes de bétail ont été abattues et des dizaines de milliers de litres de lait et des dizaines de kilos de produits laitiers ont dû être jetés suite à une pollution à la dioxine due à un incinérateur.

Alors à Monaco, des crédits ont été prévus pour mettre l'usine d'incinération en conformité avec les normes européennes.

Mais est-ce qu'on s'est soucié de savoir si les gens qui vivent à proximité de l'usine ont eu des problèmes de santé ?

Est-ce que des mesures sur les rejets de l'usine rénovée auront lieu ?

Qui en aura la charge ?

Qui aura accès aux résultats ?

Le Gouvernement va-t-il enfin pratiquer la transparence sur ce sujet ?

Alors, dans un pays qui se veut être à la pointe dans la défense de l'environnement, pour un Gouvernement qui se paye des suppléments « Environnement » dans Nice-Matin, il me semble primordial que l'usine d'incinération soit exemplaire.

S'il existe des insuffisances au niveau de la directive européenne, ces directives étant souvent issues de pourparlers entre les différents Etats membres, ou s'il existe par ailleurs des normes plus sévères qu'en Europe, étant donné que l'usine est implantée en zone urbaine, il n'y a pas lieu d'hésiter et il faudra choisir la technologie la plus efficace.

Enfin, si l'incinération ne se révèle pas être un procédé suffisamment sûr, il conviendra de se tourner vers d'autres solutions.

Monaco ne peut se permettre d'offrir à ses habitants, aux travailleurs, aux investisseurs, un environnement de qualité médiocre et toutes les solutions doivent être envisagées pour sans cesse améliorer cette qualité de notre environnement.

M. le Président.- Dans le même ordre d'idées, avant que le Gouvernement ne réponde, y a-t-il d'autres interventions sur l'usine d'incinération ?
Madame Brigitte BOCCONE-PAGÈS.

Mme Brigitte BOCCONE-PAGÈS.- Juste une remarque, Monsieur le Conseiller. Je souhaite faire une corrélation entre le taux de dioxine et le nombre de décibels. Je m'explique : comment se fait-il qu'aux abords de l'avenue des Spélugues, chaque décibel en plus mérite la visite de policiers, immédiatement, alors que le Président BORDERO, vient d'évoquer un taux de dioxine très élevé et pourtant personne n'est encore intervenu. Doit-on attendre 2005 pour intervenir au niveau des travaux ?

Merci.

M. le Président.- Monsieur José BADIA, je vous en prie.

M. José BADIA, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales.- Evidemment, je ne pourrais pas intervenir pour le bruit parce qu'il n'y a pas de lien entre le décibel et la dioxine, mais je rappellerais simplement ce que j'ai déjà dit en ce qui concerne l'usine d'incinération. Cette usine a été élaborée à une époque où les normes étaient ce qu'elles étaient et donc, elle a été conçue avec un rendement et une efficacité connue pour l'époque. En 1993, elle a fait l'objet d'une rénovation, compte tenu de l'évolution des règles qui ont été d'ailleurs entérinées par Ordonnance Souveraine à Monaco et depuis cette époque, elle continue à fonctionner en respectant ces règles.

Or, en 2002, est apparu au niveau européen un certain nombre d'éléments complémentaires, qu'il conviendrait de respecter et donc, l'engagement a été pris par l'Etat que l'usine d'incinération évolue afin de parvenir au niveau visé par les nouvelles normes européennes.

Je rappelle que celui-ci ne sera exigible en Europe pour les installations de notre type qu'à la fin de l'année 2005, et c'est la raison pour laquelle nous avons donc entamé un certain nombre de réflexions techniques pour déterminer ce qu'il convenait de faire

et surtout si on pouvait faire des aménagements qui permettent à l'usine de rentrer dans ce caractère normatif.

Donc, l'analyse technique qui a été faite, et l'étude de faisabilité qui a été menée, ont montré qu'il était effectivement possible de faire des aménagements complémentaires. Ces aménagements complémentaires donc vont être commencés en 2004 au moyen d'un investissement qui est porté au Budget 2004 et donc ces aménagements seront terminés pour que l'usine soit en conformité au moment même où les règles européennes, s'imposeront dans le Pays voisin. Donc, nous serons à ce moment au même diapason, je dirais au diapason de la région voisine.

Alors, quant à la mesure des rejets, elle a peut-être été faite de manière ponctuelle à la demande de diverses personnes. Toutefois, dès lors qu'il s'agit d'une question de santé publique, cela ne ressort pas directement de la compétence de mon Département, et en tous les cas, pour ce qui me concerne, je n'en ai pas eu directement connaissance, mais il est évident que pour savoir ce que l'on doit épurer il faut faire un état zéro. Cet état zéro, qui est d'ailleurs en cours, sera finalisé avant la fin de l'année, puisque c'est lui qui va servir de base au rendement que l'on va exiger, bien évidemment, des entreprises qui vont mettre en place ce système de filtration complémentaire.

Il faudra donc bien savoir ce que l'on rejette aujourd'hui pour savoir ce que l'on doit éliminer et je pourrai vous communiquer, début 2004, les résultats de l'état zéro.

M. le Président.- Monsieur BORDERO, cette réponse vous satisfait-elle ?

M. Alexandre BORDERO.- On prend acte de la modernisation et de l'amélioration que vous nous avez annoncées. Ce qui nous semble important quand même c'est qu'une fois la modernisation faite, il y ait un contrôle en continu, plusieurs fois par an, sur ce qui est effectivement rejeté ; il y a pour cela des techniques particulières, il faut aussi tenir compte des conditions météo. Enfin, on doit aussi se poser la question du volume des déchets incinérés. La société concessionnaire qui est largement subventionnée et engraisée par l'Etat, doit-elle continuer à aller collecter des ordures sur toute la région avoisinante ?

En effet, plus le tonnage incinéré est important, plus les rejets dans l'atmosphère sont importants.

Par conséquent, au delà de la simple pose de filtres ou autres aménagements techniques, la question est de savoir quelle politique de traitement des déchets l'on veut pour Monaco.

Parlons du tri sélectif : on voit que certaines communes avoisinantes et certains bateaux de croisière pratiquent le tri sélectif ; or le ramassage est effectué par la S.M.A. qui remélange et emmène le tout à l'incinérateur.

Il faut donc, dans les années à venir, se préoccuper de notre politique d'élimination des déchets, et bien sûr cela ne pourra se faire qu'en concertation avec les nouvelles communautés de communes qui viennent d'être créées en France.

M. José BADIA, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales.- Pour ce qui est du fonctionnement de l'usine, je tiens à souligner que l'on entretient et l'on surveille les ouvrages d'art et qu'il en est de même en ce qui concerne le fonctionnement de l'usine, dès lors qu'il convient de s'assurer que le dispositif que l'on a mis en place demeure efficace. Ainsi, je ne peux pas m'engager sur le nombre d'examen annuels qui seront effectués, mais il est évident qu'ils seront faits.

Sur le deuxième sujet, je me dois de préciser que nous ne faisons brûler que les ordures générées par Monaco, avec éventuellement quelques collectes additionnelles venant des communes limitrophes. Je crois que cela fait partie du service normalement rendu, nous avons un bassin versant et nous recueillons bien et traitons les eaux qui ruissèlent de la Turbie et de Beausoleil. Donc, je ne crois pas qu'il soit de mauvais voisinage de traiter dans l'usine les ordures des communes voisines. Par contre, déjà, je tiens à indiquer que depuis l'an dernier, il n'y a plus de traitement de déchets venant de communes plus éloignées, si j'ose dire, et donc l'usine, et on peut peut-être le regretter d'un côté ou on peut le souhaiter de l'autre, fonctionne avec un rendement beaucoup plus faible, du fait justement qu'elle se contente d'un volume d'ordures quotidien inférieur en fait à ce qu'il devrait être en puissance nominale.

Quant au tri sélectif, il s'agit d'une question de philosophie nouvelle. Vous reconnaissez d'ailleurs vous-même que les ordures des gens qui font effort de tri se retrouvent après, je dirais dans un réseau unitaire. Nous avons, nous, conçu un dispositif éminemment unitaire puisque nous avons favorisé des vides-ordures, nous avons même installé une collecte pneumatique d'ordures ménagères et donc incité tout le monde à tout mettre dans le même panier. Nous ferons sûrement marche arrière dans ce dispositif mais

il faudra effectivement un certain temps, parce que le tri est évidemment, à l'échelle de Monaco, tout à fait impossible et nous ne pourrions le faire que lorsque nous nous serons accordés avec le département et la région voisine et donc c'est avec eux que nous travaillons à cet horizon et dans cette perspective.

M. le Président.- Alors, sur l'usine d'incinération, y a-t-il d'autres interventions ?

Monsieur GIACCARDI, je vous en prie.

M. Thomas GIACCARDI.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Conseiller, je suis un peu étonné d'entendre que Monaco traite essentiellement ses déchets.

J'ai un peu étudié les chiffres de l'usine d'incinération. En 1990, on brûlait 34.000 tonnes environ de déchets monégasques et 12.000 tonnes de déchets des communes limitrophes. Environ 75 % de déchets qui étaient brûlés étaient des déchets monégasques. En 1999, on a brûlé 34.000 tonnes, donc on voit aussi que c'est à peu près stable et on a brûlé les déchets provenant des communes limitrophes représentaient 37.000 tonnes, les produits monégasques représentant 47 % des déchets brûlés.

Donc, nous sommes largement au-dessus de ce qui était prévu à l'origine où l'usine devait traiter essentiellement des déchets monégasques.

Si l'on se réfère à la convention de concession et au cahier des charges, c'est le traitement des déchets monégasques qui devait être partagé. Accessoirement, il devait y avoir une tolérance pour que la S.M.A. brûle les déchets des communes limitrophes. On constate que peu à peu, on a inversé le principe, à ce jour l'on brûle essentiellement les déchets des communes limitrophes.

Alors, pour cela, il faut aller au bout de la réflexion et l'on constaterait que les gaz émis par la S.M.A. ont augmenté quand même de 51,5 % entre 1990 et 1999.

Ce volume d'émission de gaz représente 30 % environ des gaz émis par la Principauté de Monaco.

A ma connaissance on a signé une convention de Kyoto en 1990 dans laquelle on s'engageait à baisser de 10 % nos volumes de gaz produits.

Aujourd'hui ce volume de gaz a augmenté de 30%.

Alors quelles sont réellement les mesures que vous comptez prendre pour contraindre la S.M.A. à respecter le cahier des charges, réellement respecter la convention de concession et ce eu égard aux impératifs de santé

publique, et à nos engagements internationaux. Il faudrait que la S.M.A. se recentre sur son activité sur la concession qui est de traiter les déchets monégasques.

M. José BADIA, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales.- Si vous avez bien entendu ce que j'ai dit tout à l'heure, effectivement, il y a un an et demi que nous ne traitons plus un volume de déchets qui venait de Vintimille et qui pouvait justifier le pourcentage fort de tonnage d'ordures ménagères qui ont été traitées. Nous avons annulé ce dispositif, il y a maintenant un peu plus de deux ans, considérant d'abord que nous maîtrisions mal les origines de ces déchets, et deuxièmement qu'il n'était pas dans la fonction de base de la S.M.A. d'assurer cette incinération et donc la S.M.A. s'est recentrée sur le traitement des ordures ménagères de Monaco et des communes limitrophes. On a donc dû retomber à peu près dans les chiffres que vous citez, peut-être pas ceux de 1990 parce que, malheureusement, on jette de plus en plus, mais on a dû revenir à un pourcentage où les déchets monégasques sont prépondérants.

Alors, quant au Protocole de Kyoto, effectivement, il ne faut pas se leurrer, l'usine rejette dans l'atmosphère et c'est un des principaux pôles en tout cas pour un tiers, *grosso modo*, des rejets effectués, mais je dirai qu'il y a une clause du protocole de Kyoto qui permet d'extraire, en fait, des statistiques qui sont prises en compte, ce qu'on appellerait, alors je ne sais pas si c'est le bon terme, mais ce que l'on a souvent appelé « une certaine unité industrielle » et la démarche qui a été menée par les autorités monégasques a été effectivement de faire considérer l'usine d'incinération comme une usine de type industriel, et donc les rejets qui sont émis par la S.M.A. n'entrent pas dans les calculs de Kyoto.

M. Thomas GIACCARDI.- Mais alors, pourquoi n'a-t-on pas ratifié la Convention ?

M. José BADIA, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales.- Mais c'est tout à fait autre chose. Entre la ratification et la prise en compte des déchets, il y a une marge... Là, je ne sais pas répondre à la non ratification de Kyoto, pour laquelle d'autres paramètres entrent en compte.

M. le Président.- Monsieur Christophe SPILIOTIS-SAQUET, vous avez la parole.

M. Christophe SPILOTIS-SAQUET.- Merci, Monsieur le Président.

Je voudrais simplement revenir brièvement sur l'intervention de Mme BOCCONE-PAGÈS, qui a fait un parallèle entre la pollution sonore due aux établissements de nuit et la pollution de l'air par la dioxine de l'usine d'incinération.

Ce sont deux des paramètres de qualité de l'environnement que le Gouvernement traite avec deux poids et deux mesures. D'une part, les établissements de nuit doivent fermer à une heure du matin, affirmant un peu plus le concept de « ville morte » ; d'autre part, l'usine d'incinération peut librement continuer de répandre sur la ville, dioxine, métaux lourds et autres gaz et poussières assassines.

Je pense qu'il faudrait permettre aux Monégasques de se divertir avant de mourir gazés par la dioxine.

M. le Président.- Y a-t-il d'autres interventions sur l'usine d'incinération ?

Alors, toujours sur ce grand chapitre des Produits et Revenus du Domaine de l'Etat, ont demandé la parole, dans l'ordre, Messieurs Jean-Michel CUCCHI et Jean-Charles GARDETTO.

Je n'ai pas fait d'humour alors que j'aurais pu en faire sur l'usine, mais c'est un sujet trop grave pour la santé publique : ceci étant dit, même si ce n'est pas dans le protocole de Kyoto, la pollution est inquiétante, classez-la comme vous voulez, mais elle est inquiétante néanmoins pour la santé de la population de Monaco.

A présent, Monsieur CUCCHI a demandé la parole.

M. Jean-Michel CUCCHI.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Conseiller pour les Travaux Publics, il ne faut pas tirer gloriole du fait d'arriver tout juste aux normes européennes, juste à temps pour ne pas être classé comme un mauvais élève. Considérant, comme vient de le dire M. BORDERO, que notre usine est dans une zone très urbanisée avec une aérologie tout à fait particulière et qu'une importante partie de la population se situe à proximité, à moins qu'on veuille faire un génocide, il vaudrait mieux essayer d'être tout le temps au top plutôt que de se contenter d'assurer des normes minimalistes.

Ceci étant dit, et en remerciant M. BORDERO d'avoir demandé la transparence sur les fumées, je vais parler maintenant de Monaco Télécom.

Le Gouvernement, qui possède, rappelons-le, 45 % des actions de Monaco Télécom, ne fait-il pas un mauvais calcul en privilégiant ses dividendes, plutôt qu'une offre de service compétitive pour les secteurs économiques qui sont générateurs de richesse ?

En effet, les tarifs pratiqués par Monaco Télécom sont nettement plus élevés que ceux des opérateurs des pays voisins, et là, Monsieur le Ministre, je pense que nous n'avons pas le même panier, pour reprendre votre intervention de tout à l'heure. Donc, comme je le disais, des tarifs nettement plus élevés, que ce soit pour le public ou pour les professionnels, et en particulier le prix de l'Internet haut débit professionnel est absolument prohibitif et cela handicape considérablement les entreprises.

Le prix et la qualité de ces prestations ne font-elles pas partie, comme la sécurité d'ailleurs, par exemple, de l'offre de service que doit offrir la Principauté de Monaco pour rester attractive.

En réinvestissant dans les télécoms une partie significative des recettes que l'Etat tire de Monaco Télécom, on pourrait sans doute obtenir une meilleure attractivité et permettre, entre autres, de faire bénéficier la population de tarifs, dirais-je, plus mesurés.

L'un des rôles de l'Etat n'était-il pas, comme je l'avais souligné tout à l'heure, de défendre les intérêts de sa population ?

Merci.

M. le Président.- Y a-t-il d'autres interventions sur Monaco Télécom ?

Monsieur Jean-Charles GARDETTO, je vous en prie.

M. Jean-Charles GARDETTO.- Merci, Monsieur le Président.

Quelques généralités, je m'adresse en particulier à Monsieur le Conseiller pour l'Economie, puisque Monaco Télécom est de son ressort.

Le chiffre d'affaires de Monaco Télécom est constitué à 60 % par son activité internationale. En ce qui concerne la fourniture de services de téléphonie vocale sur Monaco, je rebondirai sur ce que vient de dire mon Collègue Jean-Michel CUCCHI pour pointer du doigt le fait que la société Monaco Télécom reconnaît elle-même rester encore trop chère malgré plusieurs baisses de ses tarifs.

Il faut cependant remarquer qu'une part importante de la responsabilité de ces tarifs élevés incombe à l'Etat en sa qualité de concédant.

Je vous demande donc de prendre les mesures nécessaires pour permettre à Monaco Télécom de pratiquer des tarifs en harmonie avec les autres opérateurs européens, ce qui n'est pas le cas actuellement.

J'attire également votre attention sur l'instabilité générée par la mise en vente des actions de Monaco Télécom détenues par le groupe Vivendi. Cela représente environ 55 % du capital. Cette situation est de nature à inquiéter les partenaires potentiels de Monaco Télécom qui se refusent, et cela m'a été confirmé, à nouer des relations d'affaires avec l'opérateur monégasque et qui le mettent ainsi à l'écart en raison de l'incertitude qui pèse ainsi sur le futur contrôle de la société et sur son devenir.

Je souhaite donc que le Gouvernement nous informe sur le devenir et sur les nouveaux actionnaires de Monaco Télécom. Nous attendons que vous nous informiez, avant que le rachat soit signé et non pas a posteriori. A cet égard, je tiens d'emblée à vous indiquer que le Conseil National souhaite que ces nouveaux investisseurs soient des professionnels aguerris de l'industrie des télécommunications.

En outre, il apparaît au Conseil National que le Gouvernement n'a toujours pas de politique en matière de télécommunications, pas plus d'ailleurs que dans les autres domaines de la haute technologie.

Ainsi, en dépit d'études coûteuses, le Gouvernement a-t-il été incapable de proposer à notre Assemblée un cadre législatif pour régir les télécommunications et l'audiovisuel, et, d'une manière générale, il n'existe aucun texte qui permette d'offrir une base solide aux activités de haute technologie, que ce soit en matière de téléphonie, de satellites, de transmission de données, d'Internet, de radio ou de télévision.

Cette carence constitue un autre handicap pour Monaco dans la mesure où tant les nouveaux actionnaires potentiels de Monaco Télécom que les opérateurs qui souhaiteraient intervenir à Monaco sont en face d'un vide juridique béant.

Le Gouvernement a montré son incapacité à prendre les décisions stratégiques nécessaires, et ce depuis maintenant plusieurs années. Par décisions stratégiques j'entends le maintien du monopole ou l'ouverture à la concurrence, mais aussi la définition des actions à privilégier en matière de télécommunications.

La démission du Gouvernement a pour résultat de laisser une société aujourd'hui privée mais toujours en situation de monopole, Monaco Télécom, décider seule d'options fondamentales en matière de télécommunications, sans que la puissance publique intervienne pour analyser et pour défendre les intérêts de la Principauté.

Alors, nous demandons au Gouvernement, sans plus attendre, de proposer au Conseil National les mesures adéquates pour chasser les nuages qui planent dans le ciel des télécommunications monégasques et pour permettre un développement serein de ce secteur essentiel de notre économie, générateur directement aussi bien qu'indirectement de recettes supplémentaires importantes que le Conseil National appelle de ses vœux.

Je vous remercie.

M. le Président.- Avant d'écouter le Gouvernement, y a-t-il encore des interventions sur Monaco Télécom?

Monsieur Claude CELLARIO, je vous en prie.

M. Claude CELLARIO.- Merci, Monsieur le Président.

Je ne voudrais pas faire un parallèle puisque Monaco Télécom est en position de monopole. Il y a une concession, comme pour la S.M.A., mais je voulais simplement dire qu'il faut que ces sociétés respectent le cahier des charges.

Vous ne me ferez pas croire, Monsieur le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics, que la S.M.A. n'a pas essayé d'aller un peu plus loin que ce qu'elle devait faire.

Quand elle est allée chercher les déchets ailleurs et lorsqu'elle s'est rendu compte qu'elle ne pouvait pas les traiter d'une manière correcte, il a fallu arrêter le système. Je vous aurais posé la question : si on avait traité ces déchets correctement, est-ce que vous auriez arrêté ? Je ne le crois pas, Monsieur le Conseiller, parce que ça fait rentrer de l'argent. Donc, la vérité est là.

Pour Monaco Télécom, c'est la même chose. Il y a quelques années en arrière, des jeunes monégasques ont ouvert des sociétés d'Internet à Monaco. Il y en a eu un certain nombre. Le Gouvernement avait dit à l'époque qu'il encourageait les Monégasques à ouvrir des sociétés. Cela était bon pour l'emploi des Monégasques dans le secteur privé. Ce qu'il s'est passé, c'est que le monopole de Monaco Télécom s'était exercé d'une manière drastique. Le résultat a été qu'un certain nombre de monégasques ont dû fermer leur boîte, comme on dit. Donc, il faut faire très attention à tout cela. Il n'y a pas que le monopole, car il faut bien voir toutes les conséquences annexes. J'espère que, lorsque l'affaire de la vente qu'a décidée le partenaire du Gouvernement, c'est-à-dire Vivendi Universal, sera finalisée, j'ose espérer que le

Gouvernement prendra des mesures pour que toutes les sociétés concessionnaires respectent le cahier des charges.

Je considère qu'à l'heure actuelle, ce n'est pas toujours le cas. Il y a toujours des petites dérives. Sans doute quelques années après, lorsque vous vous en apercevez, vous essayez de rétablir l'équilibre. Mais il faut qu'elles respectent le cahier des charges.

Merci beaucoup.

M. le Président.- Sur ce sujet, Madame Anne POYARD-VATRICAN, je vous en prie.

Mme Anne POYARD-VATRICAN.- Merci, Monsieur le Président.

Juste pour terminer sur Monaco Télécom, si vous pouviez nous donner des indications quant au planning lié au processus de vente, puisque vous avez indiqué que le démarrage de cette opération avait eu lieu, à quelle échéance pouvez-vous imaginer qu'un nouvel actionnaire viendrait remplacer Vivendi ?

Merci.

M. le Président.- Toujours sur ce sujet, Monsieur le Président PALMARO.

M. Vincent PALMARO.- Je voudrais rebondir sur l'intervention de mon Collègue Claude CELLARIO.

Effectivement, il y a des monégasques qui ont créé des petites sociétés par rapport à Monaco Télécom et qui ont exploité en tant que « provider » des sites etc. Certains ont été concurrencés, ont plus ou moins disparu, mais certains ont réussi, et je pense à quelques-uns qui ont réussi et je pense en particulier à un qui a réussi et qui n'a pas de problème de concurrence avec Monaco Télécom, et cette société a actuellement une autorisation du Gouvernement pour fonctionner. Et elle se voit recevoir, il y a quelque temps, une lettre du Gouvernement qui lui indique que l'autorisation risque de ne pas être renouvelée. Ça, j'aimerais bien que le cas de ce genre soit examiné avec attention car voilà une société qui s'est créée, qui s'est constituée et s'est développée, qui financièrement ne pose pas de problème et ne demande rien à personne, sauf continuer à travailler sur ce marché et qui se voit, m'a-t-on dit, bloquée par une autorisation qui ne serait pas renouvelée. Ça me paraît assez limite et même dépassant les limites.

M. le Président.- Merci, Monsieur PALMARO.

A la suite de ces nombreuses questions sur Monaco Télécom, nous allons écouter les réponses du Gouvernement. Monsieur BIANCHERI, je vous en prie.

M. Franck BIANCHERI, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie.- Monsieur le Président de la Commission des Finances et de l'Economie Nationale, sur le dernier point de ce dernier sujet, je crois qu'il faudra que vous me disiez, peut-être en privé, le nom de la société ; je crois tout de même savoir de qui vous parlez ; ce cas particulier pose le problème plus général de la protection des noms de domaine et des marques : c'est un problème de fond très sensible qui concerne les ressources rares de la Principauté de Monaco et qu'ils convient de considérer au plus haut point.

M. Vincent PALMARO.- C'est exact, mais aller jusqu'au point et remettre en cause l'existence de la société, ça, ça serait une difficulté.

M. Franck BIANCHERI, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie.- Sur Monaco Télécom, donc la cession des 55 %, comme vous le savez, nous ne l'avons pas voulue ; nous allons donc tout mettre en œuvre pour qu'elle se passe le plus rapidement possible. Bien évidemment, nous serons présents à tous les stades de la procédure, et participer aux choix des différents candidats qui figureront sur la « short list ».

Le Gouvernement a défini le profil type du repreneur, en soulignant l'importance du projet industriel qu'il vous présentera ; il est évident que nous tiendrons régulièrement informée la Haute Assemblée de l'évolution de ce dossier.

Sur les nouvelles technologies, je trouve que votre appréciation à l'égard du Gouvernement est beaucoup trop sévère ; je ne la partage donc pas du tout. Vous savez que le Gouvernement a mené une réflexion sur les nouvelles technologies avec l'aide d'un cabinet conseil ; nous serons en mesure, je pense début janvier, de faire un point précis en liaison avec le Conseil Economique et Social sur ce dossier.

Sur la télévision numérique terrestre, je ne crois pas là aussi que le Gouvernement ait péché. Dans le cadre de la cession de la participation qu'il avait dans Télé Monte-Carlo - cession d'une partie puisque nous avions 50 % avec la SOFIRAD, nous avons vendu 30 % au groupe Pathé de Jérôme SEYDOUX, lui-même ayant repris les 50 % qui appartenaient à la SOFIRAD - l'objectif est de développer la télévision numérique terrestre. Ensuite, le Gouvernement a déposé un corpus

de textes comprenant trois lois dans le domaine du commerce électronique, de la fraude électronique, des casinos et des jeux virtuels par Internet.

Enfin, depuis que j'ai la charge du Département des Finances, j'ai relancé la réflexion sur les positions orbitales de la Principauté afin de déterminer si nous pouvons à terme en tirer avantage.

Enfin, sur l'absence de texte de loi en matière de télécoms et d'audiovisuel, c'est une décision qui est voulue par le Gouvernement Princier parce qu'on a eu sans cesse des évolutions dans les télécoms et l'audiovisuel et j'ai pris la responsabilité de ne pas encadrer le secteur des Télécoms à un moment où 55 % des actions de Monaco Télécom étaient sur le marché et où il ne fallait pas trop perturber la concession afin de ne pas effrayer les repreneurs potentiels.

Donc, pour toutes ces raisons, je ne partage pas vos remarques.

M. Jean-Charles GARDETTO.- Je pense que c'est le vide justement qui effraie les investisseurs et non pas l'existence d'un cadre ; donc je ne partage pas l'avis de Monsieur le Conseiller pour les Finances sur cette réponse, je pense que l'absence de cadre juridique législatif réglementaire, que ce soit en matière de télécoms, de Télévision, d'Internet, n'est pas un avantage pour nous. Au contraire, c'est un vide et la nature a horreur du vide, les investisseurs aussi et je pense qu'il vaut mieux avoir des textes, quitte à les adapter ensuite aux contraintes nouvelles qui peuvent surgir plutôt que de rester dans le flou artistique. C'est une opinion qui, je pense, est partagée par beaucoup d'entre nous et donc je réitère mes observations. Je souhaiterais effectivement que le Gouvernement puisse s'engager d'abord à informer bien évidemment l'Assemblée assez régulièrement sur l'évolution du processus Monaco Télécom, mais aussi à nous déposer des projets de textes qui puissent enfin, après vraiment une grande période de vide, réguler ou en tout cas encadrer, donner un cadre juridique à la fourniture de services de télécommunication, qui englobe le satellite, qui englobe Internet, qu'il y ait une réflexion d'ensemble sur ces aspects qui sont fondamentaux pour notre économie, et ça inclut aussi, bien évidemment, l'actualité satellitaire.

Donc, moi, j'accueille avec plaisir l'information selon laquelle des réflexions sont en cours, mais après la réflexion, l'action. Donc, j'attends des actes.

M. le Président.- Madame POYARD-VATRICAN, est-ce que vous avez eu la réponse que vous attendiez par rapport au calendrier ?

Mme Anne POYARD-VATRICAN.- Non, pas vraiment.

M. Franck BIANCHERI, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie.- Pour le calendrier, on fera le plus vite possible. Encore une fois, ce n'est pas nous qui vendons, ce n'est pas nous qui achetons. Mais comme je vous l'ai dit, nous informerons la Haute Assemblée le moment venu.

M. le Président.- Bien, merci Monsieur BIANCHERI.

Y a-t-il d'autres questions ?

Madame Brigitte BOCCONE-PAGÈS, je vous en prie, vous avez la parole.

Mme Brigitte BOCCONE-PAGÈS.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, je souhaite intervenir sur la S.B.M. et vous présenter mon intervention. Je souhaite mettre ici l'accent sur quelques dysfonctionnements qui touchent le personnel de la S.B.M. Différents points seront abordés. Monsieur le Ministre, vous avez parlé, dans votre rapport, des contrats à durée déterminée, renouvelables à courte échéance.

Qu'en est-il des relations humaines et de la pression ainsi mise sur les employés ? Il me paraît inacceptable de traiter ainsi du personnel. Cela peut se comprendre sur une première courte période, pour un premier emploi. Toutefois, la S.B.M. devrait assurer, pour la partie Jeux, en ce qui concerne les Nationaux, de passer automatiquement en C.D.I. au bout d'une période déterminée.

On pourrait également imaginer, pour la partie Jeux, et plus spécialement, pour le personnel Intérieur Extérieur, la création d'un pool de remplacements, comme cela se pratique dans la Fonction Publique pour les secrétaires.

En ce qui concerne maintenant la priorité d'emploi sur des suppléances maladie, le Conseil National demande à ce que les personnes en arrêt (maladie, maternité, sans solde par exemple) soient remplacées, en priorité, par des Monégasques ou des prioritaires (conjoints ou enfants du pays) s'il n'y a pas de Monégasque.

Compte tenu du contexte économique actuel (recrudescence du chômage, crise économique), il est indispensable de favoriser nos Nationaux.

Le service du personnel ne fait pas assez jouer la priorité d'emploi aux Monégasques. C'est inadmissible car bien souvent, il s'agit de personnes non prioritaires,

embauchées pour un C.D.D. variant d'une semaine à quelques mois, qui, une fois leur contrat fini, sont affectées à d'autres postes de remplacement.

Le Conseil National sera très vigilant pour vérifier que les prochaines suppléances feront bien appliquer la priorité d'emploi.

Abordons maintenant les carrières dans l'administration. En ce qui concerne d'abord le recrutement, permettez-moi de m'indigner face au constat du nombre de Monégasques employés par rapport à d'autres nationalités. Ce constat est affligeant.

Les Monégasques représentent une infime partie de cet effectif administratif. Nous avons aujourd'hui des Monégasques diplômés qui pourraient légitimement espérer des carrières à la S.B.M. Il faut que cela cesse.

Le Conseil National souhaite que ces Monégasques puissent être formés pour assumer des fonctions de direction en particulier sur des postes actuellement non occupés par des Nationaux ou des prioritaires. Le Conseil National, là aussi, sera très vigilant pour suivre le renouvellement des postes à contrat déterminé.

En ce qui concerne le déroulement de carrière, quel qu'il soit, mettons en place rapidement des critères d'avancement transparents, impartiaux, objectifs sur un constat des compétences face à des profils de postes prédéterminés.

En ce qui concerne le statut des femmes, au niveau des jeux européens, il est inconcevable que les femmes ne trouvent pas leur juste place au sein de cette corporation.

L'accès aux carrières de croupières a été permis.

Il s'agit, à présent, de les prendre en compte et de leur permettre de trouver un développement de carrière et une prise en charge sociale dignes de leur travail et de leur investissement au sein de cette corporation.

Il serait tout à fait logique de leur donner l'opportunité d'accéder à d'autres postes aussi bien à des responsabilités comme chef de table ou sous-directeur, que des postes dans d'autres secteurs des jeux comme, par exemple, changeur ou bien valet.

Pour ce qui concerne le côté social, il n'appartient pas, par exemple, aux employés de jeux de supporter, sur leur cagnotte, leurs congés de maternité. Il me semble que dans n'importe quelle autre société, c'est l'employeur qui en assure la charge financière. Le Conseil National vous demande d'intervenir très rapidement afin que soient mises en place des prestations sociales dignes de ce nom.

Maintenant, abordons le problème de circulation de l'information. Le personnel se plaint de ne pas être suffisamment informé des possibilités de promotion interne. La direction devrait réfléchir à des moyens

(bornes informatiques, par exemple) pour s'assurer que l'ensemble du personnel a bien connaissance des différentes offres et, plus particulièrement, il faudrait créer un lien entre les jeux et l'hôtellerie.

Actuellement, je vous donne un exemple et j'en terminerai, il faut savoir qu'une personne qui passe d'un de ces secteurs à l'autre doit signer un solde de tout compte d'un côté et un nouveau contrat de l'autre. Et vous pensez bien qu'il s'agit là de la même société.

Je vous remercie.

M. le Président.- Je voudrais juste apporter une précision. Au début de votre intervention, vous avez parlé des services des jeux par rapport à des C.D.D. renouvelés sans cesse pour des prioritaires, Monégasques ou conjoints. Je pense que vous vouliez parler des services annexes des jeux. Parce qu'en fait, au sein du Casino, on peut par contre affirmer qu'il n'y a pas de problèmes, les priorités au sein du casino pour les métiers proprement dits des jeux, sont respectées et il n'y a pas à ma connaissance de C.D.D. à répétition. Vous vouliez sûrement parler des services annexes des jeux ?

Mme Brigitte BOCCONE-PAGÈS.- Oui, exactement, Monsieur le Président, je parlais plus précisément du service intérieur-extérieur où il y a ces fameux contrats dont je parlais.

M. le Président.- Sur la S.B.M., est-ce qu'il y a d'autres interventions, avant que le Gouvernement puisse s'exprimer ?

Monsieur Jean-Luc NIGIONI, je vous en prie.

Monsieur Jean-Luc NIGIONI.- Merci, Monsieur le Président.

Je tiens tout d'abord à remercier le Gouvernement de sa proposition qu'il a faite de réunir au mois de janvier la Commission S.B.M./Gouvernement des jeux, ce qui nous permettra d'aller plus au fond sur tous les problèmes qui ont été soulevés par Mme BOCCONE-PAGÈS. Je me contenterai donc de n'énumérer que quelques points qui me paraissent importants.

Donc, je voudrais rappeler que parmi les priorités du Conseil National, une des premières était de rendre incompatibles les fonctions de directeur des jeux avec le mandat de Conseiller National, nous l'avions évoqué lors de la réunion précédente et j'espère que ce point là pourra aboutir.

Au sujet de l'école des jeux, nous souhaitons que soit supprimée la sélection effectuée par des tests n'ayant aucun rapport avec le futur métier à exercer et les remplacer par une méthode mise en place et appliquée par des professionnels des jeux. Il faut aussi que ne soient sélectionnés que des prioritaires, chose qui a été effectivement appliquée lors de la dernière école des jeux et dont nous nous félicitons. Nous espérons qu'à l'avenir, cette mesure, qui n'est que l'application de la loi, se perpétue et qu'uniquement des prioritaires soient sélectionnés.

Pour les emplois, donc, en dehors des jeux, comme l'a expliqué ma Collègue, au niveau de la priorité d'emploi, je ne partage pas tout à fait la réponse de M. le Ministre. Le Président de la Commission des Finances ayant déjà largement soulevé ce point, je me bornerai juste à dire qu'il faudrait aussi, notamment, contrôler scrupuleusement l'application du cahier des charges, et plus particulièrement sa convention annexe n° 3, afin que les prioritaires puissent accéder plus facilement à des postes d'encadrement, ceci étant pour les prioritaires en interne.

Au sujet des contrats à durée déterminée que nous avons dénoncés, il y a deux parties de l'intervention, celle des contrats, qui ont été très bien développés sur les contrats très courts, pour lesquels des solutions ont été avancées et que je partage tout à fait. Il y a aussi un autre point que je tiens à dénoncer, parce que je ne l'ai pas bien compris dans la réponse de Monsieur le Ministre qui parlait de contrat d'un an ou deux dans la société. Ce que je tiens à dénoncer publiquement et j'espère que nous irons plus à fond lors de la commission, ce sont les salariés qui sont dans la société depuis 5, 6, 8, 10 ans, voire plus pour certains, et qui sont toujours dans des statuts de contrats à durée déterminée, ce qui est évidemment inacceptable, l'usage de ce contrat étant réservé à certains secteurs. Mais, ceci étant, ces secteurs n'ont aucune raison étant donné que ce sont des secteurs à emplois stables, de maintenir aussi longtemps les personnels fixes à contrat.

Un dernier point, et rapidement aussi, au sujet de la sollicitation des entreprises monégasques, vous nous avez fourni, Monsieur le Conseiller, des statistiques qui font état de 50 à 67 % d'activité, sur les entreprises de Monaco données par la S.B.M.

Pour ma part, je ne me satisfais pas spécialement de ce taux, de 50-67 %. J'aurais préféré que la fourchette haute de votre estimation, de la réalité j'imagine, soit à l'avenir la fourchette basse des activités données aux entreprises de Monaco par une société comme la S.B.M. Et effectivement, je souhaite, comme l'a déjà bien développé le Président du Conseil

National, que soit mise en place, pour contrôler tout cela, une commission indépendante et je regrette et je déplore que vous n'ayez pas retenu cette solution ; mais je tiens à insister parce que je pense que ce serait une bonne solution, complètement autonome pour ces contrôles.

Je vous remercie.

M. le Président.- Monsieur le Vice-Président BOISSON, je vous en prie.

M. Claude Boisson.- Merci, Monsieur le Président.

Juste une petite remarque. Il est invraisemblable d'entendre dire qu'il y a des C.D.D. qui durent pendant 5-6 ans ou plus parce qu'aujourd'hui, dans le privé, même si à Monaco il n'y a pas l'application de la loi qui existe en France, mais il y a une jurisprudence dans ce domaine au-delà de 2-3 ans et l'employeur prend un certain risque ; donc je ne vois pas pourquoi la S.B.M. n'appliquerait pas ce qui doit s'appliquer à tout employeur dans le secteur privé.

Pendant un certain temps, on peut comprendre pourquoi ces contrats sont provisoires. Après, ce n'est plus correct et je comprends bien que les employés n'osent pas soulever des conflits parce qu'ils veulent préserver leur emploi. C'est à l'employeur de respecter des règles élémentaires du droit du travail ou, du moins, maintenant, de la jurisprudence.

M. le Président.- Monsieur le Ministre, je vous en prie.

M. le Ministre d'Etat.- Toute une série de points a été évoquée ici par Mme BOCCONE-PAGÈS, par M. NIGIONI, un dernier point par le Vice-Président. C'est important parce que cela fournit en quelque sorte l'ordre du jour pour une réunion. On ne va pas la tenir entre nous ce soir, bien entendu, car il existe précisément un organe qualifié pour cela, qui est la Commission Mixte qui vous rassemble avec nous et avec les responsables de la S.B.M.. Le plus souvent, il s'agit de questions de gestion et il faut donc avoir les interlocuteurs appropriés devant soit, c'est-à-dire ceux qui sont immédiatement chargés de cette gestion.

Alors, nous avons pris note des points que vous avez mentionnés. Lorsque nous nous réunirons au début de l'année prochaine, nous saurons par définition de quoi parler.

M. le Président.- Moi, je voudrais juste ajouter deux choses alors sur ce sujet important pour le Conseil National. Tout d'abord, *le Conseil National attache beaucoup d'importance à ce que l'on puisse profiter de l'arrivée d'un nouveau directeur des Jeux qui vient d'être nommé, il y a à peine quelques jours, qui est entré en fonction au mois d'octobre pour mettre enfin en place dès 2004, des critères objectifs, impartiaux et transparents pour les promotions au sein du Casino.* C'est un point qui concerne des dizaines et des dizaines, voire des centaines de compatriotes. *Ces critères devraient être fondés sur la nationalité, sur l'ancienneté et sur les compétences professionnelles de chacun. Je crois qu'il y a une occasion unique que le message passe et que ce chantier-là soit prioritaire. En tout cas, il l'est pour le Conseil National,* pour sortir des dérives du passé où, malheureusement, les critères, s'ils existaient, étaient pour le moins opaques et partisans ; beaucoup de Monégasques en ont souffert dans ce casino et ils nous rappellent, et nous les soutenons, qu'il est temps, avec un nouveau directeur, de passer à d'autres méthodes. *Des méthodes impartiales, des méthodes qui respectent les gens dans leur travail, qui respectent la compétence de chacun dans les promotions, en toute transparence, avec un accès à ses notes, avec la possibilité pour ceux qui ont envie de progresser de pouvoir suivre aussi une formation continue sur les points où on aura décelé effectivement en toute objectivité des faiblesses professionnelles.* Voilà un point très important pour le Conseil National dès l'année prochaine.

Ensuite, M. le Ministre d'Etat nous a expliqué que la mise en place suggérée par le Conseil National, d'une commission mixte de vérification d'application des priorités nationales pour les marchés des sociétés dépendantes de l'Etat - dont la S.B.M. évidemment est au premier rang - donc des sociétés concessionnaires, des sociétés où l'Etat est actionnaire majoritaire notamment, cette mesure vous semblait dirigiste et que donc vous ne souhaitiez pas y accorder une suite favorable. Je crois qu'il faut être franc et transparent : ou on veut que les priorités nationales soient respectées dans ce Pays, pour l'emploi et pour les marchés, et alors oui, on est dirigiste. Mais il ne faut pas se cacher derrière son petit doigt. Ou alors, eh bien, on ne veut pas être dirigiste, mais on dit clairement qu'on ne veut pas faire respecter la priorité nationale. Parce que, *imposer des priorités à ma connaissance, c'est bien être dirigiste mais c'est aussi, dans un territoire comme le nôtre - compte tenu de nos spécificités et de nos particularismes - pleinement justifié.* A la différence des situations des grands pays qui nous entourent et qui possèdent de vastes territoires,

les Monégasques quand ils vont trouver du travail à Cap d'Ail, à Nice, ou à Vintimille, ne sont plus dans leur pays. Nos entrepreneurs, eux, lorsqu'ils essaient d'obtenir des marchés publics sur l'Italie ou sur la France, c'est-à-dire à quelques à kilomètres de leur entreprise, eh bien ils ne sont plus dans leur pays et on le leur fait savoir largement. Peut-être d'ailleurs de manière beaucoup plus efficace et discrète qu'à Monaco. Je veux dire par là que nous, on claironne qu'il y a des priorités nationales dans notre Pays, alors évidemment, ça ne plaît pas toujours aux étrangers, parce qu'on dit : « Regardez ce pays qui protège ses nationaux et ses entreprises ». Et puis en réalité, dans les faits, on s'aperçoit bien souvent que les entreprises étrangères ou que les travailleurs non prioritaires ont accès largement à nos marchés, y compris à nos marchés publics, accès largement à nos emplois ; en résumé, on s'affirme protectionniste alors que, très souvent, on a l'impression que notre Pays est une véritable passoire. D'autres pays sont beaucoup plus habiles, parce qu'ils nous disent qu'ils ne protègent personne, qu'il n'y a pas de préférence nationale ; eh bien moi je vous dis et j'ai beaucoup d'exemples à la clef que, lorsque vous êtes une entreprise monégasque, c'est quasiment impossible d'obtenir un marché auprès d'une collectivité publique française ou italienne. Essayez d'obtenir un marché avec des organismes para-publics où l'Etat est actionnaire en Italie ou en France, ou avec une municipalité, lorsque vous êtes une entreprise monégasque, et vous allez voir. Donc, je trouve que là, on marche sur la tête, c'est-à-dire qu'on claironne qu'on est un pays qui protège ses entreprises et moi, je constate pragmatiquement, très souvent, que notamment les Français et les Italiens, nos voisins, protègent bien davantage leurs marchés pour leurs entreprises nationales.

Donc, je trouve que la création de cette commission aurait été un bon moyen, effectivement, de s'assurer du respect des priorités pour les entreprises monégasques ; alors vous nous dites, Monsieur le Ministre, que vous allez donner des instructions pour sensibiliser les administrateurs d'Etat, pour sensibiliser aussi le Contrôle Général des Dépenses, pour contrôler justement le respect des priorités pour les marchés passés par ces sociétés dépendantes de l'Etat. Nous, nous sommes pragmatiques et donc déçus de cette décision mais on veut bien observer. Nous allons observer si ces consignes, concrètement, changent la situation, mais permettez moi d'être sceptique.

Si, dans quelques mois, rien n'a changé, comme nous sommes des gens persévérants et déterminés, vous nous entendrez reparler de ces problèmes et vous nous entendrez reposer la solution qui, nous

continuons à le penser, est la meilleure et qui permettrait en toute transparence, effectivement, de contrôler le respect de ces priorités. J'étais optimiste en introduction de ce débat, mais j'ai l'impression que ce genre de discussion dure depuis des décennies, que ces bonnes intentions durent depuis des décennies, mais que concrètement, cela ne fonctionne toujours pas car, nous avons des exemples où les priorités ne sont pas respectées. Nous serons donc vigilants pour voir si les instructions que vous avez données changent ou pas la situation en matière de marchés de ces sociétés concessionnaires.

Y-a-t-il d'autres interventions sur la S.B.M. ? Je sais que Monsieur Jean-Charles GARDETTO a demandé la parole pour la Poste.

M. Jean-Charles GARDETTO.- Merci, Monsieur le Président.

Je serai bref. Juste une question à Monsieur le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics.

Monsieur le Conseiller, dans la plupart des pays européens développés, la tendance est à la libéralisation des services postaux, à l'ouverture à la concurrence, alors, dans le cadre de la Commission Plénière d'Etude, vous avez informé le Conseil National que le Gouvernement réfléchissait à des solutions possibles pour la réorganisation des services postaux à Monaco. Donc j'aimerais bien que ce soir, vous puissiez nous éclairer, je dirais d'une façon sommaire mais quand même effective, sur l'état de votre réflexion sur cette réorganisation. Où en êtes-vous à ce jour et quel schéma voyez-vous pour la Poste à Monaco dans le futur ?

M. José BADIA, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales.- Ce sujet est très ambitieux et, si vous le permettez, je vous répondrai mercredi en début de séance.

M. le Président.- Monsieur le Vice-Président Claude BOISSON, je vous en prie.

M. Claude BOISSON.- Merci, Monsieur le Président.

Par la même occasion, Monsieur le Conseiller, si vous pouviez assortir votre réponse de l'explication « pourquoi avez-vous abandonné l'hypothèse d'une S.A.M. », je crois que c'est tout à fait lié.

M. José BADIA, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales.- Absolument, c'est pour cela que je crois que la réponse mérite d'être tranquillement préparée et présentée.

M. le Président.- Bien, alors vous nous invitez Monsieur BADIA à conclure cette séance. C'est un peu dommage parce que je pense que l'on aurait pu continuer le vote du Chapitre I, mais vous êtes certain que vous ne pouvez pas apporter de réponse ? Cela vous semble trop long ou trop complexe pour l'heure avancée de la nuit ou nous nous trouvons ?

M. José BADIA, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales.- Si vous le souhaitez, je peux faire une réponse rapide.

M. le Président.- Parce que franchement, psychologiquement, on serait soulagé en se disant qu'on a quand même voté un chapitre ce soir ! Si vous le voulez bien, vous avez donc la parole.

M. José BADIA, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales.- Pour aller droit au but, effectivement, il fut un temps où il a été considéré que dans le cadre du libéralisme européen qui allait s'ouvrir, il était peut-être expédient de constituer une société de droit privé, à capitaux publics d'Etat partagés avec l'actuel prestataire qui est la Poste française.

On a travaillé à ce dispositif, mon prédécesseur et ensuite moi-même lorsque je suis arrivé au Gouvernement en 2000, et nous nous sommes aperçus, en fait, au travers d'études complémentaires que nous avons confiées à un bureau d'études spécialisé dans ce domaine, qu'il y avait loin de la coupe aux lèvres et qu'il était infiniment plus difficile de réaliser ce type de structure plutôt que de rester à quelque chose de plus classique, c'est-à-dire en fait une société concessionnaire, un concédant qui fixerait au travers d'une loi postale qui n'existe pas - puisque aujourd'hui la convention franco-monégasque en matière de poste entraîne de facto l'application de la loi française à Monaco - un service qui comprend pour des raisons d'effet d'échelle, et c'est sur ce point que je ne peux pas entrer dans les détails ce soir, des éléments très compliqués d'échanges, de divers comptes auxquels viennent s'ajouter le problème des paquets et le tri, qui constituent des éléments assez complexes qui ont été pris en compte. Donc il est apparu, et c'est l'orientation sur laquelle on a travaillé, qu'il convenait, premièrement de préparer un loi postale, deuxièmement d'établir un

cahier des charges, et troisièmement de choisir un prestataire concessionnaire ; ce prestataire concessionnaire étant la Poste française, compte tenu de l'environnement naturel de la Principauté de Monaco.

Donc, voilà la réponse simple que je peux faire ce soir.

M. le Président.- Monsieur GARDETTO, je vous en prie.

M. Jean-Charles GARDETTO.- Merci, Monsieur le Président.

La réponse faite par Monsieur le Conseiller BADIA, est en fait une réponse qui tend à nous dire que le service se libéralise dans toute l'Europe, mais qu'à Monaco nous garderons notre monopole ; qui plus est, même pas un monopole monégasque mais un monopole français. Cela m'inspire la réflexion suivante : outre le fait que le monopole ne serait même pas concédé à une entité monégasque, ne pensez-vous pas qu'une situation de monopole est synonyme de services de moins bonne qualité et de tarifs plus élevés ?

M. José BADIA, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales.- Nous avons pris un conseil spécialisé dans ce domaine, c'est lui qui nous a proposé cette solution comme étant la plus performante et je pense que nous pouvons lui faire confiance sur ce sujet.

M. Jean-Charles GARDETTO.- Je ne suis pas sûr de partager votre point de vue.

M. le Président.- Monsieur le Vice-Président BOISSON, je vous en prie.

M. Claude BOISSON.- Monsieur le Conseiller s'il vous plaît, quand pensez-vous pouvoir déposer ce projet de loi postale ?

M. José BADIA, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales.- Je pense dans le courant de l'année ou peut-être en 2005, en fonction de la rapidité d'évolution avec la Poste, qui a été effectivement moins rapide que nous ne le pensions à l'origine, c'est à dire que cela ne sera pas à l'initiative de Monaco en fait, mais je dirai que cela sera induit par les conséquences globales des activités de la Poste française et internationale, en fait, dans ce contexte.

M. Claude BOISSON.- Mais ce qu'il faut espérer, même si nous restons en situation de monopole, c'est en tout cas que la Poste monégasque ait une plus grande autonomie et indépendance, car actuellement lorsqu'on parle Poste monégasque, on pense à la Poste française. Sans doute, avec ce que vous projetez, il faut espérer qu'il y ait vraiment cette autonomie.

M. José BADIA, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales.- C'est ce qui est prévu dans le cadre des discussions. En fait, le point fondamental était en priorité, de ne pas jeter aux orties ce qui existe. Les postiers de Monaco, qui sont les postiers français, sont très attachés aux services qu'ils donnent : la qualité du service qu'ils offrent n'est pas du tout à remettre en cause. De même, le problème de tarification ne se pose pas trop, si j'ose dire, dans le métier du service postal parce que l'on a quand même porte ouverte aux services rapides type D.H.L.. En fait, un des points fondamentaux qui est très difficile à résoudre était le problème de l'aspect financier de la Poste, qui aurait été largement remis en cause dans le contexte initial. C'est une des raisons pour lesquelles je n'entre pas dans le détail ce soir, mais il est certain que dans l'ouverture qui nous est consentie, la Poste française, qui viendrait donc comme concessionnaire à Monaco, ne dépendrait plus du service départemental voisin mais serait directement rattachée à l'autorité parisienne, ce qui conférerait aux postiers de Monaco à la fois, je dirais, le maintien historique de leur activité à Monaco, mais leur donnerait justement la latitude et nous donnerait à nous Monaco, donc, un accès direct à la poste internationale que nous appelons de tous nos vœux depuis longtemps.

M. le Président.- Bien, s'il n'y a plus d'intervention, je vais mettre ce premier chapitre aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

Le chapitre premier est adopté à l'unanimité.

(Adopté).

Compte tenu de l'horaire avancé de la nuit, je vous propose de continuer l'examen de ce Budget Rectificatif mercredi prochain, à partir de 17 heures.

Je vous remercie.

—————
(La séance est levée à 0 heure 10).
—————

IMPRIMERIE
MULTIPRINT - MONACO +377 97 98 40 00